✱ Année 1957. — N° 34 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 14 Mars 1957 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 139e SEANCE

1re Séance du Mercredi 13 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1529).

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 1529).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 1530).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 1530).

5. — Protection de la volaille de Bresse. — Adoption, après débat restreint, d'une proposition de loi (p. 1530).

M. Laborbe, rapporteur.

Art. 1er à 5. — Adoption.

Art. 6.

MM. François-Benard, rapporteur pour avis de la commission des finances, le rapporteur, Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, Laile, le rapporteur pour avis.

Adoption de l'article.

Art. 7 à 10. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Politique scientifique du Gouvernement. — Suite de la discussion d'une interpellation (p. 1531).

Discussion générale (*suite*) : MM. Cogniot, Ducos, Courrier.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Deixonne ; Billères, ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale ; Maurice Lenormand, Viatte, Mlle Dienesch, MM. Damasio, Laile, Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ; Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Renvoi de la suite du débat.

7. — Ordre du jour (p. 1550).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 12 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Chambeiron et plusieurs de ses collègues, tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi ayant pour objet la prorogation de la loi du 2 avril 1949 modifiée, relative au maintien dans les lieux dans les hôtels et meublés.

La proposition sera imprimée sous le n° 4491, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Courrier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à renforcer les dispositions du décret n° 49-373 du 17 mars 1949, article R. 5213 du code de la santé publique, et la réglementation des substances toxiques.

La proposition sera imprimée sous le n° 4483, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Roucaute, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés de la crue du Rhône, dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

La proposition sera imprimée sous le n° 4484, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

PROTECTION DE LA VOLAILLE DE BRESSE

Adoption, après débat restreint, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, sous réserve qu'il y ait débat restreint, des propositions de loi: 1° de M. Anthonioz et plusieurs de ses collègues n° 1968, relative à la protection de la « volaille de Bresse »; 2° de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues n° 2022, tendant à la protection de la « volaille de Bresse » (n°s 3367, 4063).

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer pour ou contre le débat restreint, en application du deuxième alinéa de l'article 38 *ter* du règlement, je rappelle que seuls peuvent intervenir sur cette demande, pour une durée de cinq minutes chacun, deux opposants appartenant à des groupes différents, les rapporteurs et le Gouvernement.

La parole est à M. Laborbe, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Jean Laborbe, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le rapport n° 3367 sur les propositions de loi n°s 1968 et 2022 de M. Anthonioz et de M. Bourbon relatives à la protection de la volaille de Bresse, était inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, le 18 janvier 1957. Mais cette affaire fut retirée de l'ordre du jour sur opposition du Gouvernement.

A la suite de cette opposition, la commission de l'agriculture a reçu trois notes contenant les observations de MM. les secrétaires d'Etat au budget, aux affaires économiques et à l'agriculture.

Votre commission de l'agriculture, dans sa séance du mercredi 6 février, a décidé de modifier la proposition de loi pour tenir compte de ces différentes observations. Elle a fait siennes les modifications suggérées par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et elle a changé le mode de financement de l'action du comité interprofessionnel afin de donner satisfaction aux observations de MM. les secrétaires d'Etat au budget et aux affaires économiques.

Pour ces raisons, votre commission de l'agriculture unanime vous demande de vouloir bien adopter la proposition de loi qui vous est présentée.

M. le président. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. Kléber Lousteau, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Non, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de débat restreint.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le débat restreint.*)

M. le président. En conséquence des troisième et quatrième alinéas de l'article 38 *ter* du règlement, la décision que vient de prendre l'Assemblée vaut passage à la discussion des articles.

[*Articles* 1er *à* 5.]

M. le président. « Art. 1er. — Seules ont droit à l'appellation « volaille de Bresse » les volailles de race Bresse blanche, produites sur le territoire délimité de la région bressane et satisfaisant par ailleurs à toutes conditions propres à assurer leurs qualités traditionnelles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'aire de production, s'étendant sur certaines parties des départements de l'Ain, du Jura et de Saône-et-Loire, est celle qui est définie par le jugement du 22 décembre 1936 du tribunal civil de Bourg. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il est interdit de détenir en vue de la vente, de transporter, d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer ou d'exporter sous une dénomination comportant le mot « Bresse » ou tout vocable dérivé du mot « Bresse », des volailles qui n'auraient pas été exclusivement élevées dans l'aire définie à l'article 2 et qui ne rempliraient pas les conditions prévues à l'article 1er. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — A dater de la promulgation de la présente loi, il sera créé un établissement doté de la personnalité civile dit « Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse ».

« La composition du Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse et ses règles de fonctionnement seront fixées par un décret rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

« Le but du Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse est:

« 1° D'étudier les problèmes intéressant la production et la commercialisation de la volaille de Bresse;

« 2° De fixer les conditions de la production et de la commercialisation;

« 3° De proposer toutes mesures utiles destinées à améliorer cette production et à en garantir la qualité et l'origine;

« 4° D'étudier et de proposer un statut avicole technique et économique de la volaille de Bresse;

« 5° De promouvoir toutes actions propres à maintenir et accroître, en France et à l'étranger, les débouchés commerciaux pour la volaille de Bresse. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le comité interprofessionnel est seul habilité à faire fabriquer et à répartir les marques d'identification et les scellés de garantie de qualité que devront obligatoirement porter les volailles de Bresse proposées à la vente. » — (*Adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — Les recettes du comité seront assurées par les dons et legs ainsi que par les sommes constituant la différence entre les prix de revient et de vente des marques et scellés prévus à l'article 5. »

La parole est à M. François-Benard, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. François-Benard, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'article 6 qui concerne le financement du comité interprofessionnel.

Aux termes de cet article, ce financement serait assuré notamment au moyen d'une taxe parafiscale. Or, l'Assemblée, lors de la discussion de la dernière loi de finances, a voté un texte aux termes duquel l'ordre doit être remis dans la parafiscalité.

La commission des finances estime qu'il est inopportun de créer une nouvelle taxe alors que nous sommes chargés de remettre de l'ordre dans ce domaine.

D'autre part, la rédaction même de cet article 6 qui indique que cette taxe serait constituée uniquement par la différence entre un prix de revient et un prix de vente a paru à la commision des finances trop vague et floue pour lui permettre une étude approfondie de ladite taxe.

C'est pourquoi la commission des finances insiste auprès de l'Assemblée nationale pour que l'article 6 ne soit pas adopté. Elle lui rappelle qu'individuellement nous sommes tous partisans d'une remise en ordre de la fiscalité et qu'il ne convient pas d'ajouter encore des complications dans un secteur particulièrement embrouillé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission de l'agriculture laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement demande la disjonction de l'article 6.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Je ne veux présenter qu'une simple observation. Aucun comité interprofessionnel ne peut vivre s'il ne dispose de ressources. Dans le cas particulier qui nous intéresse, nous ne demandons aucune subvention au Gouvernement. Priver ce comité de moyens suffisants, c'est l'empêcher de fonctionner.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président de la commission de l'agriculture, l'Assemblée nationale, bien sûr, est souveraine, mais avant d'édicter des textes fiscaux nouveaux, il y aurait lieu de les étudier, afin de ne voter que des textes qui soient applicables.

La définition même de la ressource que l'on veut apporter à ce comité interprofessionnel est vague, comme je l'ai dit, et introduit dans notre droit fiscal une notion tout à fait nouvelle. Un impôt va être ainsi créé, qui sera constitué par la différence entre le prix d'achat et le prix de vente d'un label. Ceci mérite à mon sens quelques études supplémentaires. J'insiste pour que nous ne créions pas des taxes comme celle-ci, même si l'objectif est des plus louables.

Dès maintenant, nous arrivons à une telle imbrication en matière fiscale que personne ne s'y retrouve plus. J'ai bien peur qu'en voulant bien faire nous n'allions trop loin et qu'en donnant au comité interprofessionnel le droit de récupérer une taxe aussi mal définie, nous ne le génions beaucoup plus que nous le l'aiderons.

Je crois savoir qu'en ce moment ce comité interprofessionnel vit très bien de ses ressources. Je ne vois pas pourquoi la puissance publique serait obligée d'intervenir dans ce domaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, repoussé par le Gouvernement.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 7 à 10.*]

M. le président. « Art. 7. — La gestion financière du comité est soumise au contrôle de l'Etat, dans les conditions fixées par l'ordonnance du 23 novembre 1944. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 8. — Un commissaire du Gouvernement, désigné par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, assiste à toutes les délibérations du comité. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application seront punies des peines prévues par la loi du 1er août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1929 et par l'article 8 de la loi du 6 mai 1919. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Des arrêtés du secrétaire d'Etat à l'agriculture, pris sur proposition du comité interprofessionnel de la volaille de Bresse, fixeront les conditions d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi relative à la protection de la volaille de Bresse. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 6 —

POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Viatte sur la politique scientifique du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 55 minutes ;

Groupe communiste, 20 minutes ;

Groupe socialiste, 35 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 30 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 15 minutes ;

Groupe d'union et fraternité française, 15 minutes ;

Groupe des républicains sociaux, 10 minutes ;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 5 minutes ;

Groupe paysan, 5 minutes ;

Groupe radical-socialiste, 5 minutes ;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 5 minutes ;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes ;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

Dans sa séance du vendredi 8 mars, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

La parole est à M. Cogniot, pour continuer son exposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, permettez-moi de vous rappeler d'abord les premières conclusions auxquelles j'aboutissais vendredi dernier au moment où le règlement m'a forcé d'interrompre mon exposé.

J'avais montré la nécessité absolue d'accorder, non seulement une prime immédiate de 20 p. 100, mais une satisfaction beaucoup plus substantielle, un avantage de l'ordre de 50 p. 100, aux chercheurs et aux membres de l'enseignement supérieur, les deux fonctions étant considérées par nous comme indissolublement liées, comme totalement solidaires, et les personnels n'admettant aucune discrimination entre eux, aucune manœuvre de division comme celle qui consisterait à n'accorder la prime qu'à une petite fraction des enseignants, à un sur quatre, à ce qu'on murmure.

J'avais également souligné combien il serait indécent de priver de la prime de 16 p. 100 les techniciens et le personnel administratif, et de celle de 8 p. 100 les ouvriers des laboratoires.

Je voudrais maintenant mettre en lumière un autre aspect du drame qui nous préoccupe, le fait que les crédits manquent non seulement pour effectuer les promotions justifiées par le mérite des travailleurs, mais pour recruter le nombre convenable de stagiaires.

Ici même, le 19 février, j'ai déjà cité l'exemple de la section de physique corpusculaire qui a présenté au C. N. R. S., en octobre dernier, à titre de stagiaires, vingt-trois candidats d'une valeur dûment contrôlée, alors que les crédits insuffisants n'ont permis de n'en retenir que seize.

A la session précédente, celle du mois de mai, on n'avait pu recevoir dans cette même section que seize postulants également, sur vingt-cinq.

Si nous totalisons les admissions des deux sessions, nous constatons qu'en théorie physique, trente-six candidats ont été présentés et quatorze seulement retenus, en astronomie, vingt-

huit présentés et onze admis, en chimie organique, soixante-trois présentés et vingt-deux admis, en biologie animale, trente-neuf compétiteurs et vingt-deux gagnants; en philosophie, le rapport est de trente-trois à neuf.

Pour l'ensemble des sections, on obtient le chiffre de huit cent deux stagiaires proposés et de quatre cent trente admis.

Les ministres parlent d'ouvrir des écoles de formation accélérée des scientifiques. Ils se plaignent du petit nombre des spécialistes. Et après cela, ils évincent les jeunes gens qui se présentent!

L'organe de M. Mendès-France, *Les Cahiers de la République*, va-t-il encore écrire, comme il l'a fait en réponse à la revue *La Pensée*, accusant les classes dirigeantes de saboter la science, que tout cela est « moins délibéré qu'on ne croit » ?

Est-ce donc par hasard, par pure inadvertance qu'au moment où les dirigeants responsables entonnent l'hymne à la science, ils laissent dehors les candidats à la recherche fondamentale ?

Quand les ministres doivent signer les nominations, ils ont trop de scientifiques, mais quand ils font les discours, ils n'en ont pas assez!

Les hommes d'affaires, ou les amis des hommes d'affaires, viennent à la rescousse en proposant un remède tout neuf: puisque les scientifiques manquent, versons une allocation d'études aux étudiants en science, et à eux seuls.

Ces messieurs suggèrent ainsi tout naturellement d'appliquer aux choses de l'intelligence la loi de l'offre et de la demande qui règne dans leur univers familier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil supérieur de la recherche flétrissait, dans une interview récente, le régime socialiste où, dit-il, « l'Etat impose à chacun ses tâches ». L'Etat selon son cœur, à lui, n'impose rien à personne. Vous restez parfaitement libre d'étudier l'ethnologie ou l'histoire ou les origines du cancer, mais on vous laissera mourir de faim. Que n'appliquiez-vous votre liberté individuelle à choisir les disciplines qui, bientôt, nourriront leur homme par décret ministériel!

Il fut d'ailleurs un temps où l'honorable interpellateur, M. Viatte, défendait, lui aussi, ce point de vue éminemment humaniste et démocratique.

D'aucuns prétendent que s'il n'y a pas assez d'étudiants en sciences, il y a trop d'étudiants en lettres. C'est le contraire qui est vrai. On manque d'étudiants en lettres, notamment pour les besoins de l'enseignement secondaire. Et les étudiants en médecine, eux aussi, sont loin d'être assez nombreux. Personne ne contestera, au demeurant, que la répartition des étudiants entre les diverses facultés soit à modifier.

Mais le problème principal n'est pas là. Il consiste dans l'augmentation du nombre global des étudiants. Ce qui est nécessaire, par conséquent, c'est d'augmenter, en taux et en nombre, les bourses et allocations d'études, à tous les niveaux et pour toutes les disciplines.

Par malheur, dans les derniers temps, au lieu de l'augmentation dont nous parlons, nous avons enregistré une diminution du taux des bourses de l'enseignement supérieur et un retard parfois considérable dans leur payement. Bel exemple de la distance astronomique qui sépare les discours des gouvernants et leurs actes!

De quelque côté que nous examinions la question, nous concluons ainsi à l'accomplissement d'un effort financier sans commune mesure avec ce qui se fait aujourd'hui.

Les ministres — qui refusent d'ailleurs de prolonger le sursis d'incorporation des étudiants à l'armée — demandent sans sourciller 500 milliards de francs de crédits annuels au Parlement pour une guerre coloniale sans perspectives et sans justice: 1.400 millions de francs par jour, à peu près 60 millions de francs par heure, un million de francs par minute! Mais quand il est question de science, on ne peut arracher aux ministres même le nécessaire.

La production scientifique, actuellement retardataire chez nous, pourrait s'élever considérablement si seulement cette autre armée, l'armée des chercheurs, était assez nombreuse et pourvue de ressources, sinon exubérantes, du moins au-dessus du niveau de langueur et de mort lente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Heureux encore nos savants quand l'état du matériel ne met pas directement leur vie en danger!

Vous avez reçu, monsieur le ministre, le rapport des experts qui vient d'être établi à la suite de l'information judiciaire ouverte pour rechercher les causes de la mort de M. le professeur Esclangon et vous y avez lu que ce tragique accident était entièrement imputable à la vétusté du matériel, c'est-à-dire à l'insuffisance des crédits.

En haut lieu, on ne s'étonne plus que, dans le répertoire international de la production scientifique, les articles en français soient si rares en comparaison des publications en langue anglaise, allemande ou slave.

Bien pis! plutôt que d'aider les publications scientifiques nationales, il est des gens qui encouragent les savants français à publier leurs propres résultats dans les revues anglo-saxonnes et en langue étrangère.

A marcher de ce train, la France perd son rang de puissance scientifique. Il est possible que certains hommes au pouvoir s'y résignent, mais l'université française, elle, ne démissionne pas.

Ainsi, le premier remède à appliquer à la recherche se ramène au ballon d'oxygène financier. Mais il est également nécessaire d'assurer aux chercheurs un statut qui leur garantisse une stabilité d'emploi suffisante. Le syndicat national de la recherche scientifique s'élève, à juste raison, contre le principe d'un simple règlement intérieur.

La brièveté du temps de parole qui m'est accordé m'oblige à prier mes collègues de bien vouloir se reporter à l'exposé des motifs de la proposition de résolution n° 4168 que nous avons eu l'honneur de présenter en la matière. Au surplus, nous avions déjà touché cette question dans la précédente législature et nous avions présenté un texte créant des commissions paritaires au C. N. R. S., à la date du 22 juillet 1954.

Seul un statut pourra assurer aux chercheurs une carrière convenable. Toute réforme doit émaner d'un capital intellectuel, d'un capital humain, en bon moral; pour reconstruire un édifice moderne, il faut mettre les hommes eux-mêmes, et d'abord les hommes, en état de faire un bond vers l'avenir.

D'ailleurs, le ministre de l'éducation nationale avait promis d'accorder ce statut en 1955, si j'ai bonne mémoire. Depuis, tout est resté en espérance. Bossuet dit quelque part: « Il n'y a point d'homme plus aisé à mener qu'un homme qui espère. » Le ministre éclairé connaît son Bossuet! (*Sourires.*)

Seulement, le personnel relevant du C. N. R. S. ne veut plus être mené, et il l'a montré ces jours derniers.

Les autres ministères que celui de l'éducation nationale n'appliquent pas mieux que ce dernier les dispositions utiles au développement de l'activité scientifique. Il y aurait ici énormément à dire, par exemple, sur le statut et sur la position du personnel de la recherche agronomique.

Il arrive même que, parfois, les ministères négligent entièrement les dispositions légales. J'en veux pour preuve le laboratoire central des services chimiques de l'Etat, établissement extérieur du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, qui a été transformé en un institut national de recherches appliquées par la loi du 31 décembre 1954: la mesure votée il y a plus de deux années n'est pas entrée en application.

Le ministère intéressé feint d'ignorer que de nombreux instituts à vocation analogue existent à l'étranger. On doit même signaler que le plus puissant d'entre eux, le Battelle Institute des Etats-Unis, a créé en Europe, à Genève, à Francfort et ailleurs, des filiales qui prospectent largement en France. La question se pose: retarde-t-on l'application d'une loi française pour permettre une concurrence étrangère ?

Quoi qu'il en soit, la recherche a sujet de redouter aujourd'hui un autre péril encore que l'indécence des rémunérations, l'indécision et l'instabilité des régimes juridiques, l'insuffisance des installations et de l'outillage. Elle est exposée aux tentatives de mainmise de la grande industrie.

Je sais bien que M. le ministre de l'éducation nationale me reproche amicalement de voir des capitalistes partout. Hélas! pourquoi en offre-t-on d'aussi nombreux à ma vue, monsieur le ministre ? (*Sourires.*)

Une idée hante de plus en plus, disons les hautes sphères du Centre national de la recherche: transformer le Centre en un organisme semi-industriel! On fait briller le pactole aux yeux des directeurs de laboratoire aujourd'hui démunis; comme si les gens riches donnaient leur argent pour rien! comme s'ils ne se disposaient pas à réclamer des garanties à ces institutions universitaires si mal notées pour la plupart!

Nous disons qu'il existe là un extrême danger. Derrière les arguments spécieux, derrière les prétendues raisons financières et techniques, il n'y a de solide que la volonté de mettre la recherche sous la coupe des milieux d'affaires, sous la coupe des hommes des monopoles.

Déjà, dans les conseils d'administration et dans les conseils de patronage qui gèrent nos grandes écoles techniques, les représentants du personnel enseignant cèdent la place à ceux de la grosse industrie. Un décret récent n'a pas épargné ce destin à l'Ecole polytechnique elle-même.

Malgré les protestations des assemblées de facultés, les délégués des trusts pénètrent à l'université sous le nom de pro-

fesseurs associés. On ouvre à Lyon une école d'ingénieurs recrutés sans concours et le journal *Le Monde* estime que grâce à cette initiative s'établit pour la première fois — nous lui laissons la responsabilité de ce jugement — la collaboration entre l'université et l'industrie privée, cette industrie privée qui trahit en l'occurrence une pensée intime bien dangereuse pour l'avenir intellectuel du pays: recruter des chercheurs et des ingénieurs, mais les recruter au rabais, tant sous le rapport financier qu'au point de vue intellectuel.

La presse officieuse couvre d'éloges le Grand Maître de l'Université parce qu'il veut, paraît-il, mettre à la raison la « concourite », la « concourite » qui aurait substitué jusqu'ici à la véritable culture d'invraisemblables performances mentales et physiques héritées en droite ligne du moyen âge.

Sera-t-il permis de demander, sans passer pour un affreux partisan de la scolastique, si, à en juger par la pratique de certains pays, le recrutement des élèves des grandes écoles techniques ou administratives par la méthode dite moderne de l'entretien personnel, de la comparution du candidat devant un confesseur pouvant adjoindre à sa qualité de directeur d'établissement universitaire celle d'administrateur de sociétés industrielles vaut mieux et produit des effets plus démocratiques que le concours ? Est-il plus impartial de juger un candidat sur ses épreuves scientifiques, sur ses mérites intellectuels ou d'après la savante détection de sa mentalité politique et sociale ?

N'y a-t-il pas des raisons de croire, monsieur le ministre, que la fameuse attitude d'esprit « prospective », que l'on vante chez certains de vos éminents collaborateurs, ne comporte au fond quelques vieilles arrière-pensées réactionnaires ?

Ce qui est certain, c'est que les hommes des trusts ne font pas mystère de leurs intentions relatives à la haute université. Ils la considèrent comme un corps trop indépendant et trop mobile. Ils ne lui offriraient, avec leur argent, un crédit de santé que le jour où serait morte en elle l'indépendance de la pensée.

L'on comprendra que, parlant d'hygiène, j'évoque en passant la prophylaxie à sens unique qui a écarté il y a quelques mois les parlementaires communistes du fameux colloque de Caen.

En cette ville, MM. Billères et Mendès-France, qui n'étaient pas à l'époque des frères semi-désunis....

M. René Billères, *ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Je n'y étais pas.

M. Georges Cogniot. Vous avez patronné le colloque, monsieur le ministre, largement et sans réserve.

Donc, M. Billères et M. Mendès-France, qui n'étaient pas encore des frères semi-désunis en ce temps, ont rassemblé de concert un certain nombre d'universitaires et de chercheurs qui étaient vraiment attachés et dévoués au progrès. Mais en même temps ils n'ont pas fermé la porte à certaines influences qui n'avaient rien d'universitaire. Voilà pourquoi, du sein de ce concile ambigu, on a lancé l'idée de faire appel pour des services d'enseignement aux compétences « extra-universitaires », on a proposé de détaxer les établissements industriels pratiquant la recherche privée et on a souhaité la constitution d'un fonds national auquel la recherche privée participerait.

Quant à nous, communistes, nous trouvons qu'à l'heure actuelle les fonds publics sont déjà suffisamment mis au pillage par une certaine espèce de recherche privée. Feuilletez, mesdames, messieurs, les rapports relatifs au bilan des marchés d'études, surtout des marchés passés par le ministère de la défense nationale. Sinon tout à fait en clair, du moins mieux qu'entre les lignes, vous y lirez que le contrôle de l'Etat sur les fonds ainsi prodigués se réduit à néant. Les fonctionnaires qui sont chargés de la surveillance ne sauraient se méprendre sur la recommandation discrète que leur murmurent certains de leurs supérieurs: Ne soyez pas tâtillons.

Il est vrai qu'au colloque de Caen on a fait autre chose. On a promis aux chercheurs et aux savants de doubler tel poste, de tripler tel autre poste, de décupler un troisième. Les ministres en fonction ont patronné ce colloque et approuvé ses résolutions. Qu'attendent-ils pour les appliquer! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment conçoivent-ils ce magnifique programme ? Est-ce un engagement sérieux ? Alors, appliquons-le. N'est-ce qu'un panneau de publicité ?

Pour notre part, nous sommes disposés à aider de toutes nos forces les auteurs du programme de Caen à tenir la parole donnée. Si, par malheur, les engagements ne sont pas respectés, si on continue la politique actuelle, le pays doit savoir que son potentiel de recherche sera réduit, dans dix ou vingt ans, au niveau d'une nation de troisième ordre, telle qu'est aujourd'hui l'Espagne franquiste.

En effet, l'Assemblée doit bien le comprendre, la gravité du péril tient à ce qu'il ne s'agit pas seulement d'appareils et de locaux: les locaux se bâtissent, les appareils s'achètent dès qu'on le veut. Mais former des chercheurs spécialisés, former les équipes et les écoles scientifiques ne s'improvise pas! Le pays demanderait des comptes, quelque jour, à ceux qui auraient compromis cette œuvre de longue haleine.

En résumé, mesdames, messieurs, nous condamnons toute politique qui ne rompt pas, en actes, avec l'étiolement de la recherche, qui ne considère pas le développement de la science à un niveau très élevé comme essentiel pour l'avenir de la nation.

Nous condamnons toute attaque de la réaction contre l'indépendance de l'université et de la recherche fondamentale, toute manœuvre des agents des monopoles pour soustraire à l'enseignement supérieur la formation des spécialistes, toute tentative de lier le soutien financier de la recherche à des considérations de rentabilité capitaliste.

Il appartient aux chercheurs et aux enseignants de réaliser leur union et de s'appuyer sur les énergies populaires pour assurer le sauvetage de la science française.

Quant à vous, mesdames, messieurs, si vous consultez l'intérêt national, la création et le développement de grands instituts d'enseignement et de recherche dans toutes les disciplines, tant à Paris qu'en province, en répartissant sur deux ou trois années, l'effort financier de l'ordre d'une centaine de milliards de francs qui s'impose, vous paraîtront nécessaires. Je dis une centaine de milliards de francs, compte non tenu, bien entendu de l'équipement atomique.

M. le directeur de l'enseignement supérieur a prévu 1.600 créations de postes dans l'enseignement supérieur en dix ans pour les cinq facultés. Nous pensons que, pour être raisonnable, il faudrait au moins doubler ce nombre de 1.600 créations en dix ans pour l'enseignement supérieur. Vous savez que cela est nécessaire, puisqu'il y a aujourd'hui beaucoup trop de cours assurés par des heures supplémentaires, et vous savez que cela est également possible, puisque, fort heureusement, le nombre des thèses est en augmentation et un recrutement large devient praticable.

Il faut améliorer, comme nous le demandons dans notre ordre du jour, la situation matérielle et morale des membres de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il faut décider une réforme démocratique de l'enseignement au niveau du premier et du deuxième degré, j'entends une réforme qui, d'une part fasse, selon le vœu de Paul Langevin, une large place aux disciplines scientifiques, étudiées non seulement dans leurs acquisitions, mais aussi dans leur histoire et leur méthode, une large place à la réflexion intellectuelle et à l'humanisme rationnel et qui, d'autre part, comporte un système de bourses et de présalaires rapprochant réellement les enfants pauvres de l'égalité des chances.

Si un effort financier considérable n'est pas consenti, si l'éducation nationale et la science ne reçoivent pas le sixième du budget total, rien ne sera changé. Il ne suffira certes pas de pieuses exhortations à la réforme de l'éducation familiale ni d'appels à la démocratisation de l'état d'esprit des parents d'élèves, comme on le lit dans les revues officielles. Pour que les enfants d'ouvriers et de paysans fréquentent les lycées, ce sont les conditions matérielles, les conditions économiques qu'il faut d'abord démocratiser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En même temps, vous devrez veiller à étendre les échanges scientifiques entre notre pays et tous les autres dans des conditions d'égalité et de réciprocité, en rejetant les plans qui subordonneraient la science et la technique françaises aux combinaisons cosmopolites du grand capital.

Vous devrez abandonner la discrimination odieuse qui, en écartant très souvent des postes de responsabilité et de direction les hommes qui ont fourni des preuves éclatantes de leur valeur scientifique, fait le plus grand tort à l'intérêt national. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, plus de vingt ans ont passé depuis que nous avions l'honneur de rapporter devant la Chambre des députés les crédits nécessaires pour la création d'une Direction de la recherche, premier cadre administratif stable et permanent. La Chambre du front populaire consentit volontiers cette dépense nouvelle. Il viendra un autre front populaire, un autre rassemblement des énergies démocratiques. Alors, l'Etat remplira à nouveau son devoir à l'égard de la recherche scientifique.

Le pays sait, en effet, que c'est grâce à la science que la destinée humaine, le jour où les forces sociales rétrogrades seront vaincues, pourra prodigieusement s'élargir et qu'on

verra s'épanouir, en réalités splendides, toutes les possibilités heureuses de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hippolyte Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, au cours de son magistral tour d'horizon sur la situation de la recherche scientifique dans les divers ministères, M. Viatte donnait un peu l'impression qu'il interpellait le Gouvernement tout entier. La chaleureuse diatribe, éloquente d'ailleurs, de M. Cogniot semblait s'adresser plus spécialement au ministre des finances. Pour ma part, mon intervention s'adressera surtout à M. le ministre de l'éducation nationale. Elle aura d'autant moins un caractère d'agressivité que ce n'est pas sur le plan des intentions et des projets que le débat se déroule, mais sur le plan des actes et des faits, et que j'aurai l'occasion d'approuver un certain nombre des mesures qui ont été prises récemment au sujet de la recherche scientifique.

Une vague de critiques et de protestations s'est élevée il y a quelques années et déferle de plus en plus au sujet de l'insuffisance de notre recherche scientifique et du danger qui, de ce chef, menace la France, une nation scientifiquement faible devant être considérée à l'heure actuelle comme une nation décadente.

Nous sommes loin de nous inscrire en faux contre ce jugement dans sa généralité, mais peut-être n'est-il pas inutile de mettre en garde certains amateurs de slogans contre quelques assertions excessives et de leur rappeler qu'on risque de ne rien prouver en voulant prouver trop.

Il n'est point, par exemple, un seul de leurs articles, une seule de leurs brochures, un seul de leurs discours qui ne tire argument, au sujet de la situation où nous nous trouvons, du fait que, depuis un certain nombre d'années la France n'a pas eu de prix Nobel scientifique. A-t-on réfléchi à ceci, qu'il y a prix Nobel et prix Nobel, et surtout, qu'il y a découverte et découverte; que dans le domaine scientifique il y a, de loin en loin, de grandes sources jaillissantes libérées par le génie et, beaucoup plus souvent, des sources plus modestes, quoique cependant importantes, mises à jour par des savants de grand talent et de grand mérite, mais dérivées directement ou indirectement des geysers dont l'éclat et la soudaineté d'apparition ont ébloui le monde ?

Qu'on nous cite, Einstein excepté et aussi quelques autres, des héros de la science, au sens nietzchéen du mot, comparables à Pasteur — dont l'œuvre a été admirablement continuée par les Roux et les Charles Nicolle — à Henri Poincaré, à Pierre et Marie Curie, à Branly, à Irène et Frédéric-Juliot-Curie, à Louis de Broglie! Qu'on nous dise si, la relativité mise à part, la bactériologie et l'immunologie, l'atomistique, les fonctions dites fuschiennes et l'analyse appliquée à la physique, à la mécanique et à l'astronomie, la radioactivité, la radioconduction, la radioactivité artificielle, la mécanique ondulatoire, ne sont pas, quelques découvertes qu'on ait faites depuis, les grandes sources où s'alimentent encore bon nombre d'activités scientifiques ?

« Il n'est aucune nation » — a dit Paul Painlevé — « qui ne nous envie Henri Poincaré; il n'en est aucune qui ne s'incline devant la primauté de son génie; il n'est sur le globe aucun savant digne de ce nom qui ne se considère à quelque degré comme un de ses élèves. »

C'est encore vrai aujourd'hui.

Il ne faut pas avoir le fétichisme des prix quels qu'ils soient: au-dessus des prix il y a la domination du génie, et, à ce point de vue, la France n'a rien à envier aux autres nations. Il est bon de le rappeler, car si les Français ne le disent pas, ce ne sont pas les autres qui le diront.

Remarque d'un autre ordre, mais qui s'applique également aux alarmistes: il y a, écrit-on souvent, de moins en moins d'étudiants scientifiques; certes, il y en aurait bien davantage si, au lieu de créer, surtout au préjudice de la science, un incroyable éventail d'une douzaine de séries de baccalauréats, on était revenu à l'unique et excellente section de mathématiques du programme de 1902.

Mais enfin, si l'on regarde les chiffres, que voit-on ? Que le nombre des étudiants en sciences s'accroît de 4.000 à 5.000 tous les ans, tandis que celui des juristes baisse sensiblement et que l'augmentation des littéraires provient surtout de l'afflux de plus en plus grand des étudiants étrangers.

On constate, d'autre part, qu'à l'avant-dernière session du baccalauréat se sont présentés pour la deuxième partie 15.699 candidats en mathématiques et 7.968 en sciences expérimentales, contre 10.116 en série de philosophie.

Autre observation: on a raison de dire avec insistance que nous manquons d'ingénieurs, mais on a tort de nous présenter des comparaisons avec les pays étrangers, si écrasantes dans leur exagération et si tendancieuses dans leur interprétation qu'elles sont de nature à faire naître le découragement plutôt qu'à inciter au relèvement.

Il est une chose qu'on ne saurait nier, c'est que, du point de vue de la qualité, nous ne le cédons à aucune nation. Ce que nombre de Français ignorent et ce que d'autres font semblant d'ignorer, c'est que l'élite de nos ingénieurs est universellement reconnue comme faisant partie de l'élite mondiale des ingénieurs, et l'on peut en dire autant de nos meilleurs représentants dans toutes les autres activités intellectuelles d'ordre scientifique, pour ne parler que d'elles en ce moment, qu'il s'agisse du domaine technique, du domaine économique, du domaine social, du domaine administratif ou du domaine professoral.

Un article récent d'une grande revue parlait de « l'exportation des cerveaux français ». On ne saurait douter que, parmi toutes nos exportations, ce ne soit celle où nous brillons le plus si l'on songe que, dans plus de cinquante pays, un certain nombre des directions de services parmi celles qui exigent le plus de valeur scientifique et technique sont occupées par des Français.

« Il est tout simplement surprenant — écrivait en novembre 1955 le reporter d'un grand journal suédois — de constater que le peuple français n'a pas conscience de l'extraordinaire valeur de propagande que possèdent des réalisations techniques de premier ordre vis-à-vis de pays où de telles prestations sont placées très haut dans l'échelle des valeurs. »

Ayant cité ces lignes, l'un de nos meilleurs journalistes scientifiques montrait, par des faits multiples et précis, l'importance des succès remportés par la science et la technique françaises durant ces dix dernières années.

Aux Etats-Unis mêmes, entre bien d'autres productions de la haute technique, nous avons fourni des séries de calculateurs électroniques gamma effectuant 5.800 opérations-secondes, pour deux milliards de francs. On a eu recours à nous pour construire diverses sortes d'usines, en particulier des usines de synthèse d'ammoniaque; 75 p. 100 des sondages de pétrole du Texas et de la Californie sont contrôlés par des équipes françaises utilisant des procédés français.

Cela, le peuple français doit le savoir, ne serait-ce que pour puiser dans la connaissance du prestige dont jouissent nos ingénieurs à l'étranger un encouragement à tout faire pour en augmenter le nombre.

Sur ce point aussi, il faut s'entendre. On forme, nous dit-on, 25.000 ingénieurs par an aux Etats-Unis, 4.500 en Angleterre, 3.500 en France. Il convient de rappeler d'abord que les Etats-Unis comptent 162 millions d'habitants, l'Angleterre 50 millions et la France 43 millions. Ensuite, les possibilités d'industrialisation sont immensément plus grandes aux Etats-Unis qu'en France, où l'énergie produite est quatre ou cinq fois moindre et où, proportionnellement à la population, les catégories tertiaires et surtout agricoles sont beaucoup plus développées.

D'autre part, on ne tient pas assez compte de deux faits.

Le premier est que l'on considère aux Etats-Unis comme ingénieurs 8.000 ou 9.000 détenteurs du diplôme délivré à la fin de deux années seulement d'études accomplies dans les collèges et les universités.

Le second, que tous les ingénieurs français qui sont allés en Amérique nous disent que, parmi leurs collègues d'outre-Atlantique, il en est un grand nombre qui, parfaits dans leur spécialité, n'ont de leur propre aveu que peu de compétence dans les autres branches, même les plus voisines, de leur propre industrie, si bien que, le 23 novembre 1955, l'amiral Strauss, président de la commission atomique américaine, pensant sans doute à cette déficience, s'effrayait du manque d'ingénieurs dont, à son avis, souffrait son pays.

Le nôtre, hélas! même toutes proportions considérées, en souffre beaucoup plus.

Tandis que le mal est allégé, aux Etats-Unis, par la production annuelle d'une quarantaine de milliers de techniciens, il est singulièrement aggravé en France par la faiblesse de cette formation professionnelle qui oblige les entreprises à faire remplir par les ingénieurs des fonctions qui conviendraient davantage à des subordonnés immédiats.

Si on n'y porte remède, la situation deviendra de plus en plus critique au fur et à mesure que se développera l'automation, car on sera obligé de faire de plus en plus appel aux ingénieurs pour la surveillance et le contrôle des coûteux et délicats engins de la cybernétique, au lieu de leur confier uniquement le soin de les construire, de les mettre au point et de les réparer.

Il faut coûte que coûte augmenter le nombre de nos techniciens de haute qualité. Combien en avons-nous, combien en formons-nous chaque année ?

Tant que nous n'aurons pas établi la carte scientifique de la France, nous ne pourrons pas, même approximativement, fixer les chiffres et pour dresser cette carte et la tenir à jour,

il serait bon d'instituer chez nous un organisme semblable au comité permanent de la main-d'œuvre scientifique qui existe en Angleterre et, sous des désignations différentes, aux Etats-Unis et en Russie.

Qu'il s'agisse d'ingénieurs ou de techniciens, il est vital pour notre pays d'en accroître le nombre; dans toutes les industries en expansion, leur proportion par rapport au reste du personnel devient de plus en plus grande; les vieilles techniques cèdent peu à peu le pas à des techniques de plus en plus savantes, techniques électriques, électroniques, nucléaires.

Il est d'autre part d'une importance cruciale de trouver des professeurs de sciences et de faire surgir des chercheurs. A ces deux points de vue la situation est très mauvaise. L'insuffisance numérique des professeurs scientifiques constitue une menace de plus en plus grave pour le fonctionnement des établissements du second degré.

Nous avons chaque année environ sept cents licenciés scientifiques dont une bonne partie immédiatement, et plus tard près de la moitié de ceux qui deviennent agrégés, passent soit dans les industries nationalisées où ils sont mieux payés qu'ils ne le seraient dans l'université, soit dans les entreprises privées où ils le sont encore plus largement.

Que faire là-contre ? Attirer les étudiants par des allocations dirigées d'études ? Augmenter les traitements des seuls professeurs de sciences ? Il se manifesterait certainement au Parlement une opposition unanime à une telle discrimination étatique entre les diverses disciplines, qui toutes sont également légitimes et nécessaires.

Ce que nous dirons tout à l'heure des mesures à prendre pour l'ensemble des scientifiques portera, nous en sommes persuadés, ses fruits pour le recrutement des professeurs, mais il fallait, monsieur le ministre, œuvrer dans l'immédiat, comme vous l'avez fait par des arrêtés que nous approuvons et qui portent sur l'augmentation du nombre de places aux diverses agrégations, surtout aux agrégations scientifiques, sur les modifications à apporter au concours du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire et tout récemment sur l'ouverture, auprès de chaque faculté des lettres et des sciences, d'un institut de préparation au professorat de l'enseignement secondaire, dont les élèves s'engageraient à servir l'Etat pendant au moins dix ans.

Toutefois, en ce qui concerne ces instituts, il serait souhaitable, selon moi, que l'admission se fît par concours ouvert à tous et non d'après les résultats de l'examen de propédeutique.

Il y a, d'autre part, un gros effort à faire, et très rapidement, non pas seulement pour augmenter, mais pour multiplier le nombre de nos chercheurs. La vitesse du progrès est telle qu'il arrive souvent que les machines soient périmées avant d'être terminées. C'est le rythme de notre époque. La nation qui resterait trop en retard serait perdue.

Notre contingent de nouveaux chercheurs est cette année de 600 environ. Il faut qu'il augmente d'année en année de manière à atteindre en 1965 le chiffre de 6.000 à 7.000.

Comment y arriver ? En faisant croître chaque année dans la même proportion le nombre global des nouveaux scientifiques, ingénieurs, licenciés, techniciens supérieurs, qui a été cette année de près de 6.000. Il est, en effet, généralement reconnu que le nombre des chercheurs est à peu près le dixième du nombre des scientifiques.

Deux sortes de mesures sont à prendre pour atteindre le but visé: d'abord, celles qui sont à effet rapide, et ensuite celles qui ne peuvent être l'objet que de réalisations par pallier et à plus ou moins longue échéance.

Pour les premières, l'élan a été donné. Nous n'avons qu'à nous féliciter de certaines mesures qui ont été prises. Au centre d'étude de Saclay a été organisée la formation de techniciens nucléaires. En 1954, soixante-cinq diplômes ont été attribués; en 1955, deux cent vingt-cinq; en 1956, quatre cent cinquante, et on espère une augmentation de 30 p. 100 chaque année.

D'autre part, la décision a été prise d'accroître de 30 p. 100 le nombre des candidats à admettre dans les écoles habilitées à attribuer le diplôme d'ingénieur.

Autre initiative que M. le ministre a prise et que l'Assemblée nationale a approuvée, la création à Lyon d'un institut national des sciences appliquées.

On y entrera sans concours; il suffira d'être titulaire du baccalauréat des sciences mathématiques ou techniques. Après trois années d'études, on pourra obtenir le titre de technicien supérieur, et au bout de cinq ans, celui d'ingénieur. Dès cette année, cet établissement comptera 300 élèves; le nombre en sera de 500 l'année prochaine et s'accroîtra autant que possible chaque année.

Nous avons, de plus, la promesse que plusieurs autres centres semblables seront créés, notamment à Lille et à Toulouse.

En ce qui concerne la science fondamentale avait déjà été prise une initiative heureuse à l'instigation et grâce aux efforts du comité d'études et d'encouragement de la région de Reims. Une école d'enseignement supérieur des sciences a été créée il y a quelque temps dans cette ville, avec rattachement à l'université de Paris. Bel exemple de déconcentration de l'enseignement supérieur et de décongestionnement des facultés pléthoriques.

Excellente idée de reconvertir, comme on l'essaye avec succès au lycée Carnot, des bacheliers littéraires en étudiants scientifiques, et excellente aussi cette autre idée de reprendre en main, pour leur faire acquérir un diplôme d'ingénieur, des jeunes gens qui, après deux ou trois années de mathématiques spéciales, ont manqué leur entrée dans une grande école.

Des universités, à l'appel de M. le ministre, se sont également remuées et certaines ont mis sur pied et font fonctionner une organisation qui est destinée à jouer un rôle fort intéressant, tant au point de vue professionnel, où nous nous plaçons en ce moment, qu'au point de vue social. Il s'agit d'un mouvement qu'on appelle « la promotion supérieure du travail ».

L'université de Grenoble avait déjà donné le ton dès 1951. Se différenciant des méthodes du conservatoire des arts et métiers, lesquelles sont déjà anciennes et strictement propres à ce grand établissement, la faculté des sciences de Grenoble a créé un centre pour lequel sont recrutés des jeunes gens ou des hommes — certains ont dépassé la trentaine — qui sont à peu près au niveau du baccalauréat, mais dont aucun diplôme n'est exigé.

Bien qu'ils continuent à travailler dans leur entreprise, ces étudiants d'un nouveau genre suivent assidument les cours quatre cents heures par an. Quelques-uns arrivent, après cinq années, à conquérir le diplôme de l'école supérieure d'ingénieurs, et la plupart des autres deviennent capables, dès la fin de la troisième année, d'exercer les fonctions de technicien supérieur.

Nantes, Nancy, Aix, Marseille, Toulouse, possèdent actuellement et ont bien mis en train une institution semblable. Il y a beaucoup à espérer de ces efforts méritoires qui, d'ici peu de temps, seront poursuivis dans toutes nos universités.

Il importe au plus haut point d'étoffer ces organismes. Il faut leur consacrer les crédits nécessaires.

Aussi bien les dépenses seront-elles allégées par l'admirable dévouement des professeurs qui se sont mis à l'œuvre dans l'enthousiasme, et par la collaboration personnelle et financière — sur ce point je ne suis pas d'accord avec M. Cogniot — des chefs d'entreprise qui ont compris qu'ils ne pourraient pas se passer du concours de l'Université, non seulement pour la formation de leurs techniciens, mais pour le perfectionnement incessant de tout leur personnel, du plus élevé jusqu'au plus modeste, à une époque où, dans toutes les branches industrielles, il faut progresser ou mourir.

Toutefois, en ce qui concerne ces diverses réalisations, qui sont destinées à permettre de faire face aux nécessités immédiates, deux points ne doivent pas être perdus de vue. Le premier, c'est que les éléments qui, recrutés sans concours, sont susceptibles de recevoir une formation d'ingénieur ou de technicien de haute qualité, seront vite épuisés, et qu'il importera de travailler à les renouveler si l'on ne veut pas courir le risque de voir les œuvres heureusement commencées se dépouiller peu à peu de leur valeur et de leur efficacité.

D'autre part, encore que l'appoint fourni grâce à ces tentatives essentielles pour le moment doive toujours conserver son importance, c'est seulement en agissant d'une manière beaucoup plus large et plus profonde que nous résoudrons le problème de l'avenir, et d'un avenir aussi rapproché que possible, problème qui consiste, nous l'avons dit, à augmenter dans de fortes proportions le nombre des scientifiques pour que, tout en satisfaisant aux besoins toujours accrus des activités industrielles et autres et à l'impératif de plus en plus pressant du recrutement des professeurs, nous puissions multiplier considérablement le nombre des chercheurs.

Mais il ne s'agit pas seulement, pour cette formation urgente de scientifiques, de quantité, il s'agit aussi de qualité.

En ce qui concerne la recherche, qui est le pôle d'attraction de tout, on a raison de proclamer — des orateurs qui sont intervenus avant moi l'ont fait — de répéter sans cesse et sur tous les tons que ce qui est essentiel, c'est la recherche fondamentale, qu'elle est la mère de la recherche appliquée et que court le plus grand risque de se livrer à un travail stérile, quelles que soient son ingéniosité et sa technicité, l'homme qui poursuit une découverte sans avoir dans son esprit, présents et vivants, les principes clairs et complets des connaissances

scientifiques auxquelles directement ou indirectement cette découverte se rattache comme à sa source naturelle.

Force nous est donc de nous tourner vers le grand réservoir des futures élites, l'enseignement secondaire, et de faire en sorte que l'on s'y oriente, beaucoup plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, vers la formation de l'élite scientifique.

Ce n'est que par un enseignement de longue durée, par un enseignement d'imprégnation, qu'on peut y arriver. Ce sont les personnalités les plus autorisées qui ont dit et qui disent que les classes de sixième et de cinquième ont à cet égard une importance capitale.

« Il faut — déclare dans sa recommandation n° 43 de novembre 1956 le bureau international de l'éducation — être attentif au cheminement de la pensée mathématique juvénile; il faut partir autant que possible du concret pour arriver à l'abstrait, surtout dans les classes inférieures, et tenir compte de ce que la connaissance mathématique naît et se développe par l'intériorisation des actions concrètes et l'organisation des schèmes opératoires. »

La nécessité de faire lentement, progressivement avec les mathématiques, une formation de culture est admirablement marquée dans les instructions ministérielles de 1938 et déjà aussi dans celles de 1925.

« Si, est-il dit dans ces dernières, l'acquisition des idées générales présente de grosses difficultés, il paraît indispensable d'en préparer l'accès de bonne heure.

« La résolution de problèmes tirés de la réalité sensible à l'élève conduirait à une règle qui se fixerait d'autant mieux dans la mémoire que l'origine en aurait été perçue et l'intérêt senti à l'avance. »

Le grand mathématicien Emile Borel n'a-t-il pas dit: « Il faut être jeune pour exceller aux mathématiques. »

Des observations analogues ont été présentées, le sont encore et le seront toujours, sur l'enseignement de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle, mais, de l'avis unanime, les mathématiques sont à la base de tout et tous ceux qui, à l'heure actuelle, ont autorité pour en parler, estiment que parmi les professeurs de cet enseignement, ce sont les meilleurs qu'il faut choisir pour les classes de sixième et de cinquième.

Ils demandent, d'autre part, que l'on porte de deux heures par semaine à trois heures ou trois heures et demie en sixième et de deux heures et demie à trois heures et demie en cinquième l'horaire réservé aux mathématiques.

En quatrième et dans les classes supérieures, il ne faut pas hésiter à augmenter d'une heure par semaine cet enseignement, sans porter atteinte aux autres disciplines.

A ceux qui objecteraient que ce serait une cause de surmenage, nous répondrions que si les enseignements sont donnés en vue de former la rectitude du jugement et la puissance créatrice de l'esprit, ils risqueraient incomparablement moins de provoquer le surmenage que s'ils ont un caractère encyclopédique et quantitativement exhaustif.

Si, dès la sixième, vous faites aimer les mathématiques, si vous orientez vers elles les esprits, les classes supérieures où elles dominent se peupleront et vous obtiendrez un nombre croissant de bons bacheliers de mathématiques élémentaires.

A ceux-là, monsieur le ministre, devra se joindre un nombre de plus en plus important de diplômés et de bacheliers techniques.

On semble perdre de vue les ressources que cet enseignement peut fournir à la science. Ses établissements supérieurs sont remarquables, mais il serait profitable de chercher à dégager parmi les élèves des écoles nationales professionnelles une élite susceptible de s'élever vers les hauteurs scientifiques, ces établissements, dont l'entrée est soumise à un concours difficile, mettant au service de leurs élèves un matériel moderne, de fabrication constamment renouvelée et, dans certains cas, des laboratoires pourvus d'appareils perfectionnés répondant aux exigences du progrès, de la science et de la technicité.

Certes, ils ont pour but de préparer les futurs cadres moyens, techniciens et contremaîtres, des industries mécaniques, électriques et autres, mais il serait facile d'en diriger un nombre qui pourrait être assez important vers les fonctions de techniciens supérieurs ou d'ingénieurs et même vers la recherche scientifique.

Aussi ne saurions-nous trop vous engager, monsieur le ministre, à augmenter sensiblement le nombre de ces excellentes écoles professionnelles. Il importerait également d'accroître le nombre des collèges techniques. Si ces établissements qui possèdent des professeurs de valeur disposaient tous d'une sixième et d'une cinquième, ils formeraient une quantité beaucoup plus considérable de ces bacheliers techniques dont la formation, pour être professionnellement orientée, n'en est pas moins assise sur une solide base mathématique.

Je suis d'autant plus à l'aise pour vous adresser cet appel qu'une de vos préoccupations va être, selon une de vos récentes déclarations, d'essayer de puiser, même dans les centres d'apprentissage, les éléments exceptionnels qui pourraient s'y trouver.

A ce propos, vous accompliriez, je crois, un acte qui répondrait au désir du Parlement tout entier en prélevant sur les 30 milliards de francs bloqués pour une utilisation future une quinzaine de milliards en vue de construire immédiatement assez de ces centres d'apprentissage pour recueillir cette centaine de milliers de jeunes gens et de jeunes filles que l'enseignement technique se trouve chaque année dans l'impossibilité d'accueillir et qui, doués pour des études concrètes, vont grossir les effectif pléthoriques de nos lycées et collèges pour y recevoir un enseignement abstrait qui ne convient pas à leurs aptitudes naturelles. (*Applaudissements.*)

On peut beaucoup tirer, au point de vue qui nous occupe, de l'enseignement technique. Il y a là une admirable source à développer, mais non pas à faire jaillir. En effet, j'ose avancer qu'il compte, parmi les hommes qui ont rendu les plus précieux services à la République, les grands directeurs Edmond Labbé et Luc qui ont créé cet enseignement et n'ont jamais séparé, dans les instructions qu'ils ont multipliées, la formation de l'homme de la formation du technicien. C'est sur leur lancée que travaille celui qui est aujourd'hui votre éminent collaborateur. Ne brisons pas cet élan, favorisons-le, renforçons-le au contraire.

Pour cela, il est nécessaire, en premier lieu, comme vous l'avez indiqué vous-même vendredi dernier, de plonger l'enseignement technique dans le courant industriel. Il m'est arrivé jadis de présider le conseil supérieur de l'enseignement technique. Il y avait là, en même temps que les chefs de service et d'excellents directeurs et professeurs, les représentants les plus qualifiés des grandes activités nationales. Grâce à cela, les programmes, tout en étant maintenus sur un plan intellectuel et humain élevé, s'inspiraient des nécessités pratiques et des exigences des progrès industriels.

Réalisez au plus tôt, monsieur le ministre, cette féconde collaboration en reconstituant cet organisme sous sa dénomination ancienne ou sous une autre. Ce sera aussi le moyen d'obtenir des grandes firmes industrielles l'aide pécuniaire qu'elles doivent à l'université.

M. Georges Cogniot. Sera-ce des dons gratuits ?

M. Hippolyte Ducos. Comme le disait M. Cogniot, celle-ci enrichit celles-là en formant leurs ingénieurs.

On nous cite à chaque instant le chiffre impressionnant des techniciens et scientifiques américains, mais ce qu'on ne nous dit pas assez c'est que, si c'est l'Etat ou plutôt les Etats qui délivrent les diplômes, ce sont les grands industriels qui fournissent la plus grande partie des sommes grâce auxquelles fonctionnent les établissements techniques et les universités en Amérique.

M. Georges Cogniot. Et qui dirigent les universités!

M. Hippolyte Ducos. Il n'y a pas de raison pour que l'industrie française ne concède pas tout au moins une légère partie de ses bénéfices à l'université sans laquelle elle n'en réaliserait aucun.

M. Georges Cogniot. Nous tenons les aveux de l'accusé!

M. Hippolyte Ducos. Elle s'est un peu lancée sur cette voie, comme nous l'avons vu, pour la promotion supérieure du travail. Il faut créer l'organisation qui lui permettra de collaborer librement et intelligemment au développement de notre enseignement scientifique et technique à tous les degrés.

En second lieu, monsieur le ministre, laissez pousser l'arbre magnifique de l'enseignement technique selon sa vie propre, en pleine liberté. Enlever son autonomie à l'enseignement technique ce serait le tuer. Qu'il se donne des professeurs de sciences exactes et de la nature de mieux en mieux choisis et qu'il fasse aussi tous les efforts pour n'avoir, dans les sections littéraires, que des professeurs ayant fait leurs humanités. Il serait insensé de créer une agrégation et peut-être aussi une licence dite « de français ». Dans les classes où on ne fait pas de latin, modernes ou techniques, il importe d'autant plus de placer d'excellents humanistes que leur rôle est de faire goûter les beautés des littératures antiques à des élèves qui ne pourront jamais en lire les auteurs dans les textes et de les initier aux richesses de leur propre langue nationale dont ils ne peuvent connaître, directement, ni les racines ni l'évolution.

De la masse des bons scientifiques rendue, par ces moyens, de plus en plus compacte, surgira fatalement un nombre de plus en plus grand de chercheurs. Pour les former, les faire

travailler et produire, mis à part le centre de formation de Saclay, dont nous avons parlé, deux institutions ont été créées.

Faisant suite, après plusieurs transformations, à la caisse des recherches, dont la création remonte à une initiative que j'avais prise moi-même jadis, comme rapporteur du budget de l'instruction publique à la commission des finances, le centre national de la recherche scientifique s'est peu à peu rationnellement et puissamment constitué. Avec son directoire, son conseil d'administration, ses six groupes et ses vingt-six sections — je ne parle en ce moment que des sciences exactes et des sciences de la nature — avec sa hiérarchie de chercheurs, il est devenu un admirable foyer d'activité et de progrès scientifiques.

Un autre foyer plus vaste, plus dispersé mais non moins actif et productif, c'est l'enseignement supérieur.

Mais, pour donner à la recherche de l'unité, de la concentration et un élan nouveau, M. le ministre a eu l'excellente idée de créer, dans l'enseignement supérieur, un troisième cycle spécialement destiné à la recherche. La formation qui y est donnée est réservée aux plus doués des étudiants issus de la formation normale.

Il y a encore beaucoup à faire pour parachever cette organisation. J'approuve, pour ma part, l'idée de compléter le personnel enseignant, qui ne serait pas assez nombreux pour tout faire, par de hautes personnalités scientifiques prises en dehors de l'université. Malheureusement, qu'il s'agisse des locaux ou de l'équipement des laboratoires, les moyens matériels ne suffisent ni au C. N. R. S. ni dans les facultés.

Je n'insisterai pas sur l'urgence qu'il y a à activer les travaux entrepris pour doter l'université de Paris d'une faculté des sciences digne d'elle. Dix milliards sont encore nécessaires. Pour le progrès de la recherche et aussi pour le prestige de Paris et de la France, il faut les trouver et les utiliser immédiatement.

Il est d'un intérêt vital, également pour la science, que certains laboratoires parisiens, lamentablement vétustes, reçoivent un équipement moderne.

Les besoins sont généralement les mêmes en province. Néanmoins, à Lyon, à Grenoble, à Nancy, des locaux ont été agrandis, du matériel scientifique a été acheté, grâce, en partie, à l'aide fournie par des entreprises régionales.

Les sept laboratoires de la faculté des sciences de Toulouse ont un peu amélioré leurs installations. Celui d'optique électronique, en particulier, et aussi ceux de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique, dirigée par l'éminent professeur Escande, sont munis d'un équipement moderne, mais qui aurait besoin, comme ceux des autres laboratoires, de subventions importantes pour être complété.

Il y a, dans l'ensemble, énormément à faire. Une certaine unification devrait, à mon sens, être tentée dans ce domaine. Et, ici, je rejoins l'observation présentée par M. Viatte.

J'ai exprimé, tout à l'heure, mon regret de l'absence en France, d'un comité national de la main-d'œuvre scientifique qui existe ailleurs. Il permettrait, si au mot « main-d'œuvre » on ajoutait les mots « moyens matériels », non seulement de connaître les disponibilités en personnel scientifique, mais aussi le nombre et l'état des laboratoires, dans l'ensemble du pays, des diverses branches scientifiques.

A ce moment, la dispersion est complète et les liaisons sont à peu près nulles. Si les 2 milliards de l'agriculture, les 4.500 millions de l'industrie et du commerce, les 9 milliards de la présidence du conseil, les 300 millions des postes, télégraphes et téléphones, les 6 milliards du Centre national de la recherche scientifique, et les crédits confondus dans les subventions d'équipement de l'enseignement supérieur, les sommes utilisées pour la recherche dans les autres ministères civils et aussi, pourquoi pas, les nombreux milliards consacrés à la recherche par le ministère de la défense nationale, si toutes les dépenses, enfin, une soixantaine de milliards que la nation s'impose pour la recherche scientifique effectuée par elle-même étaient, non certes utilisées ni dirigées mais simplement inventoriées, supervisées et contrôlées, en vue du rendement maximum de leur ensemble, par un organisme comprenant les autorités scientifiques civiles et militaires les plus hautes, les pouvoirs publics seraient d'autant plus portés à accroître leurs efforts financiers que seraient évités les divers inconvénients qui résultent fatalement de la dispersion.

Aujourd'hui, en effet, que voyons-nous ? De multiples dépenses en personnel, en matériel et en locaux, effectuées pour des recherches identiques. Parfois, d'autre part, se produisent des inégalités de nature à créer du découragement, comme lorsque certains chercheurs ont vu passer de 45.000 à 150.000 francs l'allocation mensuelle de quelques-uns de leurs camarades appelés à poursuivre, dans une autre institution de l'Etat, des travaux analogues à ceux qu'ils effectuaient auparavant.

D'une façon ou d'une autre, il est grand temps d'agir. L'opinion publique commence à s'émouvoir de ces questions.

Ce mouvement aidera, dans les efforts qu'il ne cesse de faire auprès de ses collègues des finances, M. le ministre de l'éducation nationale qui ne tardera pas, j'espère, à obtenir non seulement la fin du blocage d'une partie des crédits de fonctionnement, mais aussi le déblocage et, en plus, une augmentation substantielle des disponibilités mises, dans le plan d'équipement, au service de la recherche scientifique française.

Bien coupables seraient le Gouvernement et le Parlement s'ils ne se rendaient pas compte de la vérité de cette déclaration récente de M. le professeur Dupouy, directeur du C. N. R. S. : « Au-dessous d'un certain seuil de moyens de recherches, il n'y a pas de découverte », et s'ils n'agissaient pas en conséquence.

N'oublions pas que parmi les découvertes poursuivies, il en est qui intéressent la santé de la nation.

Fait-on assez pour les recherches médicales ? Nous trouvons, dans le budget de 1956, 65 millions de francs pour les centres médicaux parisiens, 300 millions de francs attribués à la section médicale du C. N. R. S. et à l'institut national d'hygiène, somme avec laquelle doivent être soldés les frais de fonctionnement et les indemnités des chercheurs répandus dans la France entière. D'autre part, 80 millions ont été octroyés audit institut par la caisse nationale de la sécurité sociale en vue des recherches qui la concernent.

Fort heureusemnt, M. le ministre a obtenu, et nous l'en félicitons, une augmentation de 440 millions au budget de fonctionnement de 1957, ce qui a permis le recrutement supplémentaire de 250 chercheurs et de 100 collaborateurs techniques.

Mais le retard était si considérable que, même avec la nouvelle majoration, nous aurons cinq fois moins de moyens que l'Angleterre et cent fois moins que les Etats-Unis.

Or, il serait extrêmement urgent de créer un centre de recherches auprès de chacun des grands établissements hospitaliers.

A diverses occasions, certains de nos collègues appartenant à tous les partis ont interrompu les discours budgétaires se rapportant aux questions scientifiques par ces mots : « Et les sciences humaines ? »

Ils avaient raison. Si l'on n'a pas fait assez pour les sciences exactes et les sciences de la nature, on a encore moins fait pour les sciences humaines.

Certaines innovations d'ordre économique et social ne peuvent arriver à leur plein développement sans l'institution et le fonctionnement rapide de centres de recherches. Je songe surtout à l'institution par le décret du 28 juillet 1955, suivi de l'arrêté du 21 décembre de la même année, du « certificat d'aptitudes à l'administration des entreprises ». Quatorze universités ont déjà mis en œuvre l'enseignement destiné à délivrer ce diplôme.

On sait enfin que la formation scientifique et technique n'est pas tout, qu'il est utile de dispenser aux futurs ingénieurs un enseignement sur la gestion économique des affaires et sur le rôle du chef au sein de l'entreprise et dans ses rapports avec le personnel qui lui sera subordonné.

Les directeurs des grandes firmes ont pris conscience de cette nécessité et ils se sont, en général, assigné la création de centres de formation administrative, économique et humaine dont nous venons de parler. Malheureusement il n'y a point encore de mise au point valable d'une doctrine et les professeurs manquent.

Certes, des professeurs de faculté et des personnalités du dehors se consacrent utilement à cette formation. C'est par milliers, dans l'ensemble de ces institutions, qu'affluent les étudiants et les ingénieurs et techniciens en place. La commission spéciale créée par le conseil supérieur de la recherche scientifique a eu l'excellente idée de demander l'extension du troisième cycle de l'enseignement supérieur à cette spécialité et, d'une manière générale, à toutes les sciences qui s'y rapportent.

Joints à ceux des 12 sections des 7 groupes de la classe des sciences humaines du centre national de la recherche scientifique, les efforts des troisièmes cycles d'université redresseront certainement la situation. A condition, toutefois, que des moyens matériels suffisants soient fournis dans ce domaine qui a été trop négligé jusqu'ici.

Il serait inadmissible qu'autant de sacrifices ne fussent pas consentis pour l'étude de l'homme et pour l'étude de la nature. Ce serait aller à l'encontre de la manière de voir des

plus grands savants: « L'Université », écrivait Jean Perrin, « fait leur place aux mathématiques, aux sciences de la nature, qui nous donnent la maîtrise des choses et accroissent jusqu'au vertige de notre puissance. Mais elle sait que les sociétés, qui sont composées d'êtres humains, ne sauraient s'organiser comme les choses; que si la science apprend à dire « oui », il faut apprendre des poètes à dire « non ».

Et le symbole de l'union de la science et de l'humanisme ne nous est-il pas fourni par l'amitié qui liait ce génie scientifique à un génie littéraire ?

« Si Jean Perrin », a-t-on écrit, « si Jean Perrin, le savant, nous entraînait hors de nous, dans la ronde vertigineuse des atomes, Paul Valéry, le poète, nous ramenait à nous, déroulant le drame pathétique de l'esprit, où le mouvement lutte éternellement contre l'immobilité. »

Ce n'est point seulement à ces sommets de l'esprit humain que nous trouvons cette union; nous la rencontrons aussi et nous la voulons de plus en plus étroite dans les sphères les plus modeste du travail.

« Il est à présent », écrit M. Friedmann, « universellement reconnu que, dans les chaînes industrielles les plus longues, il ne faut point considérer l'ouvrier comme une machine physiologique conditionnée seulement par son milieu physique, qu'il faut que le travail s'imprègne d'émotion, d'intérêt, de pensée. »

Ouvriers, techniciens, ingénieurs ne seront capables de remplir leurs fonctions, même dans les cas où, grâce à une formation intellectuelle large, leur capacité serait polyvalente, que si leur apprentissage de technicien ou de savant s'est doublé d'un apprentissage purement humain. Malheureusement, le second est encore plus difficile que le premier, car ainsi qu'on l'a dit « la science du monde va plus vite que celle de l'homme et la mécanique plus vite que la morale ». Il faut, en tout cas, faire tous ses efforts pour aboutir à un rattachement constant de la science à la conscience, si l'on ne veut pas sombrer, comme l'a écrit M. le recteur Sarrailh, « dans une technocratie sans âme ».

A tous les chercheurs, qu'ils appartiennent à la classe des sciences exactes et des sciences de la nature ou à la classe des sciences humaines, il faut assurer d'abord des moyens de travail bien supérieurs à ceux dont ils disposent aujourd'hui et, ensuite, des moyens d'existence dignes de leur valeur et capables de leur faire envisager l'avenir avec une confiance qui leur permette de se livrer à leur tâche en toute tranquillité et en toute sécurité.

Lors de la discussion du dernier budget, des espoirs leur avaient été donnés, des augmentations de crédits avaient été consenties au chapitre 36-01 pour le fonctionnement du C. N. R. S., au chapitre 66-10 pour les autorisations de programme d'équipement. Et voilà que toutes les prévisions d'amélioration du matériel, des instruments de travail de toutes les catégories, des locaux et des installations ont été anéanties par le blocage des majorations pécuniaires qui avaient été accordées.

Ces savants, jeunes, adultes ou âgés, étaient en droit de s'attendre à bénéficier d'une prime de 50 p. 100. Il leur en fut accordé une de 20 p. 100. Le blocage du crédit de 700 millions qui avait été inscrit au budget à cet effet a été une bien malencontreuse mesure. Grâce à vos efforts, monsieur le ministre, cette somme a été rendue à sa destination.

Je n'ai pas besoin d'insister sur son insuffisance. Je souscris pleinement aux observations qui ont été présentées à ce sujet.

Quand on songe que, durant l'année 1956, dans l'ensemble des personnels comprenant des licenciés, des agrégés, des médecins, des ingénieurs des grandes écoles, il y avait 73 p. 100 de « stagiaires » et « d'attachés », que 650 stagiaires — on est stagiaire pendant deux ans — percevaient 45.000 francs par mois et que 1.250 attachés — on reste attaché au moins cinq ans — gagnaient 60.000 francs par mois, on ne laisse pas d'être surpris qu'il n'y ait eu que quelques abandons alors que, parmi ces jeunes savants, il n'en était pas un seul qui n'eût pu se faire rétribuer à raison de 80.000 francs ou même 100.000 francs par mois dans une firme privée ou dans une entreprise nationale.

La situation des chercheurs du C. N. R. S. est d'autant plus précaire qu'ils ne sont qu'allocataires, même pas contractuels. Ils ne bénéficient d'aucun des avantages de la fonction publique: stabilité, garanties d'avancement, retraite, congés de longue maladie. Le cumul leur est formellement interdit. Ils reconnaissent eux-mêmes, d'ailleurs, que la recherche scientifique doit absorber entièrement celui qui s'y livre. Ils sont, en outre, loin de disposer d'un nombre suffisant d'aides de laboratoire. Ceux-ci, mal rétribués, sont extrêmement difficiles à recruter et même à conserver, puisque, dans le groupe des techniciens et agents de maîtrise, on a enregistré 11 p. 100 de départs en 1956. Aussi, alors que chaque chercheur devrait avoir auprès de lui un aide et même deux, on ne compte, dans certaines sections, par exemple au laboratoire de chimie-physique de la rue Pierre-Curie, qu'une vingtaine d'aides pour 78 chercheurs.

Il faut absolument modifier cette situation et accorder les moyens d'existence à ce personnel. L'effort peut être fait. A quoi servira de mettre de côté, de façon plus ou moins symbolique d'ailleurs, des dizaines de milliards ?

Il serait absurde et néfaste qu'au lieu de pourvoir aux impérieuses nécessités présentes, on se contentât de faire miroiter, dans un avenir plus ou moins lointain, des milliards et des milliards qui serviraient, avance-t-on, au plein épanouissement d'une œuvre qu'en réalité on laisserait dépérir actuellement, dans des conditions telles qu'elle ne puisse plus jamais se relever. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courrier.

M. Charles Courrier. Mesdames, messieurs, la langue française a cessé d'être ce qu'elle était restée longtemps, la langue de la science, et nos savants ne sont plus, comme jadis, au pinacle de la réputation mondiale. Depuis une trentaine d'années, aucune de nos personnalités scientifique n'a été jugée digne de recevoir la haute distinction qu'est le prix Nobel.

En France, la recherche scientifique, arrêtée à peu près totalement entre 1940 et 1945, n'intéresse plus que fort peu d'étudiants et encore moins le grand public. Cette recherche rencontre des difficultés de toutes sortes qui vont s'aggravant, elle n'obtient pas tous les résultats qu'on pourrait en attendre.

Le 5 mai 1956, le professeur Esclangon était électrocuté en faisant une démonstration devant ses élèves, à la Sorbonne. Le juge d'instruction a clos il y a quelques jours l'information ouverte pour rechercher les causes du décès. Il a signé une ordonnance de non-lieu: l'accident est dû à la vétusté du matériel, il n'y a pas de responsabilité.

Eh bien! mesdames, messieurs, il y a des responsables de la mort prématurée de ce savant français, comme il y a des responsables des faits que j'ai résumés au début de cet exposé. Ce sont tous ceux qui, dans les gouvernements ou dans les Assemblées, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont montré trop d'indifférence à l'égard de ces vastes et importants problèmes de la recherche scientifique et technique, problèmes si pleins de conséquences pour le pays tout entier.

Il a été stupéfiant d'entendre M. Viatte déclarer vendredi dernier qu'il croyait que c'était la première fois dans l'histoire de la République que le Parlement avait à connaître de cette question: la politique scientifique.

Sont responsables, en effet, tous ceux qui n'ont jamais su, qui n'ont jamais pu ou qui n'ont jamais voulu organiser et soutenir efficacement une politique nationale de la recherche.

Il est urgent, je crois, de la réaliser. Nous en avons les moyens humains, car nos jeunes forment un immense réservoir de bonne volonté, d'ardeur et d'énergie intellectuelle. Nous devons en trouver les moyens matériels, faute de quoi nous assisterons, dans le domaine de la recherche pure, comme vraisemblablement dans celui de la recherche appliquée, à un effacement progressif et rapide de notre pays.

Cela, nous ne le voulons pas, pas plus que nous n'accepterions une disparition politique du pays.

Mesdames, messieurs, le monde compte environ 2.500 millions d'êtres humains qui, grâce au progrès de la science sont, pour la plupart, protégés de la faim et délivrés des graves endémies et des grandes épidémies. Il n'est donc pas chimérique de prévoir que, dans une centaine d'années, sept milliards d'hommes vivront sur la terre, si évidemment la folie ou l'ambition de quelques-uns, ou même d'un seul, ne déclenchent le grand cataclysme que vous savez.

D'aucuns estiment — ils l'ont dit et écrit — qu'alors le problème essentiel ne sera peut-être pas celui de l'énorme mobilisation de matières diverses, d'énergie et d'aliments qu'exigera une telle masse de population, des solutions sur ces points étant dès maintenant entrevues. Le problème fondamental, pour cette humanité en expansion, sera celui de son encadrement en techniciens, en chercheurs, en ingénieurs de toutes disciplines, chargés de mettre toutes les ressources indispensables à la disposition des hommes.

Ce qui est vrai pour le monde l'est également, toutes proportions gardées, pour la France, la grande France, qui a un rôle important à jouer dans cet avenir si elle veut maintenir, préserver sa liberté et ne pas se trouver à la remorque d'autres puissances.

Pour être écoutée, respectée, libre, pour être au niveau des autres nations, la France a besoin, dans les délais les plus

courts, de 10.000 ingénieurs par an, d'un millier de chercheurs, de 3.000 professeurs de sciences. Elle doit, d'autre part, décupler en quelques années le personnel de la recherche et de l'enseignement scientifique.

Comment obtenir ces résultats ? Trois problèmes se posent: recrutement, organisation, financement, qu'il faut vraisemblablement résoudre en deux stades, à savoir un programme d'urgence et un programme à échéance rapprochée.

Nous venons d'indiquer que nous possédions, avec les jeunes de notre pays, un réservoir immense de bonne volonté, d'ardeur et de belles réserves d'énergie intellectuelle. Mais tout cela ne doit pas être gaspillé, perdu. Il faut, tout en lui laissant la liberté du choix, qu'une grande partie de cette jeunesse soit mieux renseignée et surtout orientée de bonne heure vers une formation faisant une large part à la technique et aux sciences.

Nous ne voulons pas envisager — ce serait hors de notre propos — la question de la réforme de l'enseignement avec son tronc commun de 11 à 13 ans et la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans. Nous nous bornerons, à cet égard, à deux observations.

En premier lieu, si la scolarité est un jour prolongée obligatoirement jusqu'à 16 ans — réforme qui pose de sérieux problèmes de locaux, de maîtres et de financement — nous souhaitons que ces années supplémentaires soient surtout mises à profit pour dispenser un enseignement technique et, déjà jusqu'à un certain point, scientifique. En second lieu, nous voudrions que fussent développées pour la jeunesse qui ne pourrait poursuivre des études secondaires, les possibilités de formation technique et intellectuelle postscolaire, à l'aide de moyens divers comme les cours du soir, les émissions radiotélévisées, le complément de cette formation technique étant assuré au cours des périodes de service militaire et surtout — ce qui a déjà été demandé — par la création dans les principales villes de province de centres spéciaux associés aux conservatoires des arts et métiers qui permettraient la promotion du travail et augmenteraient certainement le nombre des techniciens.

L'enseignement secondaire a pour objectif non seulement la préparation à une profession, mais aussi l'accroissement des connaissances générales et la formation intellectuelle de l'élève.

Il faut que les enfants des milieux les plus modestes puissent accéder aux études secondaires, par exemple par l'extension du régime des bourses. Il faut que les familles les plus modestes et leurs enfants soient parfaitement renseignés sur les possibilités des débouchés scientifiques. Il faut, comme je l'ai déjà indiqué, tout en leur laissant la liberté du choix, que les jeunes soient cependant et en grand nombre orientés vers l'enseignement technique et les sciences. Il importe, d'autre part, d'augmenter notablement le nombre d'heures réservées aux sciences, car une formation générale est insuffisante s'il y manque un appoint scientifique, plus ou moins important selon les disciplines. Plus l'on avancera dans le temps et dans le progrès, plus cette formation scientifique dans le cadre de l'information générale prendra d'intérêt, de nécessité et d'importance.

Il faut aussi — cela se conçoit dès lors aisément — que disparaissent les cloisons étanches entre les différentes disciplines. L'orientation du jeune, à son entrée au collège ou au lycée, a pu être une erreur, d'autant que cette orientation est le plus souvent le fait du hasard, de quelques circonstances du moment. Il faut donc qu'en cours d'études l'erreur initiale soit redressée et que des mutations soient possibles, ce qui permettra à l'élève de recevoir la formation la mieux adaptée à ses possibilités, à ses goûts et à ses tendances.

Il faut, enfin, que les professeurs de l'enseignement secondaire, en particulier les professeurs de sciences, soient en nombre suffisant et de qualité. Il est donc indispensable de les rémunérer honnêtement, de leur donner les moyens d'augmenter sans cesse leurs connaissances et aussi la possibilité de se livrer à la recherche.

Dans le domaine des études supérieures auxquelles parviennent, à force de travail et d'efforts, un certain nombre de jeunes, on devrait substituer une solution patiente d'orientation aux méthodes actuelles, brutales et trop souvent injustes, d'élimination, d'examen et de concours.

Je ne traiterai pas de la réforme de l'enseignement supérieur, de l'enseignement scientifique, non plus que de la réforme de l'enseignement et de la recherche médicale, ni des propositions faites par certains de remise en ordre par décentralisation systématique et réorganisation de ces études en trois cycles: orientation, formation, spécialisation.

J'observerai seulement qu'en l'état actuel des choses, des problèmes graves doivent être résolus.

En particulier, la France devrait compter au moins deux fois plus de jeunes poursuivant des études supérieures. Parmi ceux-là, si 43.000 vont vers la médecine, 42.000 font du droit, 39.000 s'orientent vers les lettres, 28.000 à peine se destinent aux carrières scientifiques. Parmi cette faible proportion de scientifiques, une infime minorité seulement est attirée par la recherche et par l'enseignement.

Nous ne formons pas assez de techniciens, d'ingénieurs, de scientifiques. D'autre part, la plupart de ceux que nous formons sont immédiatement happés par les industries de la métropole, de l'outre-mer, du secteur privé ou du secteur semi-public, parfois même de l'étranger. Ces jeunes gens acceptent d'autant plus volontiers les situations qui leur sont offertes qu'ils y perçoivent des rémunérations de vingt-cinq à cinquante et quelquefois cent pour cent supérieures à celles qui leur sont chichement allouées par l'Etat dans des postes officiels. Un licencié ès-sciences qui débute au centre national de la recherche scientifique touche environ 47.000 francs par mois; s'il entre au commissariat à l'énergie atomique, il reçoit à peu près 60.000 francs tandis que, dans une entreprise privée, ses mensualités seraient de l'ordre de 80.000 à 100.000 francs. Je ne rappellerai pas des tarifs que M. Viatte, vendredi dernier, a cités en ce qui concerne des postes offerts à l'étranger.

Eh bien! non seulement le secteur officiel paye moins bien ses spécialistes que les secteurs semi-public ou privé, mais il paraît que celui qui quitte ces derniers pour exercer une activité officielle, accepte de ce fait une diminution très sensible de ses appointements.

Un quotidien du matin a récemment donné cet exemple:

« Les techniciens hautement qualifiés indispensables pour faire fonctionner, à Orsay, le synchro-cyclotron de 150 millions d'électro-volts, recrutés dans le secteur privé, verraient leurs appointements diminuer de 25 p. 100 par rapport à ceux qu'ils percevaient auparavant dans le secteur privé. »

Il y a quelques jours aussi, au sujet de la recherche médicale, le professeur Jean Bernard déplorait le manque de moyens et déclarait:

« L'un de nous a fait récemment une importante découverte expérimentale sur le traitement des leucémies. Cette découverte offrait huit hypothèses de travail. Il eût été intéressant et utile de lancer en même temps huit équipes de chercheurs sur chacune de ces pistes. Faute de moyens, ces huit hypothèses seront examinées les unes après les autres, lentement, péniblement, durant de longues années et, pendant ces longues années, des hommes, des femmes, des enfants mourront de ce cancer, mourront de cette leucémie que nous sommes si près de vaincre. »

Le professeur Jean Bernard s'en remettait à la charité publique — si j'ose dire — à la quête du 31 mars prochain pour la lutte contre le cancer, afin d'obtenir quelques faibles moyens dans la bataille qu'il a entreprise contre le terrible mal.

Vous le voyez, la situation est critique. S'il n'y est pas rapidement remédié, les conséquences en seront telles, dans un avenir beaucoup plus rapproché que d'aucuns le pensent, que nous n'aurons plus de chercheurs de valeur, dans quelques années, avec tous les graves inconvénients qui en résulteront pour le pays tout entier qui ne peut se contenter de vivre avec les souvenirs d'un passé extrêmement brillant, s'il veut préparer son avenir et, même, tout simplement se défendre. Notre défense nationale a, dès maintenant, un urgent besoin de scientifiques de haute qualité.

Mesdames, messieurs, il a été dit et publié qu'une des causes de cette sorte de détérioration de la recherche scientifique et, même, de la recherche appliquée en France, était la dispersion entre organismes divers dépendant de quatorze postes ministériels, des éléments de ce tout que devrait être cette recherche qui, loin d'être coordonnée est, au contraire, morcelée, écartelée et que les nombreux crédits éparpillés entre ces trop nombreux postes perdent la plus grande partie de leur efficacité. Peut-être!

Mais nous ne pensons pas qu'un ministère de plus, par exemple celui des affaires scientifiques, soit absolument indispensable à la solution des problèmes urgents qui se posent et à la mise sur pied d'une réorganisation qui s'impose dans le plus proche avenir.

Pour les réformes des divers degrés de l'enseignement, nous avons les directions de ces enseignements et le ministre de l'éducation nationale; pour coordonner ces recherches, nous avons le conseil supérieur de la recherche scientifique et, en dehors des facultés des sciences et des facultés de médecine, deux organismes dont l'importance est grande, l'institut d'hygiène et surtout, le centre national de la recherche scientifique.

Ce dernier, si on lui en donne les moyens, peut assurer le succès complet de l'œuvre pour laquelle il a été créé et sauver la recherche scientifique en France. Je dis bien « sauver », car l'avenir est plein des plus sérieuses inquiétudes.

Dans le temps où nous vivons et dans les temps à venir peut-être plus encore, c'est et ce sera le règne de ce qu'on pourrait appeler « la civilisation scientifique ». Une nation qui ne pourra suivre le développement de cette « civilisation scientifique et industrielle » disparaîtra fatalement.

Or, pour suivre ce développement rapide du progrès il faut des techniciens, des ingénieurs, des savants. Nous n'en avons pas assez. Cela tout le monde l'admet.

Il faut donc remédier d'urgence aux carences constatées et, dès maintenant, développer, en faveur de ceux qui n'auront reçu qu'un enseignement primaire, les possibilités d'un complément de formation postscolaire intellectuelle et surtout technique.

Il faut ouvrir au plus grand nombre possible d'enfants l'accès à cet enseignement secondaire où, sans négliger cependant les humanités, on devrait les orienter, pour la plupart, vers les techniques et les sciences et surtout procéder à des sélections par l'orientation plutôt que par l'élimination.

Il faut aussi abattre les cloisons étanches qui séparent encore les différentes branches de cet enseignement secondaire, dont les maîtres doivent être rémunérés honnêtement et jouir de conditions de travail telles que la recherche leur soit accessible et profitable comme elle peut l'être pour la communauté

Il faut, sans oublier évidemment les étudiants des autres disciplines, encourager et faciliter les études supérieures scientifiques et surtout il faut aider ceux qui se destinent à la recherche fondamentale et à l'enseignement scientifique, par l'institution possible, je le crois, d'allocations d'études, par l'octroi de traitements suffisants et peut-être aussi d'indemnités de recherche, de telle façon que le personnel de la recherche fondamentale comme celui des facultés des sciences, des grandes écoles, du muséum d'histoire naturelle et des écoles supérieures techniques puisse percevoir des émoluments comparables à ceux des scientifiques du secteur semi-public et — pourquoi pas ? — du secteur privé, grâce à des primes exceptionnelles de recherche.

Il faut, mesdames, messieurs, une fois pour toutes, régler aussi toutes les questions qui font peser un grand malaise sur le centre national de la recherche scientifique qui, jusqu'à présent — je le répète — a sauvé la science française, mais qui voit de jour en jour diminuer ses moyens faute de chercheurs et surtout de techniciens en nombre suffisant.

Le centre national de la recherche scientifique travaille au développement de la connaissance scientifique dans un ensemble de disciplines qui englobent tous les domaines de cette connaissance, les sciences de la nature et les sciences humaines.

Le centre national de la recherche scientifique a besoin de nombreux chercheurs mais aussi, pour aider ces chercheurs, d'assistants, de techniciens et même de personnel administratif.

Or, parmi tous les membres du personnel de ce centre, il en est peu auxquels soit garantie la stabilité de son emploi, nombreux sont les contractuels, et la plupart sont mal rétribués.

Pourquoi alors vous étonner que ces personnels, une fois spécialisés, acquièrent des situations dans le secteur privé plus stable et beaucoup plus profitable. Il est urgent de remédier à cet état de choses en leur donnant un statut définitif le plus rapidement possible et surtout en leur accordant dès maintenant les traitements auxquels ils ont droit et en rapport avec ceux qu'ils percevraient dans les secteurs semi-public ou privé.

Il faut ne pas oublier — je ne saurais la passer sous silence — la recherche médicale qui pourrait être considérablement aidée, stimulée par la création, dans le cadre des facultés de médecine et des hôpitaux, de services spéciaux de recherche médicale, avec des chefs de service spécialisés, eux aussi, et pour lesquels serait créé le titre de professeur de recherches médicales ou chirurgicales ou médico-chirurgicales.

Dans un autre ordre d'idées — je ne veux oublier personne — il faudrait aussi organiser et stimuler la recherche agronomique qui intéresse toute la production agricole de notre pays et de l'outre-mer.

Il faut également favoriser la recherche appliquée et aider celle qui est due à l'effort et à l'initiative privée. L'un de nos collègues vous en parlera.

En somme, tous les problèmes se tiennent et forment un tout.

La recherche fondamentale perd beaucoup de son intérêt sans recherche appliquée qui, elle-même, n'est rien sans cette recherche fondamentale de base. Il est donc indispensable que, dans ces deux domaines, il y ait suffisamment d'hommes, de moyens, de matériel et d'argent.

En effet, on en finit toujours par poser la question des moyens financiers, qui sont nécessaires d'abord pour assurer d'urgence une juste rémunération des professeurs, des chercheurs, de leurs aides et du personnel en général, ensuite, pour pouvoir, dans le plus proche avenir, mettre à leur disposition les moyens indispensables leur permettant de travailler dans des locaux avec du matériel et dans des conditions optima, enfin, pour maintenir la présence dans le secteur officiel de la recherche scientifique de base ou même dans la recherche appliquée, des cadres et des techniciens sans lesquels rien ne peut être réalisé.

Le Gouvernement nous dira qu'il a déjà fait un effort qui permettra peut-être un recrutement plus abondant de professeurs, une certaine amélioration des conditions d'existence de ces professeurs et de ces chercheurs.

Il nous dira sans doute aussi que, comme nous, il estime cet effort insuffisant et surtout qu'il ne peut faire plus dans les circonstances actuelles.

Certes, nous n'avons pas le droit, nous, d'augmenter les dépenses, mais le Gouvernement nous autorisera peut-être à lui donner quelques idées de recettes qui lui permettraient d'améliorer encore, et nettement cette fois, le sort des étudiants, des chercheurs, des techniciens et des professeurs.

Un milliard pourrait peut-être être trouvé dans les ressources non utilisées, paraît-il, du fonds de solidarité. Un crédit de 140 milliards a été voté pour financer ce fonds et 70 milliards ont été dépensés jusqu'à présent. Peut-être restera-t-il un ou deux milliards qui seraient fort judicieusement employés s'ils étaient affectés à la recherche scientifique, en particulier la recherche médicale dont un des buts est de permettre aux gens âgés de vivre une agréable vieillesse exempte de maladies et d'infirmités.

Peut-être serait-il possible aussi de trouver un autre milliard en appliquant, à dater du 1er mars 1957, la taxe à la valeur ajoutée aux magasins à prix unique et à toutes les sociétés placées dans les mêmes conditions. Ce milliard, facile à trouver, qui pourrait être recueilli demain si l'on voulait, pourrait être affecté à la revalorisation à 50 p. 100 des traitements du personnel.

Enfin des sommes pourraient être recueillies grâce à des économies que pourrait faire l'Etat-patron, l'Etat touche-à-tout, l'Etat mauvais gestionnaire des affaires qu'il a voulu diriger. Je ne parle pas spécialement ici des entreprises nationalisées, mais surtout des centaines, sinon des milliers d'autres petites affaires que l'Etat a entendu gérer et où il perd chaque année de nombreux milliards.

Mesdames, messieurs, le débat qui se terminera ce soir n'est pas, à mon sens, politique. Il pose simplement un problème sur lequel nous pouvons tous être d'accord, car c'est un problème essentiel, vital pour le pays et son avenir. Tous ceux qui veulent que la France reste grande, libre et respectée auront à cœur d'aider la science française. *(Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, la raison probablement la plus impérieuse de promouvoir la recherche scientifique en France est de procurer du travail aux jeunes qui sont en train d'affluer dans nos établissements scolaires.

Dans quelques années, les nouveaux travailleurs qui doivent trouver place dans l'économie nationale chaque année se seront accrus d'environ 200.000 unités. Or, selon les économistes, il est impossible, actuellement, d'absorber 200.000 travailleurs de plus chaque année.

C'est pourquoi, comme l'a écrit M. Debiess, directeur du centre de Saclay, « si la structure économique de la France ne devait pas évoluer, nous serions en train d'élever des générations vouées à donner, chaque année, 200.000 chômeurs excédentaires ».

L'expansion économique est donc le corollaire de nos excédents de naissances et cette expansion, à son tour, suppose le développement de techniques nouvelles qui offriront à la jeunesse des débouchés nouveaux.

Cet impératif est d'autant plus pressant que les techniques nouvelles, on l'a souvent remarqué, sont justement celles qui

utilisent le plus fort pourcentage d'ingénieurs et d'agents techniques.

On a remarqué que le fonctionnement de la pile de Saclay, par exemple, exigeait plus de 10 p. 100 d'ingénieurs et 31 p. 100 d'agents techniques, alors qu'une vieille industrie comme les charbonnages continue à fonctionner avec 1,4 p. 100 d'ingénieurs et 2,2 p. 100 d'agents techniques. Il n'empêche, d'ailleurs, que ce n'est pas un des moindres étonnements de nos populations minières que de constater l'augmentation croissante du nombre des ingénieurs des houillères depuis la libération, à mesure que se développent des méthodes d'exploitation qui étaient inconnues de nos ancêtres.

Si nous pouvions garder le moindre doute sur le sens de cette évolution, l'exemple et la pression de l'étranger se chargeraient de nous renseigner.

J'ai eu l'occasion d'étudier en U. R. S. S. la prodigieuse impulsion donnée à l'enseignement technique. J'ai pu voir, par exemple à Kiev, fonctionner un technicum assez spécialisé pour former, non pas même des agents techniques d'exploitation minière de surface, mais des agents uniquement occupés au fonctionnement des installations ferroviaires et à la construction des bâtiments.

Cette seule école a produit, l'an dernier, 980 diplômés et il existe 50 écoles de ce genre en U. R. S. S., alors qu'il y a un demi-siècle toutes les écoles de la Russie tsariste produisaient une centaine de techniciens de ce genre.

On peut, certes, se demander si ce développement quantitatif ne se fait pas au détriment de la qualité; mais, au point de vue humain, des événements récents nous ont montré qu'il n'était pas si facile d'endoctriner et d'enrégimenter la jeunesse et, au point de vue technique, il nous paraît impossible que, de cette masse de professionnels, même hâtivement formés, ne se dégage pas une élite de chercheurs qui sera l'honneur de la science de demain.

C'est pourquoi les Etats-Unis se sont inquiétés de cette guerre froide entre « salles de classe », pour reprendre l'expression de l'amiral Strauss, président de la commission atomique américaine. De leur côté, les Anglais viennent, au vu des résultats obtenus en U. R. S. S., de voter pour l'enseignement technique des crédits qui laissent loin en arrière notre trop modeste budget de l'éducation nationale.

Pendant ce temps, la France qui fut à la tête du mouvement scientifique mondial en est réduite, dans le domaine des brevets scientifiques, à être débitrice de l'étranger pour près de huit milliards de francs par an, ce qui dément certaines affirmations optimistes que nous avons pu entendre à la tribune. Cela n'empêche pas d'ailleurs qu'une importante ponction soit opérée, chaque année, sur nos effectifs scientifiques au profit de l'étranger, qu'il s'agisse d'Etats fort en avance sur nous mais qui s'estiment insuffisamment équipés, comme les Etats-Unis d'Amérique, ou d'Etats économiquement arriérés et qui apprécient, mieux que nous ne le faisons parfois nous-mêmes, la valeur de nos cadres, par exemple l'Amérique du Sud et le Moyen-Orient.

A cet égard, il convient de faire une place à part aux anciennes colonies françaises que l'affranchissement politique laissera longtemps encore débitrices envers nous sur les plans scientifique et économique. On peut même affirmer sans crainte que c'est dans la mesure où nous pourrons approvisionner l'Union française en techniciens que celle-ci demeurera une réalité vivante et que nos positions culturelles et économiques pourront être non seulement maintenues mais renforcées. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

Voilà donc un ensemble de besoins gigantesques qui doivent mettre la formation des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens diplômés au premier rang de nos préoccupations.

Mais quelle est la mesure exacte de l'effort à accomplir et quelles sont les étapes que nous pouvons nous fixer pour atteindre nos objectifs ?

Les enquêtes menées par le conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique ont permis à M. Longchambon de fixer à 106.000 ingénieurs et 340.000 techniciens nos effectifs actuels. Le taux de renouvellement correspondant à trente ou quarante ans de services actifs se situe à 0,03 et 0,04 par an. Il faudrait donc former 5.000 ingénieurs et 12.000 techniciens par an pour maintenir nos effectifs actuels. C'est, en effet, ce que produisent nos différentes écoles.

Mais puisqu'il faut au moins cinq ans pour former un ingénieur, on est bien obligé de faire intervenir la conjoncture économique dont j'ai parlé et c'est ici que la comparaison avec l'étranger peut être particulièrement instructive.

On a cité des chiffres. J'ai entendu M. Hippolyte Ducos faire des comparaisons en valeur absolue entre les Etats-Unis et la France. Je me permets de faire observer que cela n'a point grand sens étant donné la différence des populations; ce sont, bien entendu, des pourcentages qui peuvent ici nous éclairer. Eh bien! aux Etats-Unis, la proportion d'ingénieurs par rapport à la population active est de 1,5 p. 100 et l'U. R. S. S. évolue vers un taux de 1,2 à 1,3 p. 100, alors que c'est un pays d'économie encore agricole. En France, ce pourcentage est de 0,6 p. 100 de notre population active.

Si donc nous adoptions le même objectif que les Etats-Unis ou l'U. R. S. S., il faudrait passer de 106.000 à 250.000 ingénieurs et de 340.000 à 750.000 techniciens.

De tels chiffres peuvent paraître déraisonnables et il est bien certain qu'ils ne pourraient être atteints dans l'immédiat sans engendrer de graves perturbations dans la qualité de notre enseignement. Aussi bien convient-il de consulter les utilisateurs, ne serait-ce que pour éviter certaines erreurs d'orientation. C'est ce qui a été fait sous les auspices du conseil supérieur de la recherche par la commission dite commission Landucci. Ses évaluations, plus prudentes, montrent cependant qu'il faudrait en 1965 produire de 6.000 à 8.000 ingénieurs au lieu des 4.000 actuels, c'est-à-dire augmenter de 50 et peut-être de 100 p. 100 le taux de notre formation.

Quelles mesures peut-on envisager dans l'immédiat pour parer à ce déficit certain, quelle que soit son importance en valeur absolue ?

La réforme la plus simple consiste à mieux utiliser les ingénieurs déjà formés. Je pense qu'il y a là une tâche à laquelle il serait bon de se consacrer.

Je parlais, il y a quelques instants, des ingénieurs des houillères du bassin d'Aquitaine, que j'ai l'occasion d'approcher d'assez près. J'ai pu, au cours d'une enquête, constater que certains d'entre eux étaient occupés à des tâches subalternes, à l'accomplissement desquelles quelques-uns de leurs collaborateurs auraient suffi. Je songe, par exemple, à la direction des opérations de magasinage. (*Très bien! très bien!*)

Il y a donc là un gaspillage auquel il conviendrait de mettre fin.

De même, il existe un nombre excessif de non-chercheurs au sein des multiples organismes de recherche, qu'il reste à coordonner. Chaque ministère entretient un état-major administratif complet, au détriment de la recherche elle-même.

Ensuite, il convient d'augmenter le recrutement de nos grandes écoles. Certaines d'entre elles, apparemment pour valoriser leurs diplômes, se sont ingéniées à raréfier leur recrutement et elles y ont, parfois, fort bien réussi, comme c'est le cas des écoles nationales supérieures d'électronique et d'hydraulique et de radioélectricité de Grenoble et de Toulouse qui forment deux fois moins d'ingénieurs qu'avant la guerre. Il paraît également — si j'en crois M. Longchambon — que nos écoles nationales d'arts et métiers ont délivré 350 diplômes en 1954 contre 597 en 1929. Même l'école polytechnique et l'école centrale recrutent deux fois moins d'élèves qu'il y a quarante ans.

Selon les évaluations du Conseil économique, cette seule ressource — j'entends le fonctionnement à plein de nos grandes écoles — pourrait augmenter de 15 p. 100, en moyenne le nombre des ingénieurs pour les années 1955 à 1960.

Encore faudrait-il prendre garde aux défections tardives des candidats. Cela se produit, par exemple, pour l'école d'électricité de Grenoble. Un certain nombre de jeunes gens se présentent à plusieurs concours et annoncent, très tard, leur préférence. Il arrive alors qu'une école déterminée ne parvient pas à compléter ses effectifs en raison de ces défaillances de dernière heure.

Bien entendu, dans ce contingent de jeunes qui se dirigent vers les études scientifiques, il y aurait lieu de sélectionner avec soin un important pourcentage et de l'orienter vers la recherche fondamentale ou appliquée.

Présentement, sur 3.900 étudiants qui se consacrent aux sciences, 650 optent pour la recherche. On a parlé de décupler ce chiffre. Il est hors de doute que c'est là un des aspects les plus tragiques du déficit qui fait l'objet de ce débat.

Mais il ne faut pas songer seulement aux chercheurs et aux ingénieurs.

Si l'on admet que chaque ingénieur doit avoir à son service trois collaborateurs qualifiés, le problème de la formation des cadres paraît au moins aussi aigu que le précédent, d'autant que notre pays souffre sur ce point d'un retard certainement plus grave par rapport à des concurrents comme l'Allemagne ou les Etats-Unis qui ont toujours mis plus que nous l'accent sur la formation technique et moins sur la culture générale.

Il est d'ailleurs caractéristique qu'en France, nous n'ayons même pas de terme convenable pour désigner ce genre de cadres. On a parlé de « sous-ingénieurs », de « techniciens

supérieurs », appellations qui n'ont pas retenu l'unanimité. Il semble qu'on pourrait s'en tenir à l'appellation qui a la faveur de l'enseignement technique, celle de « technicien diplômé ».

Le recrutement de ces cadres peut puiser à une triple source.

Actuellement, ils émanent des écoles nationales professionnelles et des sections supérieures des collèges techniques.

Leur nombre est fort insuffisant puisque le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce demande la création de 50 à 60 écoles nationales professionnelles nouvelles.

Or, je crois savoir que la commission du plan n'en prévoit que quinze.

Je souhaite, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que cette liste soit effectivement plus longue, mais vous me permettrez de regretter que certaines municipalités, qui attendent beaucoup de la décentralisation économique — laquelle, il faut l'espérer, ne restera pas éternellement un mythe — aient pris en vain des dispositions pour recevoir des écoles nationales professionnelles. C'est le cas, par exemple, de la municipalité d'Albi. Or, j'ai reçu aujourd'hui même une lettre dans laquelle vous m'indiquez que, s'il est possible de nationaliser un gros collège technique de 900 élèves, il faut attendre des temps meilleurs pour le transformer en école nationale professionnelle.

M. René Billères, *ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Monsieur Deixonne me permettez-vous de vous interrompre?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je remercie M. Deixonne de me permettre de l'interrompre pour apporter une rectification qui constituera pour lui, j'en suis persuadé, un apaisement.

Il est totalement inexact, à ma connaissance, que la commission du plan n'ait proposé que la création de 15 écoles nationales professionnelles nouvelles. Ce chiffre est très inférieur à celui des créations que nous avons mises à l'étude et qui est de l'ordre de 40. *A fortiori* est-il encore inférieur au chiffre que se propose de retenir la commission du plan pour le prochain plan d'équipement.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, c'est là, en effet, un apaisement sérieux, mais je m'étonne alors d'autant plus de certains renseignements qui sont parvenus à ma connaissance.

Je m'excuse d'aborder un problème un peu particulier. En ma qualité de président de la commission de la production industrielle — ce n'est d'ailleurs pas à ce titre que j'interviens — je reçois des documents relativement confidentiels émanant de la commission similaire du conseil économique. J'ai eu ainsi l'occasion de lire les déclarations de M. Buisson, directeur de l'enseignement technique, qui regrette que, dans la région économique du Languedoc, appelée semble-t-il à de grands développements, il n'existe pas d'école nationale professionnelle et que les étudiants soient obligés d'aller à Tarbes ou à Toulouse.

Si M. Buisson déplore cette carence et si la liste des écoles nouvelles porte sur 40 créations, je veux espérer que non seulement notre région mais beaucoup d'autres recevront les satisfactions qu'elles sont en droit d'attendre.

Une deuxième source de recrutement de futurs techniciens pourrait être trouvée dans les candidats malheureux aux concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs. Présentement, vous savez que ces concours représentent pour les candidats le détestable régime du tout ou rien: ou bien l'on est reçu et les plus belles carrières s'ouvrent devant vous, ou bien l'on est refusé et l'on risque d'être destiné à devenir un raté.

En U.R.S.S., fonctionne un tout autre système. Une même épreuve s'offre, par exemple, à ces techniciens d'un genre spécial que sont les professeurs et les instituteurs. Ceux qui arrivent les premiers sont aiguillés vers les carrières supérieures, les autres ne sont l'objet d'aucun veto: ils sont simplement dirigés vers des emplois plus modestes.

Il semble que même les refusés au baccalauréat de mathématiques élémentaires pourraient être utilement récupérés. Au moment où ils se voient barrer la route de l'enseignement supérieur, on leur offre, dans l'état présent des choses, de reprendre des études techniques avec des enfants de treize et quatorze ans. Cela leur paraît amèrement dérisoire. Il faudrait, pour eux, combler cette espèce de hiatus qui existe actuellement entre le supérieur et le technique. Ils se prêteraient d'autant plus à cette expérience qu'ils auraient le sentiment de pouvoir s'élever ultérieurement dans la hiérarchie, car c'est là une troisième possibilité de recrutement des techniciens supérieurs: une sorte de promotion du travail, qui permettrait aux meilleurs éléments déjà engagés dans l'activité des entreprises et doués bien entendu des qualités intellectuelles et morales requises, de rattraper leurs camarades qui furent plus heureux à l'âge des examens et concours.

On sait que les industries électriques et gazières forment chaque année par ce procédé 30 à 40 ingénieurs sortis du rang. C'est une expérience qu'il y a lieu de généraliser.

J'ai lu avec plaisir, monsieur le ministre, des déclarations récentes aux termes desquelles vous envisagez une promotion interne dans l'enseignement technique. On irait chercher, comme on l'a dit tout à l'heure, jusque dans les centres d'apprentissage des éléments susceptibles d'accéder aux plus hauts échelons de la hiérarchie.

J'ai apprécié de même votre intention de créer des centres de province associés au conservatoire des arts et métiers.

Tout cela me paraît d'excellente initiative ainsi, d'ailleurs, que la création de cette école d'un type nouveau que vous avez demandé à l'Assemblée nationale d'approuver, l'institut national des sciences appliquées de Lyon, qui précèdera de peu, je l'espère, celui de Toulouse et de quelques autres villes...

Mme Rachel Lempereur. Lille!

M. Marcel David. Bordeaux!

M. Maurice Deixonne. ... institut qui est assez affranchi des routines universitaires pour être habilité à recruter ses candidats sans concours.

Qu'il s'agisse d'ingénieurs ou de techniciens diplômés, certains problèmes sont communs à leur formation.

Il faut d'abord que le problème soit posé d'une façon permanente et il ne sera correctement posé que s'il existe en France un organisme analogue à celui qui fonctionne déjà dans les pays anglo-saxons, organisme de statistiques spécialisé dans le domaine de la formation et de l'orientation des étudiants de sciences. Ces renseignements recueillis, on y verra plus clair en ce qui concerne les besoins en locaux et en maîtres.

En ce qui regarde les locaux, il est bien évident que, même sans attendre les constructions nouvelles, il est possible d'utiliser à plein celles qui existent. C'est une simple question d'organisation. Il est également possible et souvent indiqué de récupérer des locaux appartenant à d'autres enseignements.

Si vous arriviez ainsi, monsieur le ministre, à créer cette interpénétration de nos différents enseignements, à abattre certaines cloisons, nous ne pourrions, pour notre part, que nous en féliciter.

Pour ce qui est des maîtres, leur formation est, évidemment, affaire de longue haleine et à cet égard se poseront certainement des problèmes de rémunération.

On l'a dit bien des fois à la tribune: le fait que vous ne soyez plus capables de garder dans l'université un seul agrégé de sciences est une révélation pour les auditoires ouvriers ou paysans auxquels je l'ai indiqué. Il est des gens qui demandent des mesures contre les fonctionnaires, mais il en est aussi — et j'en suis heureux — qui, à la lumière de certains faits, reconnaissent des carences profondément regrettables qui desservent le pays. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Mais il est parfaitement possible de suppléer l'insuffisance numérique des maîtres dans le temps présent en faisant appel à des ingénieurs même dépourvus de titres universitaires et cependant capables de rendre de grands services.

Je vois bien les difficultés. Un ingénieur en fonction aura peu de temps à consacrer à ces cours, mais il arrive que, même en période de pénurie, des ingénieurs de 40 à 50 ans ont le plus grand mal à trouver un emploi. C'est à eux qu'il convient surtout de faire appel, ne seraient-ils engagés qu'à titre de contractuels, leurs qualités pédagogiques étant, bien entendu, vérifiées au cours de stages appropriés.

De toute façon, il y a, là encore, interpénétration de l'industrie et de l'université qui se situe bien dans la perspective qui est la vôtre, monsieur le ministre La création — trop parcimonieuse à mon gré — des professeurs associés, par exemple, qui a été critiquée à l'instant, est une mesure que nous devons encourager pour vivifier, pour aérer un enseignement universitaire parfois un peu trop livresque.

Si l'on veut attirer la jeunesse vers les carrières scientifiques, il faudra bien d'ailleurs moderniser notre enseignement et notamment celui des mathématiques qui semblent parfois terriblement détachées du réel alors qu'elles sont historiquement une technique d'appréhension du réel.

Pour réagir contre les abus de la mathématique abstraite, il faudra mettre l'accent sur ces sciences d'avenir que sont la physique, la chimie, la biologie, sans oublier, bien sûr, les sciences humaines et permettre, contrairement à ce que

l'on a dit à cette tribune, aux étudiants d'opter entre ces différentes branches de façon à déterminer leur véritable vocation.

Il faudra surtout raccourcir la durée des études et par conséquent alléger les programmes. Que de temps perdu, que de fatigue intellectuelle dans ces « taupes » qui sont l'antichambre de nos grandes écoles! Si tous les jeunes entraient un an plus tôt dans la vie professionnelle, qui dure environ 30 ans, instantanément le nombre de nos techniciens serait accru de 3 p. 100.

C'est d'ailleurs la méthode même du concours qui est à redresser. Nous n'avons pas le droit de jouer l'avenir des jeunes à cet âge critique qui se situe de 18 à 20 ans, sur le coup de dés de quelques épreuves qui constituent souvent un critère médiocre de la valeur des candidats (*Applaudissements à gauche.*) et qui récompensent parfois un immense effort de mémoire, comme si ce bachotage dégradant était encore de mise avec les formulaires dont nous pouvons disposer. (*Applaudissements à gauche.*)

Ajoutons que l'abus des notes éliminatoires sur des matières parfois sans grand rapport avec la profession du candidat aboutit à priver celle-ci de recrues de valeur qu'elle aura beaucoup de mal à récupérer par la suite.

En ce qui regarde les carrières féminines, il faudra dresser également cet inventaire que prévoyait M. le directeur de l'enseignement technique, de façon à dégager les professions qui sont spécialement adaptées aux possibilités et aux vocations féminines.

Je m'excuse de citer une fois de plus l'U. R. S. S. où les trois quarts des médecins et un quart des ingénieurs sont des femmes.

Eh bien! dans le pays qui vient de célébrer, ces jours derniers, le centenaire du premier cours de Marie Curie à la Sorbonne, j'estime que nous ne sommes pas en peine de faire aussi bien! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Il faudra, d'une façon générale, vulgariser plus largement que ne peut le faire actuellement le bureau universitaire de statistiques les débouchés qui s'offrent à la jeunesse dans les différents secteurs de la science et de l'industrie.

Peut-être ne sera-t-il pas inutile d'organiser un minimum de propagande autour des records détenus par l'industrie française...

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Très bien!

M. Maurice Deixonne. ...et qui étonnent tant les étrangers, plus habitués à nous voir triompher là où nous excellons habituellement, dans les arts et les belles lettres, que dans la construction de barrages ou de piles atomiques.

J'ai eu l'occasion de voir, à l'exposition internationale de Sydney, un simple diorama représentant de façon vivante ces records industriels modernes de la France. Je puis vous assurer qu'ils ont rencontré un immense succès.

Par conséquent, ce n'est pas sans une joie réelle que je vois assis côte à côte, M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le responsable de l'éducation nationale, avec, entre eux, bien entendu, celui qui est chargé de la découverte.

Il y a là des interpénétrations absolument nécessaires qui doivent se faire peut-être dès l'école primaire et, à travers les enfants, toucher quelquefois les familles elles-mêmes (*Applaudissements à gauche.*)

Mais il serait vain de penser que la meilleure des propagandes puisse suppléer l'attrait qu'exerce sur les jeunes la certitude d'une rémunération décente.

C'est un fait que nos ingénieurs tendent à s'évader du secteur public vers le secteur privé, surtout vers le secteur commercial, et, parfois même, vers l'étranger, uniquement pour des question de salaires.

La grève du C. N. R. S. suffirait à démontrer le caractère urgent de ce problème.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous ne laisserez pas terminer ce débat sans préciser sur ce point la pensée du Gouvernement autrement que par voie d'interruption. Vous avez déclaré que vous étiez prêt à accorder une prime de 20 p. 100 sur les traitements moyens à tous les chercheurs sans exception. Le sera-t-elle à titre rétroactif, puisque cette prime est attendue depuis l'an dernier ?

Sinon, quelle sera précisément la date d'application de la mesure ?

Même question pour les contractuels, qu'il s'agisse des techniciens ou des administratifs, ainsi que pour les ouvriers d'Etat: Que comptez-vous faire ? et à partir de quelle date ?

Je dois vous signaler également un problème qui intéresse tous ces professionnels. Cette prime sera-t-elle uniforme ou sera-t-elle calculée en pourcentage sur les primes déjà existantes ? Vous savez très bien, en effet, que celles-ci sont extrêmement différentes. Certaines atteignent 8 p. 100, d'autres 4 p. 100, certaines enfin sont de... zéro pour cent. Ceux qui ne touchent aucune prime se verront-ils frustrés de celle qui est actuellement attendue ?

D'autre part, serait-il exagéré de formuler le vœu qu'un statut de la recherche soit enfin établi et qu'on sache quel sera le régime de retraites d'une partie de ce personnel qui, souvent, en est réduit à espérer la seule retraite de la sécurité sociale ?

Le problème de la stabilité de l'emploi est également une des revendications de ce personnel sur laquelle nous aimerions entendre vos explications.

Puis-je vous rappeler également que la commission de la production industrielle a pris récemment position en faveur d'une revalorisation des salaires des ingénieurs du laboratoire central des services chimiques de l'Etat et qu'il y aurait lieu, par ailleurs, de garantir pendant trois ans au moins le fonctionnement de cet organisme ?

Mais, autant une rémunération convenable des professionnels nous paraît nécessaire pour confirmer les vocations, autant j'ai le devoir de vous mettre en garde, monsieur le ministre, contre la tentation qui est la vôtre d'accorder un privilège, celui de l'allocation d'études, aux jeunes qui consentiront à se diriger vers la conquête des diplômes scientifiques.

Ce n'est pas un privilège provisoire accordé aux jeunes qui peut faire oublier l'injustice permanente dont souffrent les adultes. Et quelles difficultés ne risquez-vous pas de rencontrer, soulevées par des catégories d'étudiants qui s'estimeront lésées par cette mesure discriminatoire!

Tout d'abord, certains essaieront de tourner la difficulté en s'inscrivant fictivement dans les facultés de sciences. Vous me direz que les résultats des examens de fin d'année se chargeront de dépister les fraudeurs. Il n'empêche que pendant un an au moins votre système aura été pris en défaut. Mais je crains bien que l'expérience ne dure pas si longtemps.

Ne sous-estimez pas, monsieur le ministre, la solidarité dont font preuve les associations d'étudiants sur la revendication, pour eux essentielle, d'une allocation d'études généralisée. Cette prime de 75.000 francs — c'est la différence entre l'allocation d'études et le régime actuel des bourses — que vous voulez accorder à la seule catégorie des étudiants scientifiques, les étudiants la réclament pour tous. En effet, l'existence d'un minimum de bien-être et l'affirmation d'une jeune dignité n'ont rien à voir avec un genre d'études déterminé. La démocratisation de l'enseignement, ce n'est pas l'octroi d'une faveur à une catégorie d'étudiants, c'est la possibilité pour tous de suivre leur vocation, indépendamment de la situation de fortune des parents. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Lenormand. Monsieur Deixonne, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. Maurice Lenormand. Je vous remercie, monsieur Deixonne. Vous avez évoqué la question de la prime de 20 p. 100 concernant les chercheurs du C. N. R. S. M. le ministre, l'autre jour, a bien voulu répondre à M. Viatte que cette prime était prévue.

Je voudrais faire remarquer à M. le ministre, représentant le Gouvernement, que d'autres chercheurs, appartenant également à la recherche scientifique, risquent d'être oubliés si cette prime de 20 p. 100 ne s'applique qu'aux chercheurs du C. N. R. S. Je veux parler des chercheurs de l'O. R. S. T. O. M., c'est-à-dire de la recherche scientifique d'outre-mer. Ils dépendent du ministère de l'agriculture, au titre de la recherche agronomique. Je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager avec vos collègues de l'agriculture et de la France d'outre-mer l'octroi de la prime à ces chercheurs qui se trouvent dans les mêmes conditions que ceux du C. N. R. S.

Cette mesure s'impose d'autant plus que ces chercheurs, travaillant dans des territoires à climat tropical ou semi-tropical, sont sollicités par des pays étrangers comme l'Afghanistan, le Brésil ou le Venezuela, qui cherchent à les attirer chez eux en leur offrant des situations plus avantageuses. Ils sont donc plus tentés encore que ceux du C. N. R. S. d'abandonner le secteur public.

Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte de ces considérations dans l'attribution de la prime et de ne pas faire de discrimination entre les chercheurs suivant le ministère auquel ils sont rattachés.

Je vous remercie, monsieur Deixonne, de m'avoir permis de vous interrompre.

M. Maurice Deixonne. Ne me remerciez pas trop de vous avoir permis de m'interrompre, car je crains d'avoir eu tort. D'une part, votre remarque ne concerne nullement l'allocation d'études dont j'étais en train de parler. D'autre part, c'est M. le ministre qu'il aurait fallu interrompre, et je ne chercherai pas à me substituer à lui.

Tout au plus rappellerai-je que, lors du précédent débat, M. le ministre a semblé déclarer que la prime de 20 p. 100 s'appliquerait non seulement aux chercheurs du C. N. R. S. mais à tous les chercheurs, y compris ceux de l'enseignement supérieur.

M. Georges Cogniot. Aux professeurs de l'enseignement supérieur.

M. Maurice Deixonne. Oui, aux professeurs de l'enseignement supérieur. Quant au reste, monsieur Lenormand, je laisse à M. le ministre le soin de vous répondre.

Cela dit, je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que vous m'objectiez les difficultés budgétaires, qui nous sont bien connues. Il se peut que vous soyez obligé de réaliser l'allocation d'étude par échelonnement, mais cet échelonnement ne doit pas se faire dans l'arbitraire.

Mieux vaudrait appliquer le plan qui vous a été proposé par l'Union nationale des étudiants de France et qui a d'ailleurs la faveur de votre commission de l'éducation nationale, plan qui consiste à commencer par appliquer l'allocation d'études là où c'est le plus facile, c'est-à-dire aux élèves des grandes écoles, aux candidats à l'agrégation et au C. A. P. E. S. et à certaines catégories d'étudiants scientifiques.

Puis, différentes tranches d'application se succéderaient jusqu'en octobre 1961, date de mise en place complète du système qui se situerait au moment où la première vague d'élèves issus du tronc commun des classes d'orientation atteindrait l'enseignement supérieur.

Toutefois, ces mesures que nous venons de passer en revue ne suffiraient pas encore, à notre sens, à répondre aux nécessités du temps présent. Une bonne orientation des études ne commence pas à la faculté, elle se fait tout au long de la vie scolaire et, notamment, dans cette période de deux ou quatre ans qui sert de charnière entre le premier et le second degré.

Or, il faut convenir que jusqu'à présent cette orientation s'est faite à rebours.

En 1941, dans le cadre du retour à la terre et à l'artisanat, le gouvernement de Vichy avait réduit les enseignements scientifiques à la portion congrue. Depuis lors, un redressement s'est opéré, mais toutes les circulaires — que je connais bien — en faveur de l'enseignement moderne n'empêchent pas de nombreux chefs d'établissements d'orienter sciemment vers les sections littéraires des enfants qui trouveraient davantage leur place dans les sections scientifiques.

Le résultat, c'est que 11 p. 100 seulement des élèves de l'enseignement public trouvent finalement place dans les carrières scientifiques, proportion qui tombe à 3 p. 100 dans l'enseignement privé.

En 1955, sur une classe d'âge de l'ordre de 600.000 jeunes gens et jeunes filles, qui devrait nous donner 12.000 ingénieurs et techniciens, on a enregistré 10.000 bacheliers scientifiques, dont la moitié se sont effectivement destinés aux sciences, le reste se dirigeant vers la médecine ou faisant même retour aux disciplines littéraires.

On peut donc conclure, avec l'économiste Fourastier: « La population actuelle française est formée plus en fonction de besoins traditionnels que des besoins réels du pays, alors qu'elle devrait l'être en fonction des besoins de l'avenir ».

Comment rompre ce cercle, comment opérer les renversements de valeurs, les brassages sociaux qui renouvelleront de fond en comble cet appareil pédagogique qui eut sa grandeur, mais qui inquiète aujourd'hui ceux-là mêmes qui se préoccupent de son efficacité et de son avenir ?

Il est bien évident qu'avec ces problèmes d'orientation c'est toute la structure de notre enseignement qui se trouve mise en cause.

Ce primat donné à l'orientation rationnelle de notre jeunesse, cette volonté de rapprocher l'école de la vie, cette promotion du technique, cette prolongation de la scolarité, cet appel à toutes les forces vives de la nation sans considération de préjugés sociaux ou de barrières de classe, qu'est-ce que tout cela, je vous le demande, sinon ce qui tient en ces mots: la réforme de l'enseignement ? (*Applaudissements à gauche.*)

Nous voilà donc invinciblement conduits à évoquer ce problème fondamental qu'aucune mesure partielle ne pourra éluder. Là est la solution de toutes nos difficultés présentes, et plus nous tarderons à aborder ce grand débat, nous pourrons multiplier les interpellations ou les colloques sans rien apporter de décisif pour nous faire réellement déboucher sur l'avenir.

J'admire que ce soit précisément ceux qui ont constamment reculé devant cette révolution — le mot n'est pas trop fort — qui se donnent l'air de découvrir aujourd'hui l'Amérique. Cela devient une habitude de la droite que d'essayer de renverser les rôles et de jouer le loup devenu berger.

L'autre jour, c'était M. Camille Laurens qui, interpellant le Gouvernement à propos des maladies du bétail, lui reprochait les conséquences de sa propre politique. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Vous m'avez tout l'air, monsieur Viatte, de marcher sur ses traces.

M. Francis Vals. Très bien !

M. Maurice Deixonne. Vous avez bien voulu faire allusion, dans votre exposé, à l'enquête que nous avons menée ensemble sur la grande misère de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur. Vous en avez consigné le résultat dans votre rapport d'information du 23 juillet 1954. Qu'en est-il résulté ?

Vous écriviez vous-même, dans ce rapport: « Certaines remarques ont été formulées, en septembre 1953, à M. le président du conseil sans qu'il y ait eu de suite donnée, semble-t-il ».

Le « semble-t-il » est gentil pour le Gouvernement d'alors mais votre affirmation n'en est pas pour autant infirmée. Et, pourtant, comme vous le notiez vous-même, « six spécialistes des recherches laitières pour un chiffre d'affaires de plus de deux cents milliards! Tout cela montre une méconnaissance du rôle de l'intelligence créatrice très regrettable. »

Effectivement, il serait peut-être plus rentable de recruter en temps utile les quelques chercheurs qui nous aideraient à valoriser notre production laitière que de chercher noise au Gouvernement suivant au sujet du prix du lait ! (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Mais je tiens encore à vous citer, monsieur Viatte, car nul ne fut plus sévère que vous envers vos propres ministres:

« Ajoutons, dites-vous, sans excès de méchanceté et sans nommer personne » — c'est prudent — « que nous avons trouvé chez plusieurs ministres une certaine indifférence devant les problèmes que nous évoquions avec eux pour la présente enquête: dossiers égarés, lettres restées sans réponse, renseignements évasifs. »

Eh oui ! nous avons bien perdu notre temps, monsieur Viatte, en courant les laboratoires et les cabinets de recherches.

M. Charles Viatte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. Charles Viatte. J'aurai l'occasion de vous répondre tout à l'heure.

Je voudrais simplement vous demander de faire appel à vos souvenirs concernant cette enquête qui, tout de même, a été à l'origine d'un certain mouvement d'idées dans le pays.

Je vous pose cette question — sans méchanceté: Combien de membres du groupe socialiste ont participé à la discussion de mon rapport ?

M. Maurice Deixonne. Monsieur Viatte, vous me posez une « colle », je le reconnais. (*Exclamations au centre.*)

M. Charles Viatte. Donnez-moi une réponse.

M. Maurice Deixonne. Mais je vais tout de même vous donner un renseignement.

M. Charles Viatte. Je puis vous donner la réponse à ma question: aucun !

M. Maurice Deixonne. Monsieur Viatte, quand, pour la rédaction de votre rapport, nous sommes allés voir M. de Broglie, tous les deux, à l'Institut, eh bien! nous étions exactement deux; par conséquent, le groupe socialiste était représenté à raison de 50 p. 100. (*Rires et exclamations.*)

Mais qu'avez-vous fait vous-même des conclusions de cette étude ?

On attendait la création de laboratoires: vous nous avez donné les lois Marie-Barangé. Ce n'est pas exactement ce que l'on vous demandait ! (*Rires et applaudissement à gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Edward Corniglion-Molinier. Enfin, la laïcité!

M. Maurice Deixonne. Non seulement vous n'êtes pas arrivé à persuader le gouvernement de l'époque qu'il était urgent de voter le projet de coordination de la recherche, mais lorsqu'en

cette même année 1954 l'O. E. C. E. a enquêté, à la demande de l'Angleterre, sur la situation de ce qu'on pourrait appeler « le marché de l'ingénieur et du technicien » dans les différents pays européens, le gouvernement qui était alors celui de la France a répondu que chez nous l'équilibre était parfait, que la production répondait à la demande, qu'il ne se posait en somme aucun problème essentiel.

Voilà à quel point la réaction au pouvoir a pu méconnaître les intérêts fondamentaux du pays, en donnant au monde le spectacle de son effroyable inconscience.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Et qu'ont fait vos ministres ?

M. Maurice Deixonne. Mais il s'agit des vôtres pour l'instant. Celui qui siège sur ces bancs est ministre de l'éducation nationale depuis un an. Vous, vous avez été pendant cinq ans au pouvoir, et il a même fallu vous en chasser, pour faire la paix en Indochine ! (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre.*)

M. George Cogniot. Et si on faisait la paix en Algérie?

M. Maurice Deixonne. Aujourd'hui que le gouvernement a changé...

M. André Monteil. Il serait temps de confier le ministère de l'éducation nationale à un membre du mouvement républicain populaire qui ne l'a jamais eu !

M. Maurice Deixonne. C'est une sottise que nous ne ferons jamais !

Aujourd'hui que le gouvernement a changé, vous vous risquez à lancer une interpellation qui se serait plus utilement adressée au prédécesseur du ministre actuellement en fonction. Car enfin, M. Billères aura peut-être l'occasion de le dire, comme par hasard, cette année on a recruté 17 p. 100 de candidats ingénieurs de plus.

Mais prenez garde: sans être vous-même ministre, vous n'êtes pas personnellement à l'abri des reproches les plus justifiés.

Vous êtes bien d'accord que, dans ce problème de la recherche, tout nous ramène en définitive à la réforme de l'enseignement ? C'est l'avis du Conseil économique. Vous-même, dans votre rapport, vous déclariez: « Il faut qu'un ensemble de mesures attirent vers toutes les carrières de la recherche scientifique, quelle qu'en soit la forme, l'élite de notre jeunesse. Il faut donc savoir la dégager, la former, ne pas la détourner de ces carrières.

« La dégager, c'est démocratiser notre enseignement pour que la prospection se fasse dans les couches les plus larges de notre population; la former suppose une réforme des structures actuelles de notre enseignement... ».

M. André Monteil. Très bien !

M. Maurice Deixonne. Voilà qui était dit, en effet, d'une façon excellente.

Mais, monsieur Viatte, qu'avez-vous fait, que faites-vous encore pour la réforme de l'enseignement ? A plusieurs reprises, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, nous vous avons entendu récriminer sur le fait que le Gouvernement commençait à appliquer telle ou telle partie de la réforme sans avoir au préalable consulté le Parlement. Au lieu d'encourager, vous avez freiné. (*Protestations au centre.*)

Comparez cette attitude à celle du groupe socialiste !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. C'est ridicule !

M. Maurice Deixonne. Dès la première législature, en 1947, je faisais voter une proposition invitant la commission Langevin à nous soumettre, dans les plus brefs délais, le résultat de ses travaux.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur Deixonne, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers, mademoiselle.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je suis vraiment très étonnée que vous situiez un débat de cette importance au niveau d'une querelle entre membres de cette Assemblée.

M. Francis Vals. Qui a commencé ? Vous n'étiez pas là au début du débat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. J'aurais souhaité que le climat fût un peu plus détendu et serein pour traiter d'un problème aussi grave.

Au lieu de chercher querelle à M. Viatte, vous feriez beaucoup mieux de chercher des mesures positives qui permettraient de résoudre le problème.

Quant à M. Viatte, je dois dire, puisqu'il ne le fait pas lui-même, et vous le savez aussi bien que moi, que c'est lui le premier qui, dans cette Assemblée, a vraiment multiplié les efforts pour obtenir le dépôt par le Gouvernement d'un projet de réforme de l'enseignement.

Nous nous réjouissons de ce que M. Billères l'ait fait, mais ce dernier, qui présidait la commission de l'éducation nationale quand M. Viatte était intervenu, sera certainement le premier à dire quels ont été les efforts de notre collègue pour aboutir au dépôt de ce projet.

C'est faire preuve d'une mauvaise foi scandaleuse que s'exprimer comme vous le faites, surtout quand il s'agit d'un débat qui aurait dû se situer au-dessus des querelles de personnes. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à gauche.*)

Plusieurs voix à gauche. Qui a commencé ?

M. Maurice Deixonne. Cette fois encore je ne suis pas sûr d'avoir eu raison de me laisser interrompre.

Mademoiselle Dienesch, si vous aviez assisté au début de l'interpellation de M. Viatte, vous auriez constaté, comme moi-même, que ses propos n'étaient pas dépourvus d'aigreur à l'adresse du Gouvernement actuel. Je suis fondé, moi qui appartiens à la majorité d'une façon permanente et non pas seulement du bout des lèvres, à prendre la défense de ce Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

En ce qui concerne les mesures positives, je crois en avoir énuméré un certain nombre. Et si vous n'aviez pas manifesté votre impatience par votre interruption, j'allais précisément vous dire ce que nous avons fait dans le passé en faveur de la réforme de l'enseignement.

Selon vous, c'est M. Viatte qui s'en serait préoccupé le premier. J'attends que vous en fournissiez la preuve. Voici la mienne: en 1947, j'ai fait voter par l'Assemblée nationale une proposition demandant à la commission Langevin de hâter la conclusion de ses travaux. Sous la législature suivante, nous déposions le premier projet de réforme digne de ce nom — et je ne sache pas que le M. R. P. en ait encore déposé un — qui ait été soumis à la réflexion du Parlement.

Je dis bien « projet », car l'essentiel en avait été élaboré au cabinet de M. Depreux, alors ministre de l'éducation nationale.

Usant de la majorité que vous détenziez alors à l'Assemblée nationale, vous avez désigné comme rapporteur mademoiselle Lamblin qui, malgré nos objurgations, s'est énergiquement refusée à déposer ses conclusions pendant toute la durée de la législature. Comme les électeurs ne lui en ont su aucun gré, force vous a été de désigner un autre rapporteur au cours de la présente législature. Vous l'avez fait également contre notre volonté.

Chemin faisant, le nouveau rapporteur s'est vu confier le texte du Gouvernement, le premier qui ait franchi victorieusement le cap du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Or, une fois de plus, malgré cette conjoncture favorable, on nous amuse en enquêtes préalables, en réceptions de délégations variées et, pendant que se déroule cette comédie parlementaire dans le secret de la commission, on se crée un alibi devant l'opinion publique en se donnant l'air d'interpeller le Gouvernement. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Vous me permettrez de ne pas entrer dans ce jeu.

M. Hippolyte Ducos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Je permets. Soyons libéraux

M. Hippolyte Ducos. Monsieur Deixonne, vous faites non pas de la politique scolaire, mais de la polémique, de la mauvaise polémique, et je vais vous le démontrer.

C'est moi qui ai été nommé rapporteur de la réforme de l'enseignement. Et c'est ce qui vous ennuie ! Nous avons tenu à ne pas faire une réforme « à la sauvette », en quelque sorte, comme vous l'auriez fait, vous, si vous aviez été nommé rapporteur.

M. Edward Corniglion-Molinier. Une réforme à la sauvette... laïque, bien entendu ! (*Sourires.*)

M. Hippolyte Ducos. Nous avons voulu que la question fût étudiée à fond. Et elle le sera.

Sous la IIIe République, et on peut même remonter à l'époque de Duruy, on n'a jamais fait une réforme de l'enseignement sans se livrer à une enquête profonde, à une étude complète de la question.

A gauche. C'est pourquoi la réforme n'a jamais été faite.

M. Hippolyte Ducos. De quelle réforme voulez-vous parler ? Plusieurs ont été réalisées, qui avaient une importance considérable. Elles ont toutes donné lieu à un très long examen.

Or, si jamais réforme scolaire a mérité d'être soumise à l'enquête de tous les intéressés, aussi bien des parents d'élèves, anciens élèves que des professeurs, c'est bien celle qui vient d'être déposée sur le bureau de l'Assemblée.

Nous avons le devoir de nous livrer à une longue et vaste enquête; nous ne ferions pas un travail sérieux, nous serions indignes du rôle qui nous est confié, si nous traitions à la légère une question dont la solution a une importance capitale pour l'avenir du pays. (*Interruptions à gauche.*)

Ce matin encore, nous avons eu une audition extrêmement intéressante.

M. le président. Ne nous écartons pas du sujet.

M. Hippolyte Ducos. Il est des questions qui doivent être soumises à une étude approfondie, ne serait-ce, par exemple, que celle du tronc commun.

S'il s'agissait seulement du caractère démocratique de l'enseignement, de la prolongation de la scolarité, de la gratuité des études, le projet serait vite discuté et adopté.

Mais le projet prévoit une profonde réforme de structure, dont nous disons, dont, en tout cas personnellement — je parle en qualité de député et non de rapporteur — je dis qu'elle constitue la ruine complète de l'enseignement secondaire et par conséquent de la formation des élites (*Interruptions à gauche.*)

A gauche. Voilà le bout de l'oreille qui perce.

M. Hippolyte Ducos. Si sur plusieurs points nous sommes d'accord, il est certains aspects de la réforme, article 7 en particulier, qui méritent la plus sérieuse enquête et l'étude la plus approfondie, car si on votait cet article tel qu'il est, ce serait à mon sens la ruine de l'enseignement secondaire. La réforme serait alors essentiellement antidémocratique car il n'y a pas de démocratie sans une formation des élites.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, je constate que le rapporteur s'est lui-même reconnu dans mon propos. Je ne peux que l'en remercier. (*Rires.*)

M. Hippolyte Ducos. Vous auriez dû me nommer et non procéder par allusion! Vous avez subrepticement introduit une question qui n'a rien à faire ici. J'entends qu'on ne laisse pas dévier cette discussion !

Nous ne discutons pas en ce moment de la réforme de l'enseignement mais de la politique scientifique du Gouvernement. Quand on en discutera, je serai là pour répondre, monsieur Deixonne ! Et si ce jour-là il nous faut un conciliateur, ce n'est pas vous que nous irons chercher.

M. le président. En attendant, monsieur Ducos, laissez parler l'orateur.

M. Maurice Deixonne. Je remercie également M. Ducos, qui avait pu, tout à l'heure, donner le change à l'Assemblée sur ses intentions réelles d'avoir révélé son véritable programme que je résumerai en deux mots: le latin au biberon et le grec à la mamelle. (*Rires à gauche. — Protestations au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Hippolyte Ducos. Il ne s'agit ni du latin ni du grec!

M. Maurice Deixonne. Que la réaction qui a gouverné la France pendant cinq ans et qui continue de saboter toute tentative sérieuse de réforme de l'enseignement en porte la responsabilité!

Nous avertissons le Gouvernement, à la lumière même de ces incidents de séance, qu'il devra intervenir de la façon la plus énergique auprès du rapporteur, auprès de la commission...

M. Pierre de Léotard. Sous quelle forme ?

M. Maurice Deixonne. ...et, probablement, poser la question de confiance devant l'Assemblée nationale. C'est alors qu'on verra quels sont ceux qui se préoccupent vraiment de l'avenir de la science, auquel est lié dans une si large mesure l'avenir de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Damasio.

M. Jean Damasio. Monsieur le ministre, le thème de l'interpellation de M. Viatte sur la misère de notre enseignement scientifique englobe, en réalité, quatre problèmes qui, tout en étant connexes, sont cependant différents.

Il s'agit, en effet, de l'enseignement scientifique, de l'enseignement technique, de la recherche scientifique et du progrès technique.

L'enseignement scientifique supérieur, celui qui dépasse le niveau de la culture générale moyenne de l'individu, est actuellement donné dans les universités et un certain nombre de grandes écoles ou d'établissements d'enseignement, instituts, etc., tel le Collège de France.

C'est, en général, de ces établissements que sortent les professeurs qui, à leur tour, prodiguent l'enseignement, ainsi que les savants qui se livrent à la recherche scientifique pure, laquelle est désintéressée.

La science est à la base de la technique. Il est donc indispensable de favoriser son épanouissement.

La France est, par tradition, un pays de savants. Les noms de Lavoisier, de Chevreul, de Pasteur, des époux Curie, pour ne citer que ceux-là, illustrent d'une façon éclatante la gloire et le génie français. Mais tous ces savants ont vécu dans la misère et ont fait leurs découvertes avec des moyens dérisoires, car il est également de tradition que les pouvoirs publics, dans notre pays, se désintéressent des savants.

Notre ami M. Courrier a cité tout à l'heure le cas du professeur Esclangon, victime, à la Sorbonne, d'une électrocution mortelle provoquée par un appareil électrique de démonstration vétuste et hors d'usage, d'un modèle tel qu'on le fabriquait il y a plus de cinquante ans.

C'est la grande misère des laboratoires et des savants français.

Certes, l'enseignement scientifique dispensé dans nos universités et nos établissements spécialisés pourrait bénéficier de quelques améliorations, mais le dévouement d'apôtres et la magnifique conscience de ceux qui se sont consacrés à cet enseignement et souvent, parallèlement, à des recherches spéculatives, ont réussi à pallier les difficultés résultant de conditions matérielles dérisoires.

Toutefois, les difficultés croissantes de l'existence éloignent chaque jour davantage les jeunes de ces carrières purement scientifiques dans lesquelles il leur est impossible d'assurer leur propre subsistance.

La solution consiste donc à assurer à cette élite des conditions de vie et des moyens de travail honorables qui leur procurent la tranquillité d'esprit indispensable à l'épanouissement du travail de recherche et de création auquel leurs aptitudes naturelles les destinent.

Il serait tout de même normal qu'un professeur ou qu'un savant gagne plus qu'un ouvrier spécialisé de la métallurgie, par exemple, sans pour cela aspirer aux gains des vedettes de cinéma! Telle est, de toute urgence, la première condition à remplir si l'on veut qu'en France le génie ne s'expatrie pas, comme cela se produit trop souvent.

Je passe au problème de l'enseignement technique. La technique est l'application de la science à des réalisations matérielles essentiellement utilitaires, de nature à créer de la richesse ou à améliorer les conditions matérielles d'existence des hommes. La science est le domaine du savant dont l'œuvre purement spéculative est désintéressée. La technique est celui de l'ingénieur dont l'activité est tournée vers des réalisations matérielles génératrices de richesses.

L'expansion de l'économie française dont il a été si souvent parlé ces dernières années est directement liée au développement de l'industrie par la mise en œuvre de moyens techniques de plus en plus perfectionnés. Mais il faut pour cela des techniciens, et il en faut chaque jour davantage.

Les écoles techniques qui, en France, assurent la formation de ces techniciens sont insuffisantes en nombre et elles ne permettent pas de former les agents techniques à tous les échelons de la hiérarchie. Certes, il existe en France des grandes écoles techniques qui, chaque année, mettent à la disposition de l'industrie des ingénieurs de grande classe. Mais, pour des raisons sur lesquelles il y aura lieu de revenir, un certain nombre de ces ingénieurs, écœurés par les difficultés qui sont systématiquement opposées en France à quiconque cherche à s'élever par son énergie et son travail, préfèrent aller tenter leur chance à l'étranger. En général, ce sont les meilleurs qui partent. D'autres préfèrent se contenter d'entrer dans l'administration qui leur assure une existence bien médiocre.

Mais ce qui manque surtout en France, ce sont des agents techniques spécialisés, dont le rôle est de travailler sous les ordres des ingénieurs et qui doivent, néanmoins, posséder une formation technique dans des domaines bien particuliers, qui leur permettent de rendre dans des spécialités bien déterminées de réels services d'ordre pratique.

C'est avec juste raison, pour cette catégorie d'agents techniques, que M. Viatte estime que la culture générale qu'ils reçoivent jusqu'au baccalauréat leur est donnée au détriment de cette formation technique spécialisée qui leur met en mains un véritable outil de travail.

C'est donc vers l'organisation et le développement d'écoles pratiques professionnelles d'ordre technique que les efforts devraient être dirigés.

Il existe à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, en Belgique et en Allemagne, de nombreux établissements de ce

genre. Ce sont ceux qui forment les agents techniques d'exécution qui, sous la conduite des ingénieurs sortis des grandes écoles, peuvent constituer une « ossature industrielle » complète.

Enfin, il est de toute nécessité de revaloriser la profession au point de vue des salaires. A l'heure actuelle, la hiérarchie des salaires en France est totalement faussée. Si l'on tient compte également des avantages d'ordre matériel qui sont affectés à certains cadres, avantages dont la légitimité n'est d'ailleurs pas contestée, mais dont les techniciens ne bénéficient pas au même titre, on s'aperçoit qu'en France, au point de vue des traitements et des salaires, la hiérarchie est faussée, n'étant pas conforme à la hiérarchie des valeurs. C'est un problème social particulièrement grave à résoudre en France dans le cadre d'une économie qui, bien loin d'être en expansion, comme nos ministres ne cessent de le répéter, est en réalité en pleine régression.

A gauche. Et les statistiques ?

M. Jean Damasio. Les statistiques ne font pas vivre ceux qui ont faim !

J'en viens à la recherche scientifique et au progrès technique.

Celui qui se livre à la recherche scientifique obéit à une vocation. Il n'a pas besoin d'être poussé et encouragé puisqu'il consent à l'avance tous les sacrifices pour remplir sa mission.

Mais il est certain qu'une aide matérielle apportée à ces chercheurs afin de leur permettre de réaliser le matériel d'expérimentation dont ils ont besoin pour atteindre leur but est une impérieuse nécessité.

Trop d'hommes de valeur, en France, gaspillent leur existence en efforts stériles, parce qu'ils sont privés, d'une manière qui devient presque systématique, des moyens matériels qui leur permettraient d'atteindre leur but, alors que, par ailleurs, dans de nombreux domaines, la gabegie règne en maîtresse.

Le chercheur, pour réussir, a besoin d'avoir l'esprit libre. Trop de véritables savants vivent dans la préoccupation journalière du sort matériel de leur famille et sont placés devant le cruel dilemme de faire vivre leur famille par l'exercice d'une basse besogne lucrative ou de poursuivre leurs recherches et d'y consacrer les ressources indispensables en laissant leur famille dans la gêne.

C'est le même drame cruel que celui des étudiants pauvres qui, envers et contre tout, veulent poursuivre leurs études.

En ce qui concerne les ingénieurs et les techniciens, le problème m'apparaît différent. Ceux-ci possèdent en main un outil de travail qui peut être pour eux générateur de profits substantiels. Mais s'ils veulent se livrer à la recherche technique, à la mise au point de leurs inventions plutôt que de louer leurs services à l'industrie, ils se heurtent souvent aux mêmes difficultés que le savant.

Faute des ressources suffisantes, ces inventeurs connaissent à leur tour la gêne et les difficultés.

Il est constant qu'en France on se désintéresse systématiquement des inventeurs. A part les conceptions dénuées d'intérêt de certains maniaques de l'invention, le plus souvent une idée nouvelle, si intéressante soit-elle, attire rarement les concours financiers indispensables à sa mise en valeur.

Dans ce domaine, les pouvoirs publics n'ont rigoureusement rien fait. Les organismes financiers, le plus souvent incompétent du point de vue technique, ne sont pas enclins à courir le risque de la mise au point d'une invention, même si, en cas de succès, ils devaient trouver en contrepartie des profits substantiels. Bien des idées intéressantes ne voient jamais le jour en raison de ces difficultés, et il arrive encore souvent que certains inventeurs, découragés par les fins de non-recevoir auxquelles ils se heurent, préfèrent quitter la France pour trouver à l'étranger les appuis et les concours grâce auxquels ils réalisent finalement leurs conceptions.

Tel fut le cas, en particulier, d'Eugène Houdry, ingénieur de l'école nationale des arts et métiers, Français qui, en 1926, poursuivait dans un modeste laboratoire de la banlieue Nord de Paris des recherches sur le cracking catalytique du pétrole brut.

Eugène Houdry, lorsqu'il voulut faire appel en France à des concours financiers, se heurta à une incompréhension totale. Il partit pour les Etats-Unis d'Amérique, où la valeur de ses procédés techniques retint immédiatement l'attention, où tous moyens de travail et de recherche furent mis à sa disposition et où il équipa, suivant ses procédés, les grandes raffineries de pétrole américaines.

Les Américains sont ensuite revenus en France pour nous céder au prix fort les licences de « The Houdry Process », suivant lesquelles ont été équipées les raffineries qui ont été montées dans notre pays, notamment celles de la Compagnie française de raffinage, à Congreville-l'Orcher et la Mède, sans compter naturellement les grandes raffineries installées en France par les firmes pétrolières étrangères, Standard Oil et Mobiloil française, entre autres.

Ce sont naturellement les bureaux techniques américains — bureau technique Lummus, Forster Wheeler — qui négocient en France les licences et les plans d'installation, et même le matériel fabriqué aux Etats-Unis, qui servent à l'application des procédés Houdry.

Faut-il parler également des procédés du cinémascope du professeur Chrétien? Faut-il également évoquer la façon dont en France sont traités de grands industriels qui furent en même temps de grands ingénieurs et de grands inventeurs, tels que Louis Breguet, l'une des plus pures gloires de notre aviation qui fut, il n'y a pas si longtemps, victime de procédés qu'il vaut mieux ne pas qualifier et qui ont été pratiqués à son égard par l'administration française ? Celle-ci l'a mené à la ruine, voire à la mort.

Faut-il aussi évoquer la mémoire d'un autre génie de notre aviation, récemment disparu dans des conditions dramatiques, René Couzinet ?

Ces quelques exemples font comprendre pourquoi les jeunes Français, qui en sont témoins tous les jours, préfèrent s'expatrier plutôt que de demeurer dans leur patrie où ils ont conscience que les véritables valeurs n'ont plus cours. Ils comprennent qu'ils se heurteront, d'autant plus durement qu'ils auront plus de valeur, à l'obstruction systématique de médiocres arrogants qui ont réussi à s'introduire dans l'administration grâce aux protections politiques qu'ils se sont assurées, et qui sont à la fois incapables et indignes d'exercer sur les véritables valeurs françaises une autorité en quelque sorte usurpée.

C'est cette médiocrité des contrôleurs, opposée à la supériorité des contrôlés, qui explique pourquoi ces derniers préfèrent souvent choisir la liberté intellectuelle en quittant la France.

En outre, ils sont sollicités par l'étranger qui, comprenant le rôle primordial que joue à l'heure actuelle la technique dans l'économie d'un pays, cherche à attirer, en les rémunérant comme il convient, les ingénieurs et les techniciens. Un ingénieur et un technicien de valeur trouvent à l'étranger les possibilités d'une vie large et confortable, alors qu'en France une existence décente est loin de leur être assurée.

Ces mêmes exemples illustrent d'une manière frappante l'impérieuse nécessité de procéder en France à une réforme des conceptions et des mœurs avant même d'examiner le problème de la réorganisation de l'enseignement et de la recherche scientifiques.

A quoi sert-il de préparer des techniciens de classe et même des savants, si c'est pour en faire profiter l'étranger sans contrepartie ?

Une conclusion s'impose: il faut, avant tout, réformer l'état d'esprit qui règne en France à l'égard des savants et des techniciens. Parce que bien souvent ils n'ont pas l'habileté de défendre leurs intérêts matériels aussi bien que savent le faire des hommes d'affaires avisés ou plus simplement des intrigants, il faut cesser de les dépouiller, de les piller et de les ruiner et, bien au contraire, les soutenir, les aider et les encourager.

Il ne s'agit donc pas de dépenser des sommes importantes pour créer des organismes administratifs de recherche scientifique qui serviraient essentiellement à caser un grand nombre d'incapables et de parasites, qui vivent du système et dont le principal rôle consisterait à gaspiller les ressources mises à leur disposition, en réalisations somptueuses et inutiles, bâtiments de haut luxe, riches mobiliers, personnel surabondant et incapable de toute efficience, comme cela se voit constamment dans toutes les organisations administratives analogues.

Il faut, au contraire, défendre et encourager les initiatives individuelles, équiper non pas des bureaux, mais des laboratoires, y placer des savants et des techniciens compétents, et non pas des électeurs.

Il faudrait surtout aider les organismes comportant des commissions composées de personnalités scientifiques et techniques indiscutables. Le rôle de ces commissions serait d'étudier les conceptions qui leur seraient soumises, en toute liberté et en toute conscience, par les chercheurs et les inventeurs.

C'est à ces comités de savants et de techniciens que serait dévolu le soin d'affecter à ceux qui le méritent, pour leur permettre de poursuivre et mener à bien leurs travaux, les subventions et les fonds que l'Etat a investis à cet effet.

Ce serait certainement la meilleure méthode de développement de la recherche scientifique et technique, et une telle

solution serait certainement plus économique que toute autre; son application serait à la fois plus efficace et plus honnête.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de voter l'ordre du jour que j'ai l'honneur de déposer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Mes chers collègues, je désire, profitant de ce débat, appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation de l'Institut national de la recherche agronomique, qui est une des branches de la recherche scientifique et dont l'importance ne doit pas échapper au Parlement.

En effet, le troisième plan de modernisation et d'équipement prévoit une orientation nouvelle de notre agriculture, qui doit s'accompagner d'une augmentation du revenu agricole global.

Après l'établissement du marché commun, des problèmes multiples vont se poser relatifs aux prix de revient et à la régularité des productions, à la substitution d'une production à une autre, à l'utilisation nouvelle de produits et de sous-produits, à l'adaptation, aux débouchés et à la qualité des produits, à l'incidence sur cette qualité des techniques de production, de conservation et de transformation.

A ces problèmes, la recherche agronomique est susceptible d'apporter les solutions appropriées, avec toutes les garanties requises, quand le sort de nos exploitations est en jeu.

Qu'il me suffise, pour vous convaincre de son efficacité s'il en était encore besoin, de citer quelques exemples empruntés à un passé récent: l'accroissement du rendement et de la valeur technologique des blés par une application plus rationnelle des fumures, l'extension de la culture du maïs hybride; la mise au point de la fabrication du jus de raisin; la sélection des espèces fourragères; le perfectionnement des techniques d'exploitation des herbages; la mise au point de procédés de lutte contre les multiples ennemis animaux et végétaux des cultures.

Or la rentabilité des dépenses investies dans les travaux de recherche apparaîtrait considérable s'il était possible de les comparer dans chaque cas aux augmentations du revenu agricole qu'elles ont permises. C'est pourquoi il est du devoir des pouvoirs publics de mettre à la disposition de la recherche agronomique les moyens qui lui sont nécessaires pour faire face aux tâches toujours plus nombreuses et plus complexes qui lui sont confiées.

Un décret-programme du 20 mai 1955 avait fixé le montant des crédits d'investissements qui devaient être mis à la disposition de la recherche au titre du plan 1955-1956-1957. Nous avons constaté dans les budgets successifs que ce programme s'exécutait selon un rythme un peu plus lent, certes, que les prévisions, mais somme toute encore satisfaisant.

En revanche, les créations d'emplois projetées se réalisent, elles aussi, mais avec un retard plus important sur les prévisions, retard qu'il serait souhaitable de combler.

Mais les résultats acquis sont tout de même appréciables. Encore faudrait-il que les créations d'emploi interviennent à des dates régulières et certaines, pour que l'Institut national de la recherche agronomique puisse s'engager fermement à l'égard des jeunes qu'il a l'intention de recruter comme contractuels et pour que, une fois formés aux disciplines de la recherche, il ait la certitude de pouvoir les conserver en les intégrant dans ses cadres.

La situation, par contre, est beaucoup plus grave en ce qui concerne les crédits de fonctionnement. La subvention de l'Etat ne s'est accrue ni dans la mesure des besoins ni selon les objectifs du plan.

Les relèvements prévus, qui étaient de 126 millions pour 1956 et de 52 millions pour 1957, n'ont été respectivement que de 63 et 20 millions, soit au total une insuffisance de 95 millions.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que la subvention de fonctionnement de l'Etat à l'Institut national de la recherche agronomique n'a cessé de représenter une part toujours plus réduite des ressources de cet établissement: 63 p. 100 en 1947, 56 p. 100 en 1950, 50 p. 100 en 1952 et seulement 45 p. 100 en 1957.

Or, pour que les services de recherches fonctionnent efficacement, il est absolument indispensable que leurs moyens en équipement, en personnel, en fonctionnement, s'accroissent parallèlement. C'est pourquoi nous avons été heureux d'apprendre qu'un plan de développement de la recherche agronomique pour les années 1958 à 1961 est actuellement à l'étude dans le cadre du troisième plan de modernisation.

Nous souhaitons qu'il ne se limite pas à l'ouverture des crédits d'investissements nécessaires, mais qu'il prévoie également les renforcements d'effectifs et les augmentations de la subvention de fonctionnement qui en sont l'indispensable complément.

Nous avons entendu avec une grande satisfaction M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture déclarer ici-même qu'aucun blocage ne serait maintenu et, *a fortiori*, qu'aucune annulation ne serait opérée sur les crédits de la recherche agronomique.

Il n'en demeure pas moins qu'un grand effort reste à accomplir, qui devra l'être en grande partie dès le prochain budget, pour donner à la recherche agronomique les crédits de fonctionnement nécessaires afin que les hommes qu'elle a formés puissent, avec l'équipement dont ils commencent à être pourvus, donner leur pleine mesure pour le plus grand profit de l'agriculture française.

Avant de terminer, je voudrais insister à mon tour auprès du Gouvernement pour que tous les chercheurs, quel que soit le département ministériel dont ils dépendent, soient traités sur un pied d'égalité.

Or, les membres du Centre national de la recherche scientifique vont bénéficier, M. le ministre de l'éducation nationale l'a récemment confirmé, d'une prime de 20 p. 100. La même disposition doit être prise en faveur des autres établissements de recherches, tels que l'Institut national de la recherche agronomique et l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.

Ce sera là mesure de simple équité, et nous espérons que le Gouvernement nous donnera l'assurance qu'il est décidé à la prendre. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Maurice Lemaire, *secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.* Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève car la position du département ministériel que je dirige occupe dans les perspectives de votre débat une situation marginale.

Je me contenterai de répondre à M. Viatte sur un certain nombre de questions qui s'adressent directement à mon ministère, tout d'abord au sujet de l'ancien laboratoire des services chimiques de l'Etat, que la loi de finances de 1954 a transformé en institut national de recherches appliquées.

Il convient, je ne l'ignore pas, de donner à cet organisme les ressources suffisantes pour prendre un nouveau départ, ce qui postule surtout qu'il puisse recruter et même conserver un personnel de valeur.

M. Viatte a fait allusion à certaines difficultés qui se sont élevées avec les services du budget. Notre collègue sait que tous mes efforts tendent à mettre un terme à cette situation. Je crois pouvoir dire aujourd'hui que leur résultat sera favorable et qu'ainsi l'institut pourra reprendre un nouveau départ.

Par ailleurs, M. Viatte a paru opposer les difficultés qu'éprouve l'institut de recherches chimiques à la faculté que nous aurions pour l'octroi de crédits d'encouragement aux améliorations techniques. J'ai déjà précisé, à l'occasion du débat budgétaire et particulièrement devant le Conseil de la République, les principes d'application de ces crédits d'encouragement, qui sont limités essentiellement à la réalisation de prototypes d'appareils industriels et à l'étude de procédés nouveaux dans les ateliers-pilotes.

Dans cette perspective, deux décisions ont déjà été prises, l'une en faveur du centre technique de l'horlogerie de Besançon, pour la fabrication d'une machine électronique originale destinée au contrôle des mouvements, l'autre pour la fabrication d'une balance de précision monoplateau destinée à doter nos laboratoires, notamment ceux de recherche technique, d'un appareil français de valeur au moins égale à celle des appareils étrangers.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les contrats qui sont passés assurent à l'Etat, en cas de succès, le remboursement des sommes exposées.

Deux autres projets viennent d'être approuvés dans leur principe: le premier concerne un accélérateur électrostatique d'électrons susceptible de nombreuses applications industrielles dans les domaines des matières plastiques, du pétrole, de la pharmacie et même de l'alimentation; le second, un jaugeur électronique pour les industries chimiques.

Mais — M. Viatte ne l'ignore pas — je ne dispose toutefois jusqu'à présent d'aucun crédit de payement pour les nouvelles réalisations, car si j'ai pu obtenir, après de nombreux efforts, au Conseil de la République, notamment, le maintien des 100 millions de crédits d'engagement prévus au budget initial pour la recherche appliquée, je n'ai recueilli jusqu'à présent que 9 millions de francs prélevés sur les crédits de la présidence du conseil.

M. Félix Kir. Ce n'est pas énorme!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Non, monsieur le chanoine, ce n'est pas énorme, c'est même très peu.

Je voudrais aussi rassurer M. Viatte sur l'embarras qui serait le mien si je disposais de crédits de payement, car plusieurs dossiers intéressants ont été déposés au ministère. En tout cas, contrairement à ce que notre collègue aurait pu supposer, je n'ai eu recours à aucun moment à la publicité pour solliciter des dossiers de cet ordre.

Je ne suis absolument pour rien, en particulier, dans l'article qui a paru dans *L'Usine nouvelle* et qui ne faisait que refléter, sinon reproduire, les indications que j'avais données au Conseil de la République.

Une autre observation de M. Viatte portait sur les opérations de recherches hydrologiques entreprises notamment dans la région du Nord. Il est exact qu'il s'agit là d'un problème important, et même d'un problème urgent.

Les études sont conduites par le bureau de recherches géologiques et géophysiques, assisté d'un comité composé de personnalités locales. Le financement est assuré pour une moitié par les fonds du bureau de recherches géologiques et géophysiques et pour l'autre moitié par les départements — car il s'agit non seulement du Nord, mais aussi du département du Pas-de-Calais — les houillères nationales, quelques industriels et certaines communes intéressées.

Le programme de 1956 était de six millions de francs, ce qui n'est pas considérable, et j'aurais voulu que ce crédit fût porté à vingt millions de francs au moins pour l'exercice en cours.

Evidemment, le blocage qui est intervenu à amenuisé sérieusement ce crédit. Actuellement, je recherche une formule qui me permette de poursuivre avec plus d'intensité ces études de recherches, qui intéressent un secteur vital de l'économie française.

Enfin, M. Viatte a fait part de son inquiétude concernant le manque de géophysiciens dont le nombre ne serait actuellement que de sept dans nos territoires d'outre-mer.

Je ne puis répondre que pour le seul département ministériel qui m'est dévolu et, en ce qui concerne l'outre-mer, je ne m'intéresse directement qu'à la recherche du pétrole.

Les derniers voyages que j'ai accomplis au Sahara m'ont fait rencontrer certainement plus de sept géophysiciens sur les chantiers que j'ai visités.

Au total, nous disposons actuellement en France et dans l'Union française, pour la recherche du pétrole, d'environ 325 géologues, ingénieurs et géophysiciens. Je ne les détaille d'ailleurs pas par spécialités, car il est assez difficile de faire la distinction entre géologues et géophysiciens et entre ingénieurs de la prospection sismique ou tellurique, et tous autres procédés utilisés dans la recherche des sites et des pièges à pétrole dans les sols profonds.

Cinquante de ces ingénieurs géophysiciens ou géologues sont affectés à des sociétés de recherche proprement dite et 275 à des sociétés de services spécialisées dans les opérations de recherches proprement dites.

L'institut du pétrole, sur notre instigation et, je crois pouvoir le dire, sous notre impulsion, a d'ailleurs accéléré la formation des spécialistes.

En 1955-1956, quarante-six géologues et géophysiciens sont sortis de l'école de l'institut du pétrole. Soixante et un en sortiront en 1956-1957 et soixante-dix en 1957-1958.

Ainsi pourra se poursuivre la politique active de recherches et d'exploitation pétrolières dont il ne se passe pas de mois sans qu'elle nous procure non seulement de nouveaux espoirs, mais des certitudes. Ces certitudes, dans quelques années, modifieront totalement l'aspect de l'économie nationale, tant dans la métropole que dans l'Union française, ainsi que la situation, non moins intéressante, de notre balance des comptes extérieurs. (*Applaudissements.*)

M. Georges Cogniot. Si la France conserve ses possessions d'outre-mer, monsieur le ministre, surtout celles du Sahara.

A l'extrême droite. Si elle ne les abandonne pas aux Américains.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. On les gardera, monsieur Cogniot et on n'abandonnera rien à personne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mesdames, messieurs, au cours de son interpellation sur la politique scientifique du Gouvernement, un certain nombre de questions ont été posées sur le rôle de l'institut de la recherche agronomique.

C'est ainsi que M. Viatte a rappelé qu'il avait interrogé le Gouvernement au sujet de la vernalisation des blés à la suite des gelées de 1956.

Je lui répondrai d'abord sur la procédure — il m'en excusera: il est parfaitement exact que M. Viatte avait déposé le 29 février dernier, une proposition de résolution relative à cette question.

M. Viatte a déclaré qu'il avait bien reçu l'avis de M. le secrétaire d'Etat au budget, mais « qu'il attendait encore l'avis du secrétaire d'Etat à l'agriculture ». Je voudrais lui rappeler que cette proposition de résolution a été transmise immédiatement à la commission de l'agriculture et qu'elle a été rapportée par M. Charpentier le 1er mars 1956.

Contrairement à ce qu'a énoncé M. Viatte, j'ai fait connaître ma position à M. le président de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution et le rapport de M. Charpentier par lettre du 5 mars 1956; j'estime donc avoir en temps utile donné mon avis.

Je réponds maintenant à M. Viatte sur le fond, en rappelant tout d'abord à l'Assemblée que la technique de la « vernalisation » ou de la « printanisation » consiste à placer les grains de blé en frigorifiques à des températures voisines de zéro degré pendant un laps de temps variant de 15 à 40 jours selon les variétés.

Cette technique a pour but de permettre à ces grains ainsi traités d'être semés plus tardivement. Les plantes issues de ces grains végètent normalement, épient et mûrissent, alors que les plantes issues des mêmes grains non « printanisés » et semés à la même époque resteraient en herbe.

Le 5 mars 1956 — je le répète — j'avais été amené à donner un avis technique défavorable.

C'est qu'en effet la vernalisation appliquée au début de mars à des blés d'automne ne pouvait donner des résultats satisfaisants, ainsi que des expériences antérieures l'avaient montré à différentes reprises.

Des essais avaient été, en effet, effectués par l'institut national de la recherche agronomique en 1933-1934, puis plus complètement en 1946-1947 et 1947-1948. Ils ont montré que la vernalisation peut être une technique très utile dans quelques cas particuliers: multiplication de lots de semences pures par exemple.

Mais la réussite de cette technique exige des précautions particulières pendant le séjour des semences en frigorifiques, puis pendant leur transport et au moment des semailles.

Elle exige aussi des conditions climatiques favorables au moment de la maturité des blés printanisés qui est, malgré tout, plus tardive que celle des blés semés en automne et même en général, que celle des blés alternatifs ou de printemps.

Enfin, même en faisant abstraction des réserves techniques exprimées ci-dessus, il n'aurait pas été rentable d'envisager l'application à grande échelle des procédés de vernalisation, en raison des surfaces considérables de frigorifiques qui auraient été nécessaires.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles, à la mise en pratique en grand de la technique de la vernalisation, comme cela eût été nécessaire au printemps dernier, le Gouvernement avait préféré la mise en œuvre des mesures permettant l'approvisionnement des cultivateurs en semences de blés alternatifs ou blés de printemps.

Je rappelle pour mémoire à l'Assemblée que 1.500.000 quintaux de blés de semences de variété alternative et de printemps ont pu être mis en temps voulu à la disposition des agriculteurs.

Je voudrais maintenant répondre à M. le président de la commission de l'agriculture.

Je m'associe pleinement à ses propos, comme à ceux de M. Viatte, sur la nécessité de développer la recherche agronomique, d'accroître ses moyens, d'assurer à ses agents une situation correcte et normale.

M. Lalle a fait remarquer que, depuis 1947, la subvention de l'Etat à l'institut national de la recherche agronomique n'avait cessé de diminuer en valeur absolue. Il a insisté sur le fait que cette subvention était insuffisante. Je ne contesterai pas cette insuffisance, et c'est d'ailleurs parce que j'en avais conscience que j'ai demandé et obtenu, comme je l'ai déjà indiqué à l'Assemblée, lors du débat sur la politique agricole du Gouvernement, qu'aucun blocage et aucune économie ne soient maintenus sur les crédits destinés à la recherche agronomique, à l'enseignement ou à la vulgarisation.

Mais il ne suffisait pas d'éviter l'aggravation de la situation, il fallait encore y remédier dans toute la mesure compatible avec les difficultés financières actuelles.

Un effort tout particulier était nécessaire en faveur des productions animales — viande et lait — dont le développement

et le perfectionnement conditionnent la prospérité de notre agriculture et l'équilibre de notre économie.

Aussi ai-je pris les deux décisions suivantes.

D'une part, le fonds d'assainissement du marché de la viande continuera de contribuer, comme il le fait déjà depuis 1954, au financement d'un programme de recherches, relatif à l'amélioration des conditions de production de la viande. C'est ainsi que pour le budget 1957, une contribution a d'ores et déjà été fixée à 50 millions.

D'autre part, le fonds d'assainissement du marché du lait contribuera, et ceci est une innovation, pour 100 millions au financement d'un programme de recherches relatif à l'amélioration des conditions de la production du lait.

Cette ressource nouvelle permettra à l'I. N. R. A. d'entreprendre une série de travaux nouveaux: sur la production fourragère et ses rapports avec la quantité et la qualité du lait; sur la sélection et l'alimentation du cheptel laitier et leur incidence sur la qualité du lait; sur la technologie du lait et des produits laitiers, et notamment sur l'amélioration de leur qualité.

Je reconnais volontiers que cet effort, dont l'importance ne peut cependant vous échapper, ne nous dispense nullement d'envisager pour l'avenir une augmentation des moyens de l'I. N. R. A.

Cette augmentation est prévue dans le programme de développement de la recherche agronomique dont j'ai proposé l'insertion dans le troisième plan de modernisation actuellement en préparation.

Je rappellerai simplement ici les idées directrices de ce programme:

Adaptation de la recherche agronomique au programme d'orientation de la production agricole;

Développement de la recherche économique et association de la recherche à l'élaboration des programmes régionaux d'orientation de la production agricole;

Intensification des recherches en vue d'étendre les utilisations industrielles des produits agricoles;

Intensification des études sur la valeur alimentaire des produits agricoles et incidence sur celle-ci des techniques de production, de conservation et de transformation.

Mais le développement de la recherche agronomique est conditionné par trois facteurs essentiels, les différents orateurs ont eu raison de le souligner:

Continuation du programme d'équipement. Les crédits de programmes sont passés de 700 millions en 1955 à 1.200 millions en 1957. Il est prévu de maintenir le même rythme pour le plan 1958-1961;

Recrutement et formation du personnel scientifique et technique, de façon continue et en nombre suffisant, environ 35 scientifiques et 70 techniciens chaque année;

Mise à la disposition de l'I. N. R. A. des crédits de fonctionnement suffisants.

Dépense importantes? Peut-être. Mais il y a, M. Viatte l'a souligné, des dépenses qui payent, pour une nation comme la nôtre.

M. Félix Kir. Et si l'emprunt ne donne pas de bons résultats?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Comme tout effort de développement de la recherche agronomique serait vain si son personnel se trouvait attiré vers d'autres activités mieux rémunérées et si les meilleurs éléments qui sortent de nos établissements d'enseignement supérieur se détournaient des carrières qu'elle peut offrir, j'ai demandé que le personnel de l'institut national de la recherche agronomique bénéficie de la prime de 20 p. 100 dont l'institution est prévue en faveur des agents du centre national de la recherche scientifique, ainsi que l'a déclaré l'autre jour à l'Assemblée M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale.

C'est une question d'équité: Les chercheurs, qu'ils appartiennent au centre national de la recherche scientifique, à l'institut national de la recherche agronomique, à l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, ont des formations équivalentes, des sujétions communes; ils doivent bénéficier des mêmes avantages.

Mesdames et messieurs, je suis heureux que ce débat sur la politique scientifique du Gouvernement m'ait donné, une fois de plus, l'occasion d'affirmer à l'Assemblée nationale la place que doit avoir dans nos préoccupations ce que j'ai appelé déjà l'équipement intellectuel de l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Viatte sur la politique scientifique du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 140e SEANCE

2e Séance du Mercredi 13 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1551).

2. — Politique scientifique du Gouvernement. — Suite de la discussion d'une interpellation (p. 1551).

Discussion générale (*suite*): MM. de Bailliencourt, Mendès-France.

M. Dicko, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique.

M. Billères, ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Mme Lempereur, M. Viatte.

Ordres du jour, déposés avec demande de priorité:

N° 3 de M. Cogniot;

N° 1 rectifié de M. Viatte;

N° 2 rectifié de M. Cogniot;

N° 4 de M. Deixonne;

N° 5 rectifié de M. Damasio.

Suspension et reprise de la séance.

Ordre du jour n° 1 (2e rectification) de M. Viatte, déposé avec demande de priorité.

Amendement de Mlle Marzin.

MM. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale; Viatte, Thamier.

Rejet, au scrutin, de l'ordre du jour n° 3, tendant à la création d'une commission d'enquête.

Adoption de la priorité pour l'ordre du jour n° 1 (2e rectification).

Adoption, au scrutin, dans l'ordre du jour n° 1 (2e rectification) du maintien de la formule « et, repoussant toute addition ».

Explication de vote: Mlle Marzin.

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour n° 1 (2e rectification), présenté par MM. Viatte, de Bailliencourt, Deixonne, Kir, Mme Lempereur, MM. Louvel, Mendès-France et Pinvidic.

3. — Démission d'un membre de commission (p. 1567).

4. — Renvoi pour avis (p. 1567).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 1567).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1567).

7. — Dépôt de rapports (p. 1567).

8. — Dépôt d'avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 1567).

9. — Ordre du jour (p. 1568).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Viatte sur la politique scientifique du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 35 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 30 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 10 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 5 minutes;

Groupe paysan, 5 minutes;

Groupe radical-socialiste, 5 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 5 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Le groupe communiste, le groupe socialiste, le groupe républicain radical et radical-socialiste et le groupe d'union et fraternité française ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. de Bailliencourt.

M. Albert de Bailliencourt. Mesdames, messieurs, messieurs les ministres, dans les Etats modernes il est impossible d'établir une bonne politique économique, financière et sociale sans avoir défini au préalable une politique scientifique. Celle-ci ne peut avoir d'assise que dans la mesure où elle repose sur une politique de l'enseignement.

Politique scientifique et politique de l'enseignement doivent être implantées dans une large perspective et se consolider d'année en année. Dès maintenant, elles doivent faire l'objet d'un plan de financement et ce sont plusieurs centaines de milliards qu'il s'agit d'investir.

La France est très en retard par rapport aux grandes nations modernes. Les Etats-Unis ont consacré à la science, en 1956, 1 750 milliards de francs et la Grande-Bretagne 196 milliards. La France n'a pas le droit de faire trop peu et trop tard, elle n'a pas le droit de devenir une nation sous-développée dans le domaine scientifique.

Ce débat se place à une heure délicate, à un moment où les finances publiques sont appelées à contribuer à des actions plus urgentes et plus capitales les unes que les autres. Il va falloir choisir ceci ou cela. En prônant ici même l'expansion scientifique nous défendons l'expansion économique, condition sans appel de la vitalité de la nation.

Nous n'avons pas assez de chercheurs, de techniciens et de main-d'œuvre spécialisée, nous n'en formons pas assez et, de ce fait, dans un proche avenir nous allons être encore plus à la traîne à la fois dans le domaine de l'expansion de la production selon les techniques déjà en application et, bien plus encore, dans le domaine de la recherche pure, de la recherche appliquée, de la mise en œuvre des techniques nouvelles qui constituent la condition fondamentale du progrès technique.

Les avis et les calculs des organismes les plus divers, dont on sait et dont on voit qu'ils ne se sont pas concertés, tels que la commission des comptes de la nation, le conseil supérieur de la recherche scientifique, le commissariat général au plan, l'institut national de statistique et d'études économiques, une multitude d'organismes corporatifs, économiques, sociaux, le corps enseignant de l'enseignement technique, le commissariat à l'énergie atomique et, tout récemment encore, le colloque de Caen, sont étrangement concordants à la fois par la formulation de leur alarme et par la rigueur presque identique des chiffres qui ont été avancés: le nombre des ingénieurs, évalué à 120.000, devrait être porté à 200.000 environ, celui des techniciens de 300.000 à 600.000.

A l'étranger, l'effort scientifique est en marche. Ce ne sont pas les stars de cinéma ni les as du football qui occupent la vedette de la presse soviétique, mais bien les hommes de science. Il est incontestable que le bloc de l'Est, Union soviétique en tête, déploie des efforts proprement gigantesques pour accroître le personnel technique supérieur, ce qui a permis à M. Allen Dulles, chef des services de renseignements américains, d'affirmer que l'armée rouge la plus redoutable est l'armée des savants soviétiques. L'Union soviétique forme, en effet, 120.000 scientifiques et techniciens par an.

Face à cet impressionnant déploiement de forces scientifiques, le bloc de l'Ouest, Etats-Unis en tête, fait ce qu'il peut pour ne point trop se laisser distancer. La Grande-Bretagne prévoit de consacrer en cinq ans environ 100 milliards de francs pour la seule construction et le seul équipement de nouvelles universités et de former ainsi 15.000 ingénieurs chaque année au lieu de 9.500.

M. Félix Kir. Tous ces pays n'ont pas à supporter comme nous un budget de guerre qui nous écrase.

M. Albert de Bailliencourt. Vous avez parfaitement raison, monsieur le chanoine.

Mlle Madeleine Marzin. Il faut mettre fin à la guerre d'Algérie.

M. Albert de Bailliencourt. Aux Etats-Unis, l'effectif total des ingénieurs qui englobe pour partie des techniciens au sens où nous l'entendons, doit passer de 550.000, chiffre actuel, à 750.000 en 1960.

En Allemagne, l'industrie réclame 40.000 ingénieurs de plus. Le simple maintien de la technique à son niveau actuel exigerait chaque année 6.000 nouveaux ingénieurs alors qu'elle n'en forme que 2.200.

Ces quelques chiffres montrent bien que les grandes puissances mondiales connaissent les mêmes difficultés que la France. Mais il n'est pas de politique scientifique sans politique de l'enseignement. Le monde du vingtième siècle exige un enseignement renouvelé. Voici comment s'exprime, à cet égard, M. Georges Davy, membre de l'Institut:

« Actuellement, l'enseignement français est un enseignement à volontés intellectuelles pour prétendants à l'intellectualité. »

Il est indéniable que l'enseignement français est demeuré à peu près insensible dans ses conceptions et ses structures aux grands bouleversements du monde moderne. Notre enseignement doit devenir plus réaliste et plus pratique. Nous devons même considérer que la « majorité » scientifique doit être largement abaissée et que la jeunesse doit pouvoir être utilisée pratiquement dans l'industrie et dans le professorat à un âge beaucoup plus bas que celui auquel on l'utilise maintenant.

D'une part, la rigueur des examens écarte une trop grande masse de laissés pour compte qui sont jetés dans le flot de ceux qui cherchent une place. D'autre part, il convient d'augmenter le nombre des établissements donnant à leurs élèves une qualification technique et professionnelle, notamment celui des écoles nationales professionnelles et des écoles d'arts et métiers, et d'élargir le recrutement des grandes écoles comme l'école centrale, l'école nationale et les écoles régionales des mines, l'école supérieure d'électricité, en même temps que celui des instituts spécialisés.

Cette mesure aboutirait à donner une qualification technique et professionnelle à un plus grand nombre de jeunes gens alors qu'il semble, au contraire, que l'on accroît sans cesse le nombre des diplômés intellectuels, diplômés dont les entreprises industrielles ne savent que faire et qui en sont réduits à offrir leurs titres, en particulier leur baccalauréat et leur licence, dans les petites annonces des journaux.

Ces quelques observations disent suffisamment tout ce que l'on attend de la réforme de l'enseignement à laquelle s'attache avec un souci constant notre ministre de l'éducation nationale et je dois souligner avec quelle satisfaction a été accueillie récemment la décision qu'il a prise de créer à Lyon un institut des sciences appliquées de formule entièrement nouvelle.

Au delà de ces questions de la formation des maîtres et des élèves se situent d'autres préoccupations contenues dans le troisième plan de modernisation et d'équipement, à l'élaboration duquel ont activement participé M. Hirsch, commissaire au plan, et M. Longchambon, ancien ministre, président du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique.

Si l'on veut bien saisir la réalité même des efforts français en matière de recherche, il faut comprendre que les organismes de recherche, tant publics que privés, semblent jusqu'à présent avoir été créés pour répondre à des nécessités et non pas selon une volonté politique préétablie, et cela plus peut-être en ce qui concerne la recherche industrielle qu'en ce qui touche la recherche scientifique pure.

Le centre national de la recherche scientifique ne possède pas le monopole de la direction des recherches. En effet, les recherches sont poursuivies dans les laboratoires des facultés, dans ceux de l'école normale supérieure, où Pasteur réussit ses expériences les plus décisives, au Collège de France, à l'Institut du radium, à l'Institut Henri Poincaré.

Les laboratoires privés deviennent de plus en plus rares, en raison des charges financières qu'ils imposent. Nous ne devons pas toutefois oublier que c'est dans celui de son frère, Maurice de Broglie, que Louis de Broglie s'initia aux recherches scientifiques et poursuivit les travaux qui devaient l'amener à la découverte de la mécanique ondulatoire.

Cette dispersion de la recherche entre de nombreux organismes est-elle préjudiciable ou, au contraire, porte-t-elle en elle la garantie de résultats féconds dans une liberté totale ? On ne peut répondre à cette question.

L'idéal serait peut-être dans une harmonisation des deux formules, l'Etat exerçant son contrôle sur certains travaux mais ne prenant aucune mesure de discrimination politique à l'égard des chercheurs, les laboratoires extérieurs à cette direction poursuivant leur tâche dans les voies qui leur sont propres, dans ce climat de confiance et d'estime hors duquel on ne peut imaginer de travail solide et fécond.

En ce qui concerne la recherche industrielle, il existe en France, selon un recensement fait par le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, quatorze organismes publics de recherche dépendant de ministères civils, dont le budget total avoisine cinq milliards de francs, et trente-neuf organismes professionnels de recherches dont le budget approche sept milliards.

Il n'est pas sans intérêt de noter que les dépenses effectuées au titre de la recherche technique en France métropolitaine n'ont guère dépassé douze milliards par an. Cependant, depuis dix ans, divers rapports et propositions tendant à organiser la recherche scientifique et technique ont été établis tant par le Conseil économique que par le commissariat au plan, le Parlement et le Gouvernement.

La recherche industrielle y est généralement considérée comme une sorte de prolongement naturel de la recherche scientifique pure et il s'en dégage l'idée que cette dernière surtout doit faire l'objet d'une législation qui, en fait, lui accorde le droit de contrôle et de coordination sur tous les supports de la recherche générale.

Nous souhaitons que ces vues par trop rigides, qui s'opposent aux réalités de l'effort libéral du développement industriel du pays, soient adoucies dans le troisième plan d'équipement.

La fonction de toute recherche de caractère industriel la différencie profondément de la recherche scientifique pure. On ne saurait trop insister sur ce fait afin que le législateur ne bâtisse son édifice sur une confusion, volontaire ou non, à cet égard.

La recherche pure vise à accroître les connaissances strictement spéculatives. Elle est désintéressée. Ses dépenses sont imputées au budget de l'Etat. Elle est pratiquée dans l'Université et les instituts de l'Etat.

La recherche industrielle, en revanche, vise à la conquête des marchés, soit par la présentation de produits nouveaux, soit par l'abaissement du prix de revient de produits existants. Ses dépenses sont comprises dans les comptes d'exploitation ou d'investissement des entreprises. Elle est pratiquée dans les entreprises industrielles et dans les centres techniques professionnels.

La recherche industrielle puise, d'une part, parmi les découvertes de science pure, celles qui sont susceptibles de faire progresser l'usine ou l'exploitation agricole et y trouve des sources de renouvellement, mais, d'autre part, elle ne doit jamais perdre le contact avec les grands secteurs industriels d'un pays. Elle est proprement liée à leur état de régression, de stagnation ou de progrès. Elle est un relais moteur entre le laboratoire de science pure et l'industrie et c'est de son implusion que dépend le comportement de cette dernière.

On conçoit qu'il s'agit là d'une affaire non pas de savants mais d'ingénieurs spécialisés, particulièrement avertis, ayant une connaissance approfondie des possibilités intellectuelles et matérielles des usines, de leurs carences et des méthodes propres à les remettre dans le circuit économique.

Comment l'Etat doit-il intervenir ?

Entre les formules d'un dirigisme excessif et celles d'un libéralisme sans contrôle, il s'agit d'en trouver qui ne s'inspirent que de l'intérêt du pays.

D'un côté, une étatisation ou une nationalisation de la recherche irait à l'encontre de son but et enrayerait définitivement le processus de pénétration du progrès au sein des professions; mais, d'un autre côté, il est bien dans le rôle de l'Etat de prendre la juste mesure des efforts individuels, de décourager les initiatives inopportunes, de renforcer les organismes consacrés par leur efficacité, de susciter la recherche sous une forme adaptée aux circonstances dans tous les secteurs et où elle apparaît comme insuffisante, mais cependant nécessaire et possible, de sélectionner les objectifs d'intérêt national, de veiller à garantir aux départements ministériels, aux centres professionnels et aux entreprises privées la part de liberté qui incombe légitimement à leur compétence.

La réalisation d'une telle politique requiert l'autorité du membre du Gouvernement spécialement responsable de la recherche scientifique, chargé d'assurer son expansion et sa coordination avec l'enseignement supérieur et doté, à cet effet, des moyens et des pouvoirs suffisants.

Assisté par le conseil supérieur de la recherche scientifique, il aura pour tâche de proposer au Gouvernement et de présenter au Parlement un plan décennal d'expansion de la recherche fondamentale — je vous donne ici les conclusions, que je fais miennes, du point 12 du colloque de Caen — de rechercher, définir et tenir à jour les objectifs de recherches à atteindre, en revisant périodiquement les priorités à recommander, compte tenu des besoins de la nation et de l'évolution des sciences; d'animer et de faciliter l'exécution des programmes de recherche; de réaliser la coordination entre les divers secteurs de recherche, notamment les secteurs public et semi-public, sans en exclure le domaine militaire; d'établir et de publier chaque année le bilan en hommes, en moyens, en acquis scientifiques et techniques de la recherche en France.

Ces conclusions que nous avons fait nôtres me semblent vraiment recommander les solutions valables aux divers problèmes que nous venons d'évoquer.

Ma conclusion est la suivante: ce débat précède d'autres débats importants, notamment celui que nous engagerons sur la réforme de l'enseignement projetée par M. le ministre de l'éducation nationale, M. Billères, et celui qui ne manquera pas de s'instaurer à propos du plan d'équipement...

M. René Billères, *ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Très bien!

M. Albert de Bailliencourt. ... plan mis au point par M. le ministre Longchambon.

Le débat actuel a pour objet, en fait, de faire prendre à l'Assemblée conscience de l'importance de ces problèmes et de lui dicter le sens de ses votes, c'est-à-dire l'appui sans réserve, d'une part, de la réforme prévue et, d'autre part, du plan quinquennal mis au point par les organismes que je viens de citer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, à ce point du débat, je n'aurai pas besoin de rappeler, à mon tour, des chiffres qui, heureusement commencent à être largement connus dans l'opinion publique et qui attestent la condition, à bien des égards inquiétante, de la recherche en France.

Je ne crois pas davantage de voir m'appesantir sur les graves conséquences d'un tel état de choses. Nous savons maintenant qu'à moins d'un redressement immédiat et vigoureux, la France descendra peu à peu au rang d'un pays sous-développé, c'est-à-dire au rang d'un pays exportateur de matières premières, celles-ci étant appelées à être traitées par des machines, par des usines, par des ouvriers qualifiés, des techniciens, des ingénieurs, des savants d'autres pays.

A vrai dire, l'étude de notre commerce extérieur montre que cette évolution est déjà commencée. C'est ce que prouve la nature d'une importante fraction de nos exportations; c'est ce que confirme la balance de nos recettes et de nos charges en matière de brevets d'invention, si nous la comparons à cette même balance dans le passé.

Les industries modernes comptent un pourcentage de plus en plus important de cadres techniques.

Si ces cadres disparaissent, l'industrie peu à peu disparaîtra elle-même, et un nombre croissant de Français seront réduits à l'état de manœuvres. Or, l'expansion technique, la révolution industrielle d'avenir sont inconcevables sans une recherche appliquée et une recherche fondamentale extrêmement poussées. C'est, comme plusieurs orateurs l'ont dit au cours de ce débat, pour la France, une question de vie ou de mort.

C'est parce que j'ai le sentiment que c'est là, plus peut-être que dans la construction de grands navires ou de tunnels sous-alpins, plus, certainement, que dans une politique de subventions à des activités mourantes, à laquelle nous consentons trop souvent, et au moins autant que sur les champs de bataille, que se joue l'avenir du pays, que je demande au Gouvernement de décréter et d'organiser une véritable mobilisation générale pour la recherche scientifique dans notre pays.

Il faut, nous le savons tous, former des chercheurs. Pour cela, nous sommes forcés de le reconnaître, ni les structures, ni les méthodes, ni les moyens matériels mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale n'étaient jusqu'ici adaptés aux tâches immenses qu'il devait assumer, quels que soient par ailleurs les qualités et les mérites des maîtres appelés, dans des conditions souvent ingrates, à former nos jeunes aux disciplines scientifiques.

Mais nos licenciés ès sciences, nos agrégés, nos ingénieurs sont sollicités de façon pressante par une industrie qui est amenée, du fait même du déficit des effectifs, à surpayer les cadres techniques. Pour s'en convaincre, il n'est que de voir les offres d'emplois des journaux. Comment ne pas comprendre que, dès lors, les tâches d'enseignement médiocrement payées soient sacrifiées ?

D'autre part, un recrutement social traditionnel de l'enseignement secondaire oriente les jeunes gens vers les carrières également traditionnelles, mais souvent encombrées, des facultés de droit et de lettres. C'est là une des plus grandes déficiences, l'une des plus grandes erreurs de notre enseignement, tel qu'il est actuellement organisé.

Puisque je viens de mentionner le problème de notre enseignement dans son aspect le plus général, je voudrais présenter une autre observation.

Au cours de ce débat, M. Viatte a indiqué que l'éveil des vocations scientifiques se situe au niveau de l'enseignement secondaire; c'est exact, et nombre d'entre nous ont pu le constater. Nous ferions donc une politique à bien courte vue si nous ne nous préoccupions pas de ceux qui seront ou qui pourraient être les chercheurs de la prochaine génération, de ceux qui, aujourd'hui, ont dix ou douze ans, et dont l'avenir est, dès aujourd'hui, en train de se fixer pour eux, mais, aussi, pour le pays tout entier.

Une refonte des programmes, des classes de reconversion, des allocations d'études appropriées devraient donc attirer un nombre croissant de jeunes vers les sciences; mais la solution à long terme est évidemment dans une réforme des structures mêmes de notre enseignement. Seule une telle réforme permettra la promotion générale vers le savoir, l'élargissement indispensable du recrutement; seule, elle permettra

de puiser, pour les services de la nation, dans cet immense réservoir d'intelligence et de talent que constituent les masses populaires.

Il ne suffit pas d'aménager par des mesures de détail, même si elles sont momentanément indispensables, notre édifice scolaire; il faut renverser les barrières artificielles qui réservent trop souvent l'enseignement supérieur aux enfants des classes sociales privilégiées; il faut ouvrir toutes grandes ses portes aux jeunes ouvriers, aux jeunes paysans, aux enfants des plus humbles, organiser, je dirai, leur irruption dans les lycées, dans les écoles nationales professionnelles, dans les universités, dans les grandes écoles.

Voilà — M. Deixonne l'a déjà affirmé cet après-midi à la tribune — une des conditions préalables et indispensables à toute grande politique de la recherche orientée vers l'avenir.

C'est pourquoi, m'adressant non plus au Gouvernement, mais à l'Assemblée elle-même, je lui demande de se persuader de la portée et de l'urgence de cette réforme capitale et d'en hâter le plus possible la discussion.

Mais, mes chers collègues, en attendant qu'une réforme générale devenue urgente produise tous ses effets, nous devons délibérément mobiliser — je n'hésite pas à employer de nouveau ce mot — pour l'enseignement des sciences tous ceux qui sont capables d'enseigner, même s'ils n'appartiennent pas aux cadres normaux. *(Très bien! très bien!)*

Des ingénieurs, des techniciens éprouvés, des chercheurs, des médecins même, pourraient être appelés, ne fût-ce que quelques heures par semaine, à exercer, comme M. Deixonne l'a proposé, des fonctions d'enseignement.

L'exemple britannique des « sandwich-curses », organisés autour des municipalités et où toutes les personnalités scientifiques d'une ville enseignent, aux frais de la collectivité et des organisations professionnelles et patronales, à de jeunes travailleurs qui y consacrent parfois jusqu'à deux jours par semaine pendant lesquels ils continuent d'être payés par les patrons, devrait être médité et imité.

A la suite de l'enseignement donné dans ces « sandwich-curses », des diplômes portant équivalence avec les diplômes universitaires sont délivrés.

Un effort analogue devrait être entrepris en France; il serait un élément de cette promotion ouvrière dont on parle beaucoup sans, hélas! la réaliser dans la perspective des besoins du XXe siècle.

J'ai eu l'occasion d'admirer, dans un pays neuf d'Amérique latine qui fait aujourd'hui un effort extraordinaire pour le développement de l'enseignement, les moyens employés pour faire face coûte que coûte aux difficultés résultant du manque de maîtres et de locaux.

Il s'agit là-bas de l'enseignement primaire surtout et le problème est évidemment bien différent du nôtre; mais j'ai admiré la passion qui anime les organisateurs de cet effort et qui les a conduits à recenser et à utiliser tous les moyens imaginables pour le démarrage de leur grande entreprise nationale.

Tout homme qui sait lire et écrire est, dans certains secteurs et notamment dans les petites agglomérations, pratiquement obligé de contribuer à l'enseignement des enfants, et ceci parfois en plus de son travail normal. Procédé rudimentaire, procédé de dépannage certes, mais qui permet de commencer à faire face aux besoins les plus aigus, même si c'est insuffisant.

C'est un esprit de ce genre, un esprit de croisade qui doit nous animer aujourd'hui même pour l'enseignement supérieur, là où, coûte que coûte, il faut aider les jeunes à s'instruire et à se former plus complètement.

Qu'on ne dise pas que cela se fera alors au détriment de la qualité. Il vaut mieux, au départ, une qualité imparfaite qu'une renonciation au redressement; il vaut mieux des résultats incomplets que la résignation pure et simple au déficit auquel nous avons à faire face et qui ne pourrait qu'aller croissant.

Cela ne veut pas dire, bien entendu, que nous devions renoncer à ouvrir aux jeunes gens que nous voulons orienter vers les sciences une université et des écoles dont les enseignements soient à la hauteur de leurs ambitions et des besoins du pays. Les cours *ex cathedra*, qui constituent encore l'essentiel de notre enseignement supérieur, doivent être partout complétés par des travaux pratiques nombreux rendus possibles par un matériel suffisant.

Pour diriger ces travaux pratiques — je ne vois pas d'autre mot — il faut véritablement réquisitionner tous les hommes disponibles.

Il est également indispensable que les sciences nouvelles soient enseignées. Au pays de Pasteur, il n'existe pas une seule chaire de microbiologie dans les facultés des sciences. L'exemple des Curie n'a entraîné la création que de trois départements de physique nucléaire. La biophysique est ignorée de notre enseignement supérieur; la génétique l'est presque autant.

La France est le seul des pays modernes qui ne possède pas un institut de physique théorique et de physique appliquée alors qu'elle dispose, cependant, de chercheurs éminents qui travaillent, hélas! dans des conditions matérielles déplorables.

Il en va de même dans le domaine des sciences humaines. Il n'y a qu'un seul cours à Paris sur les aspects politiques, économiques et sociaux de l'Islam moderne et le premier ensemble de cours sérieux sur l'Union soviétique vient seulement d'être créé.

Aucune étude systématique n'est faite sur les pays sous-développés qui mériteraient à eux seuls la création d'un institut spécialisé.

Pas d'études exhaustives non plus sur l'automation et la psychologie industrielles.

Que de lacunes graves! Que de lacunes coûteuses!

Pour créer ces chaires et ces instituts il faudra de l'argent. Mais il faudra — et c'est plus difficile encore à obtenir, et M. le ministre de l'éducation nationale le sait mieux que quiconque — abattre de vénérables traditions, de vieilles habitudes qui ne sont, en réalité, que des prétextes à un sommeil mortel.

Certes, nous manquons d'enseignants pour certaines disciplines d'avant-garde. N'hésitons pas alors à reprendre la tradition de nos universités médiévales et appelons des maîtres étrangers à y enseigner.

Il est prévu, au budget, des postes de professeur associé. Savez-vous qu'il n'y en a qu'un seul qui soit pourvu ?

J'aborderai maintenant d'autres problèmes: ceux de l'efficacité même de notre enseignement supérieur scientifique et de la préparation universitaire à la recherche. Je rappellerai la nécessité d'une nouvelle organisation du travail dans nos facultés qui devraient être désormais dotées d'une structure par département, comme c'est le cas dans tous les grands pays modernes.

Je suis également partisan d'une meilleure répartition des horaires et des tâches au sein des universités. Il faudrait — on le dit bien souvent — libérer, dans toute la mesure du possible, le corps professoral des charges administratives qui l'accablent et accorder à nos professeurs d'université cette année sabbatique à laquelle le directeur de l'enseignement supérieur a songé, c'est-à-dire une année de congé payé destinée à remettre à jour leurs connaissances, leur permettant de se livrer à des travaux personnels, et cela lorsqu'ils ont enseigné pendant six ou sept ans.

En revanche, il conviendrait peut-être de réduire les congés universitaires devenus démesurément longs et qui s'étendent maintenant de juin à novembre, sans compter les congés de Pâques et du Nouvel An.

Il faudrait aussi, dans le même ordre d'idées, récupérer le temps perdu par les jeunes scientifiques pendant leur service militaire. En Angleterre, ils ne sont pas dispensés des obligations militaires; mais, pendant ce temps, ils sont affectés à des services publics d'enseignement, à des recherches de laboratoire en rapport avec les besoins les plus urgents, ce qui permet souvent de les reorienter dans le sens le plus conforme aux nécessités et aux urgences du moment.

Ces suggestions, M. le ministre de l'éducation nationale en est instruit mieux que quiconque. Elles vont, nous le savons, dans le sens de ses propres intentions. C'est dans cet esprit qu'il a pris une série de mesures dont l'importance sera décisive pour l'avenir de la recherche.

Je songe à la création de l'institut national des sciences appliquées de Lyon, dont un grand nombre de nos collègues se sont félicités à cette tribune. Je songe à l'allocation aux étudiants scientifiques et aussi à cette prime de recherche pour laquelle nous avons longuement bataillé et qui a fait l'objet, dès l'an passé, d'une proposition de loi de plusieurs membres de mon groupe.

Sur ce point, ma satisfaction reste cependant mitigée. Sans doute, la prime de recherche, dont le principe paraît admis, va apporter à nos chercheurs du centre national de la recherche scientifique et de l'institut national d'hygiène une satisfaction appréciable. Mais son taux suffira-t-il à élever leurs traitements au niveau de ceux du secteur semi-public ou même privé ? On peut en douter.

Le taux de 20 p. 100 dont il est question les laisse, en effet, loin derrière leurs collègues d'Electricité de France ou ceux du commissariat à l'énergie atomique.

D'autre part, on peut redouter qu'en raison du montant des crédits alloués, les chercheurs de l'enseignement supérieur se trouvent pratiquement exclus du bénéfice de la prime. Ce serait une erreur fâcheuse.

Il serait raisonnable de relever le taux de la prime dès maintenant ou en tout cas dès 1958 et d'en faire bénéficier sans contestation possible les chercheurs de l'enseignement supérieur.

Mais, mes chers collègues, après ces premières mesures de sauvegarde, je voudrais demander davantage. Je souhaiterais que le Gouvernement prenne dès à présent un engagement catégorique sur l'objectif à atteindre en matière de formation des scientifiques.

Les experts réunis au sein du colloque de Caen estimaient nécessaire, monsieur le ministre, de doubler le nombre des étudiants scientifiques et de tripler les promotions d'ingénieurs en dix ou, mieux, en huit ans.

Je souhaiterais, sans attendre la discussion du plan d'équipement scolaire et universitaire que prépare M. Le Gorgeu en liaison avec le conseil supérieur pour la partie recherches, qu'un objectif de cet ordre soit publiquement et solennellement annoncé; que la nation en soit informée et qu'une sorte de contrat soit conclu entre le Gouvernement et le Parlement, contrat qui engagerait celui-là à demander et celui-ci à voter en temps utile les crédits nécessaires à cet accroissement rapide de notre potentiel scientifique.

Un pareil engagement, s'il survenait à l'issue de ce débat, aurait un retentissement considérable.

J'en viens, enfin, à une autre question, celle des crédits pour la recherche, inséparable, dans mon esprit, de la notion de planification.

Certes, l'Etat n'a pas le monopole de la recherche et les industriels doivent être vigoureusement incités à y consacrer des fonds importants. Il faut les y pousser, les y aider par des exonérations fiscales et aussi par divers stimulants dont le conseil supérieur de la recherche a étudié méthodiquement les modalités.

Mais nous ne devons pas oublier, comme M. Longchambon l'a dit souvent et comme M. Ducos l'a rappelé aujourd'hui à la tribune, qu'il ne peut y avoir de recherche appliquée sans recherche fondamentale et que cette dernière est du ressort à peu près exclusif de l'Etat.

Il serait désastreux que le pays limite son effort à la recherche dite appliquée ou industrielle. N'oublions pas qu'il est vrai l'aphorisme de cet homme d'affaires selon lequel, sur cent recherches totalement désintéressées, quatre-vingt-dix-neuf ne se prêtent pas à une exploitation technique, tandis que la centième paye plusieurs fois les quatre-vingt-dix neuf autres.

L'équipement du pays en laboratoires et en chercheurs, la dotation en crédits de fonctionnement, la création de nouveaux instituts de recherches, autant de mesures qui doivent répondre à une conception d'ensemble, à un plan établi à l'échelon le plus élevé.

Grâce à la ténacité de M. Longchambon, nous aurons bientôt les éléments d'un tel plan qui mettra, je n'en doute pas, l'accent sur la recherche fondamentale et universitaire et devra s'appliquer à toutes les activités de recherche relevant de tous les départements ministériels.

Mais, comment se feront les attributions budgétaires correspondantes ? Allons-nous continuer à assister à cette lutte au *finish*, au terme de laquelle le ministre ou le directeur de service le plus tenace ou le plus habile arrache au ministère des finances 25 millions par-ci, 15 millions par-là, un laboratoire à droite, un cyclotron à gauche ? Ce n'est pas par cette méthode de marchandage que les Anglais ont fait de Cambridge un centre d'activité scientifique sans équivalent dans le monde.

Est-il concevable que, si certains secteurs sont relativement bien dotés, d'autres qui, dans l'intérêt de la nation, devraient bénéficier d'une priorité absolue en soient réduits à la mendicité, comme c'est le cas de la recherche médicale qui a pratiquement cessé d'exister en France, en dehors de l'Institut Pasteur et de quelques chercheurs fanatiques que nourrit, tant bien que mal, l'institut national d'hygiène ?

En fait, des considérations purement budgétaires — dont je ne saurais méconnaître la gravité, mais qui ne fournissent pas de véritable critère dans un domaine comme celui qui nous intéresse aujourd'hui — dominent bien souvent les choix et les arbitrages de chaque jour.

C'est ainsi que des décisions momentanément explicables, mais ruineuses à long terme, imposent leurs conséquences néfastes.

M. Viatte a donné déjà, ici, l'exemple de la fièvre aphteuse qui a coûté au pays 150 milliards de francs pour la seule année 1952 alors que nous ne disposons que d'un crédit de quelques dizaines de millions à peine pour la recherche des moyens de la combattre.

Cela m'amène à poser un problème auquel la création, en 1936, puis en 1954, d'un secrétariat d'Etat à la recherche scientifique avait déjà tenté d'apporter une solution.

Un plan de cinq ans au moins, approuvé par le Parlement et comportant les crédits nécessaires, donnerait à notre recherche la liberté et la continuité indispensables, que ne contrarieraient plus les barrières administratives et les particularismes ministériels si puissants.

Ce plan quinquennal, nous l'avons ou nous allons l'avoir. Il est indispensable qu'il ne reste pas à l'état de rapport, mais qu'il puisse être appliqué.

Eh bien! à cela, il y a une condition: que l'autorité politique responsable de la recherche soit dotée du pouvoir d'initiative, d'arbitrage et de contrôle effectif.

Nous sommes unanimes à rendre hommage à M. Dicko. Mais peut-il, dans l'état actuel des choses, faire plus qu'il n'a fait depuis un an ? Nous savons bien qu'il n'en a pas reçu les moyens.

Il faut, en matière de recherche, une politique, c'est-à-dire un animateur qui ait le pouvoir d'établir les priorités, d'assurer l'existence du plan, de prendre d'urgence — si l'intérêt national l'exige — l'initiative de nouvelles recherches, de les financer; un animateur qui coordonne ce qui se fait aujourd'hui en ordre dispersé dans quatorze ministères et dans cinquante services d'Etat, souvent rivaux; un animateur qui organise cette forme d'exploitation de la recherche, quasi inexistante en France, que les Anglo-saxons appellent « son development »; un animateur, enfin — c'est un point sur lequel j'insiste après M. de Railliencourt — qui dresse et publie chaque année le bilan en hommes, en moyens, en acquis scientifique et technique de la recherche en France.

Il faut, pour que cette politique soit possible, concevoir et mettre en place les structures appropriées.

Il faut, à l'appui de cette politique, l'outil nécessaire, c'est-à-dire un fonds national de la recherche qui, s'ajoutant aux crédits budgétaires des différents départements ministériels, constitue une masse gouvernementale d'intervention efficace et rapide.

Il n'est plus besoin de délais ni d'enquêtes supplémentaires pour faire une telle politique. Grâce à la commission Laugier, à la commission Le Gorgeu et au conseil supérieur de la recherche, tous les travaux préparatoires essentiels sont faits. Les études sur les réformes à accomplir et les organismes à créer sont achevées ou le seront incessamment.

Le problème n'est donc plus qu'un problème politique.

Au Gouvernement d'agir avec l'énergie nécessaire pour faire tomber les cloisons vétustes, les préjugés dépassés et pour proclamer cette mobilisation générale au service de la recherche sur l'ensemble du territoire, dont je parlais tout à l'heure.

C'est ce qu'ont réclamé, il y a quelques jours à peine, les étudiants en sciences qui, réunis à Strasbourg, ont demandé « que l'état d'urgence soit proclamé par l'Assemblée nationale et que le ministre dispose enfin des pouvoirs spéciaux pour faire des réformes consistantes ».

Mes chers collègues, avec une autorité politique enfin dotée des pouvoirs nécessaires, avec des moyens élargis, avec une tutelle administrative assouplie, avec les liaisons C. N. R. S.-Université et Université-industrie multipliées, avec, surtout, une hardiesse nouvelle, avec des possibilités d'utilisation multiples d'un personnel qui doit être triplé en dix ans, vous pourrez donner à la France la recherche scientifique digne de son passé et garante de son avenir, la recherche scientifique dont nous n'avons pas le droit de la priver plus longtemps. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Hammadoun Dicko, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement se réjouit de l'ampleur donnée à ce débat par l'Assemblée nationale et souhaite qu'au delà de cette enceinte le pays tout entier, se préoccupe de ce problème essentiel qu'est la recherche scientifique.

Il n'est pas nécessaire de souligner l'importance de la recherche depuis une cinquantaine d'années, importance qui s'est manifestée dans tous les domaines, dans notre mode de vie. Chaque jour qui passe apporte de nouvelles conquêtes. Une immense compétition est ouverte, que nous souhaitons toujours pacifique, où s'affrontent les hommes et les nations du monde entier.

En ce domaine, plus peut-être qu'en tout autre, un grand pays n'a pas le droit de rester en marge, car il compromettrait gravement son avenir.

La sécurité de la nation, l'élévation du niveau de vie des citoyens par une meilleure utilisation de nos richesses, l'amélioration des conditions de travail, le progrès social, le relèvement indispensable des moyens d'existence des peuples sous-développés, seul gage d'une paix durable, tout dépend en premier lieu des succès obtenus dans les laboratoires et de la mise en œuvre des découvertes de nos chercheurs.

Comme le Parlement, comme le pays, le Gouvernement est convaincu de l'importance capitale de la recherche. Il connaissait, même avant de les avoir entendues développer par les différents orateurs, les difficultés rencontrées dans ce domaine et il s'efforce de leur trouver des solutions.

Chargé par M. le président du conseil de suivre et d'animer l'activité du conseil supérieur de la recherche scientifique, je me bornerai, répondant à certaines questions, à formuler de brèves observations, laissant à mon collègue et ami, M. Billères, le soin d'apporter les réponses indispensables dans le domaine qui lui est propre.

La recherche scientifique fait l'objet de nombreuses critiques. Les plus importantes, à mon avis, portent sur trois points: la grave pénurie de chercheurs et de techniciens, l'insuffisance des crédits alloués à la recherche, le manque de coordination entre les services de recherche. Je me propose d'examiner successivement ces trois aspects du problème.

Je parlerai d'abord des hommes.

Ce sont ces chercheurs et ces techniciens qui, dans des conditions parfois difficiles — certains orateurs l'ont souligné ici — assurent à la science française, dans le domaine de la science fondamentale comme dans celui de la science appliquée, une place qu'on a trop souvent tendance à minimiser.

N'oublions pas que la France fait entendre sa voix dans toutes les conférences scientifiques internationales, qu'elle y fait très bonne figure encore, dans nombre de domaines — atomique, aéronautique, électronique — malgré le retard pris au cours de la dernière guerre. Le télescope électronique, le four solaire de Montlouis témoignent de la vitalité de notre recherche.

Malheureusement, il est indéniable que la France manque de chercheurs et de techniciens. Certains de nos laboratoires ne peuvent utiliser tout leur équipement faute de personnel. La situation est grave; elle ne date pas d'aujourd'hui. Ceci doit être souligné. Depuis plusieurs années les spécialistes s'en inquiétaient, mais ne disposaient pas d'éléments suffisants pour chiffrer le déficit ni pour établir des prévisions quantitatives.

Sur l'initiative du Gouvernement, un organisme rattaché à la présidence du conseil, le conseil supérieur de la recherche scientifique, a effectué les premières enquêtes sur le personnel de la recherche.

Je veux, à cette occasion, rendre hommage au travail de la commission Landucci et, en même temps, réprouver certains propos tenus cet après-midi sur une personnalité qui a donné, malgré toutes ses activités, malgré toutes ses préoccupations parlementaires, le meilleur d'elle-même à la recherche scientifique. Je veux parler de M. Longchambon.

Le rapport de la commission Landucci a été largement diffusé, en particulier auprès des membres de cette Assemblée. Ce fut le cri d'alarme qui alerta l'opinion.

Si l'ensemble du pays a pris conscience du danger, si le problème du manque de chercheurs est maintenant posé avec chiffres à l'appui, c'est en grande partie grâce aux efforts d'un organisme gouvernemental.

D'après les estimations les plus récentes, le chiffre du déficit en ingénieurs et chercheurs est de dix mille. Il atteindra environ trente mille en 1960.

Dans quelle mesure le Gouvernement actuel est-il responsable de cette situation déficitaire ?

Pour faire face aux besoins sans cesse accrus en cadres scientifiques, le pays dispose surtout des hommes qui, nés entre 1912 et 1933, ont passé leur baccalauréat entre 1929 et 1950.

Or, quel fut le nombre des bacheliers en mathématiques — y compris mathématiques techniques — dans cette période ? En 1936, moins de 4.000; en 1937, 4.500; en 1938, 6.000, et, pour la période de 1939 à 1950, un nombre annuel moyen de 7.900.

Nous considérons à juste titre que le nombre de 10.200 atteint l'an dernier est nettement insuffisant. Que penser alors des chiffres que je viens de citer ?

Nous subissons actuellement, sans pouvoir y porter un remède vraiment efficace dans l'immédiat, les conséquences de faits déjà très anciens: la faible natalité entre 1914 et 1933 et la formation en nombre insuffisant de bacheliers scientifiques dans le passé.

La pénurie est générale, mais la crise est particulièrement aiguë dans certains domaines comme l'électronique. Actuellement, le chercheur de qualité est l'objet de sollicitations multiples; il est souvent tenté d'abandonner l'université et le centre national de la recherche scientifique pour se diriger vers des secteurs mieux rétribués.

Je déplore cet exode qui affaiblit notre recherche fondamentale et je souhaite que les mesures annoncées par mon collègue et ami M. Billères puissent l'arrêter. Mais, dans ce cas, ce sont d'autres laboratoires qui manqueront des chercheurs indispensables.

Toutes les améliorations de salaires ne peuvent que modifier la répartition des chercheurs entre les différents secteurs de l'économie, sans agir sur le nombre total de scientifiques dont nous disposons.

Comment se présente l'avenir ? Je pense qu'on peut envisager une amélioration progressive grâce aux effets concordants de plusieurs causes: en premier lieu, la forte poussée démographique qui a succédé aux années creuses; ensuite, la démocratisation de l'enseignement qui permettra à un nombre beaucoup plus grand de jeunes gens de poursuivre leurs études; la réforme qui est préparée mettra fin à un véritable gaspillage des disponibilités de notre jeunesse auquel nous avons assisté jusqu'à présent; enfin, l'augmentation de la proportion des étudiants scientifiques dans l'enseignement du second degré.

En effet, une meilleure information des familles sur les débouchés offerts à la jeunesse dans les carrières scientifiques a déjà commencé à porter ses fruits. On peut espérer que ce mouvement va s'amplifier grâce aux réformes des études scientifiques qui sont maintenant envisagées au ministère de l'éducation nationale. Il est certainement possible d'orienter vers les sciences de nombreux élèves qui, actuellement, abandonnent ces disciplines au cours de leurs études.

Si j'ai d'abord traité le problème des hommes, c'est parce qu'il conditionne tous les autres. La construction et l'équipement de nouveaux laboratoires se révèleraient inutiles si le pays ne disposait pas des savants et des techniciens capables de les animer.

Cependant, le problème des crédits attribués à la recherche se pose déjà de façon assez critique.

Différents orateurs ont souligné, chiffres à l'appui, l'ampleur de nos besoins. Il faut reconnaître que des sommes très importantes devront être investies dans la recherche. J'estime que ces investissements sont parmi les plus rentables qui puissent être envisagés.

En évoquant la notion de rentabilité, je ne songe nullement à favoriser la recherche appliquée aux dépens de la recherche fondamentale. Celle-ci n'est-elle pas la base de toutes les découvertes pratiquement utilisables ?

La recherche appliquée ne tarderait pas à se scléroser sans l'apport incessant des résultats obtenus par la recherche de nos universités et du C. N. R. S.

Or, les crédits budgétaires alloués en 1956 peuvent être évalués à 8.600 millions de francs pour la recherche dans les universités — observatoires compris — et à 5.700 millions de francs pour le C. N. R. S., soit plus de 14 milliards de francs au total.

Cette somme est comparable à celle que la Grande-Bretagne attribue à sa recherche fondamentale. La recherche fondamentale française est donc loin d'être négligée.

Il est intéressant, à ce sujet, de suivre l'évolution des crédits budgétaires de fonctionnement alloués au C. N. R. S. au cours des dernières années: en 1950, 1.700 millions de francs; en 1951, 2.300 millions de francs. Les chiffres sont en progression au cours des années suivantes et atteignent 5.700 millions de francs en 1956 et 6.700 millions de francs en 1957.

L'augmentation croissante est la preuve de l'intérêt porté par les gouvernements successifs à cet organisme qui a rendu de si grands services à la science française.

Si l'on considère l'ensemble de la recherche, les crédits budgétaires alloués en 1956 furent de 66 milliards de francs, ce qui représente 1,6 p. 100 du budget total. Aux Etats-Unis, ce pourcentage est de l'ordre de 2,7 p. 100. Pour que notre contribution budgétaire en faveur de la recherche soit proportionnellement égale à celle des Etats-Unis, l'effort à fournir ne me paraît pas au-dessus de nos moyens.

Mais, parallèlement à l'effort de l'Etat, il serait souhaitable de voir se développer l'effort du secteur privé. Aux Etats-Unis, celui-ci contribue pour moitié au financement de la recherche. Sa part en France n'atteint pas le tiers.

En Allemagne occidentale les petites firmes qui n'ont pas leur laboratoire propre s'unissent pour entretenir des communautés de recherche alimentées par des cotisations qui vont de 0,5 à 5 p. 100 de leur chiffre d'affaires.

En France, les cotisations perçues au profit des centres techniques, qui sont l'équivalent de ces communautés de recherche, s'échelonnent de 0,1 à 0,5 p. 100 seulement.

Un trop grand nombre d'entreprises, qui bénéficient du progrès technique, ne poursuivent aucune recherche, ne financent aucun laboratoire.

Il faut que tous les industriels français, enfin convaincus de la rentabilité de la recherche, se décident à y consacrer les capitaux nécessaires.

Je terminerai en étudiant le problème de la coordination de la recherche, qui a été soulevé ici par un certain nombre d'orateurs. Il a été évoqué à plusieurs reprises, au cours du débat.

En ce qui concerne le secteur public, il est vrai que la recherche est dispersée entre 14 départements ministériels occupant 12.000 scientifiques dans plus de 1.000 laboratoires.

Pour le secteur privé, la dispersion est encore plus grande.

Il n'est que trop aisé de relever ici et là telle ou telle défaillance et les orateurs qui se sont succédé à la tribune en ont signalé plusieurs que nous connaissions. Mais il a été reconnu que, pour y porter véritablement remède, il s'agissait moins de mesures de détail prises isolément, que de mesures d'ensemble délibérées, après étude approfondie de toutes les activités, de leur interdépendance et des besoins spéciaux à chacune d'elles.

C'est — croyons-nous — ce qu'ont réclamé des orateurs comme M. Viatte, M. Ducos et M. le président Mendès-France en invitant le Gouvernement à avoir une politique scientifique.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement a une politique scientifique. Il ne l'a pas improvisée à la légère. Il a voulu la fonder sur une étude exhaustive de toutes les activités de recherche, sur les avis du plus grand nombre de ceux qui s'y adonnent car, en cette matière de nature si spéciale, l'autorité politique a nécessairement besoin du concours d'experts compétents pour la préparation de ses décisions.

Et nul ne s'étonnera que la première phase d'une politique de cette nature, à savoir celle de son élaboration réfléchie, avant celle de son application, n'ait demandé quelques délais surtout lorsqu'elle est entreprise pour la première fois. Mais elle est actuellement pratiquement terminée.

Le conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique dont les membres, en exécution de la mission qui leur a été donnée par le Gouvernement, travaillent en ce sens depuis le milieu de l'année dernière, se réunira en séance plénière avant la fin de ce mois pour donner un dernier avis avant que les conclusions de ses groupes de travail soient transmises au Gouvernement.

Celles-ci seront de deux sortes. D'une part, des propositions conduisant à des mesures réglementaires ou législatives; d'autre part, des propositions de modernisation et d'équipement des moyens de recherche de la nation qui seront transmises au commissariat général au plan pour figurer dans la synthèse que doit représenter le troisième plan de modernisation et d'équipement en préparation.

Provenant d'enquêtes effectuées auprès de tous les départements ministériels intéressés, tenant compte des avis et des doléances de plus de cent organismes de recherche publics ou privés, des conseils d'un grand nombre de scientifiques et de techniciens des plus autorisés, ce travail préparatoire voulu par le Gouvernement fournira à celui-ci les bases de décision pour une véritable politique scientifique.

Pour avoir suivi personnellement ces travaux avec la plus grande attention, je sais que les conclusions seront de nature à donner satisfaction à bien des préoccupations de détail exprimées par divers orateurs, au cours de ce débat.

Je puis donner à M. Viatte et à M. Ducos l'assurance que l'intérêt, l'importance des sciences humaines n'ont jamais été perdus de vue. Les propositions qui sont faites notamment en faveur du développement des sciences économiques et sociologiques, encore jeunes mais si utiles déjà et pleines de promesses, en seront la preuve.

Le conseil supérieur ne pouvait commettre la faute, et le Gouvernement ne la commettra pas, de méconnaître la valeur essentielle de la recherche fondamentale, seule puissamment novatrice et ferment de toutes les techniques. L'Etat en est directement responsable, car les éléments qui s'y consacrent dépendent de lui. Une étude particulièrement attentive de ses besoins a été faite.

Mais, à l'heure où les prix de revient de nos activités productrices sont un si grave souci, au moment où nous allons avoir à les confronter avec d'autres dans le marché commun européen, il importe aussi de demander à la recherche, sous toutes ses formes, de venir en aide à notre économie.

Il importe que nos agriculteurs, nos industriels, fassent appel à elle et, complétant l'action des organismes de l'Etat, lui consacrent une partie de leurs ressources. Des mesures destinées à les y inciter seront proposées. Le Gouvernement et sans doute le Parlement en auront connaissance et auront à se prononcer.

Je passe sous silence de grands projets comme la réorganisation de la recherche médicale, étudiée en liaison avec les ministres de l'éducation nationale et de la santé, celle de la recherche outre-mer, poursuivie par mon collègue et ami M. Gaston Defferre dans le cadre de l'Organisation de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer, en liaison avec les éléments de la métropole et ceux des territoires.

Le Gouvernement a voulu se trouver en présence d'un plan de réorganisation générale des activités de recherche comportant des indications précises sur l'ampleur, la nature et la meilleure destination des efforts financiers à accomplir.

En terminant son intervention, M. Viatte, faisant allusion à ce plan, invitait le Gouvernement et les assemblées parlementaires à donner résolument satisfaction aux demandes de crédits sans doute considérables qu'il comporterait.

Il est certain qu'un effort financier important est nécessaire aussi bien de la part des pouvoirs publics que de celle des activités privées.

Mais cet effort financier ne saurait constituer à lui seul une politique. Il n'est qu'un moyen au service d'une politique qui doit veiller à l'efficacité des activités de recherche, à leur ferme orientation vers les intérêts nationaux. Il y a dans cette voie beaucoup à faire.

En effet, s'il est bon de veiller à ce que les éléments actifs soient normalement équipés, convenablement pourvus des crédits de fonctionnement qui leur sont nécessaires, il faut, en outre, qu'un fonds de réserve, une masse de manœuvre permette de porter l'effort sur des recherches qui seraient insuffisamment assurées par les organismes existants, de grouper autour d'un objectif commun des moyens trop dispersés, de créer éventuellement ceux dont la nécessité apparaîtrait.

Une politique de la recherche doit être réaliste. Pour cela, il faut, dans ses instruments, la souplesse nécessaire lui permettant de s'adapter rapidement à ce combat mouvant contre l'inconnu qu'est la recherche scientifique.

Pour ce faire, il est apparu nécessaire de créer un fonds national de la recherche scientifique et du progrès technique.

Cet organisme serait conforme aux souhaits exprimés par la commission de coordination permanente de la recherche scientifique du Conseil de la République à l'occasion de l'examen du projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, aux souhaits exprimés également par un certain nombre d'orateurs, dont M. le président Mendès-France.

Il laisserait à chaque département ministériel les moyens de recherches spécialisées en fonction de sa mission propre. Il laisserait également subsister les organismes d'intérêts professionnels collectifs ou particuliers, aiderait même à leur développement et compléterait les uns et les autres par des moyens d'intérêt commun.

Un projet de loi sur le fonds national est actuellement à l'étude dans mes services. Son mode de financement fait l'objet de mises au point entre les divers départements ministériels.

Mesdames, messieurs, croyez que, pour ma part, j'apporte à ces réalisations toute ma foi et tout mon enthousiasme.

Je n'ai parlé jusqu'ici que de la métropole, mais c'est restreindre singulièrement ce débat, car la France ne se limite pas à la métropole. Pour la France d'outre-mer, M. Deixonne l'a souligné il y a quelques instants, l'avenir ne fera que renforcer les nécessités actuelles.

En effet, la mise en œuvre des plans d'équipement successifs et des grands projets d'industrialisation va entraîner un appel toujours croissant de chercheurs, de techniciens, d'ingénieurs et d'experts.

L'élévation rapide du niveau de vie des populations, la complexité des problèmes d'infrastructure à résoudre, la concurrence des produits et des services des autres nations, la pression des opinions publiques impatientes d'obtenir des résultats, tout va concourir à rendre plus ardue la compétition internationale en faveur des pays sous-développés.

En effet, notre pays ne doit pas seulement songer à ceux d'entre eux qui sont compris dans l'Union française. C'est à l'ensemble des pays sous-développés que la France, nation universaliste par tradition, doit prodiguer les bienfaits de sa technique, toujours tempérée d'humanisme.

Fidèle à sa mission, la France se doit de renforcer ses efforts dans les domaines scientifique et technique pour être en mesure de fournir, à la demande, les hommes qualifiés dont d'autres pays, moins favorisés jusqu'alors, auront besoin pour accroître leur standing économique et social.

La France est l'un des trois grands pays du monde faisant prime pour ce qu'on a appelé « l'exportation de la matière grise ». Il faut conserver ce rang et même améliorer notre position.

C'est tout le problème de l'assistance technique qui se trouve déjà posé. De la solution qu'on lui apportera dépend en partie le succès des nouveaux rapports qui vont s'instaurer entre la métropole et les pays d'outre-mer, avides de prospérité.

Nul ne pourrait consentir à décevoir la confiance tenace que des populations lointaines manifestent à la France et à son génie créateur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billères, ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. René Billères, *ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Mes chers collègues, nous sommes tous ici convaincus de l'intérêt du présent débat et de l'exceptionnelle importance des questions qu'il nous a permis d'aborder.

Je remercie les orateurs de la qualité de la contribution qu'ils ont apportée, à cette tribune, à la solution des problèmes posés. Nous désirons tous, j'en suis convaincu, que la discussion soit loyale, complète et constructive.

Je répondrai donc aux questions qui m'ont été posées, pour la part qui me concerne, avec une totale franchise, avec la plus grande précision possible et avec une complète sérénité. Ce débat est au-dessus de toute polémique et même de toute critique stérile. Mais, auparavant, je vous demande la permission de présenter à mon tour les données et les éléments du problème.

Sur le principe, bien sûr, l'accord est total entre nous. Ensemble, nous constatons la pénurie du personnel dans la recherche fondamentale et dans le secteur technique. Ensemble, nous considérons qu'elle est très grave et qu'elle devient de plus en plus dangereuse. Elle risque, en effet, de compromettre irrémédiablement, à plus ou moins longue échéance, notre présence active dans le monde moderne. Elle met en question notre rang, notre indépendance et, ce qui va de pair et n'est peut-être pas moins important, le rayonnement et l'audience de notre pays que notre prestige traditionnel, si grand soit-il demeuré, ne suffit plus à préserver.

Il nous faut, en effet, fortifier maintenant notre audience traditionnelle en faisant la preuve de notre aptitude à contribuer efficacement, par l'exemple et la collaboration culturelle et technique, à la solution des problèmes mondiaux, en particulier à celle du problème le plus important qui est celui que posent les pays sous-développés.

Mais il faut aller plus loin que cette affirmation générale. Beaucoup d'entre vous l'ont senti. Il faut poser correctement les éléments du problème.

Il convient d'abord d'évaluer exactement la pénurie pour la combattre judicieusement.

Considérons d'abord le secteur de la recherche fondamentale. Combien de chercheurs nous manque-t-il aujourd'hui ? Combien nous en faudra-t-il demain ?

Des chiffres ont été lancés et publiés qui se proposent, à juste titre, de frapper l'opinion. Ils ont au moins le mérite d'illustrer la nécessité où nous sommes de former et de recruter au plus tôt le plus grand nombre de chercheurs possible, compte tenu — j'y insiste — des besoins de notre enseignement. Il nous faut dorénavant multiplier simultanément le nombre de nos chercheurs et de nos enseignants et parvenir à l'équilibre dans un esprit non seulement de coordination, ce qui est peu dire, mais de collaboration entre le secteur de l'enseignement et celui de la recherche.

Venons-en à la pénurie d'ingénieurs et de techniciens. La détermination des besoins en eux-mêmes n'est pas aisée, quelque consultation que l'on ait soin de prendre, quelque enquête que l'on ait la précaution de mener. Les estimations varient et il ressort de ces consultations, de ces enquêtes, que les besoins eux aussi varient suivant les différentes branches. Pourtant, il faut formuler cette appréciation délicate le plus exactement possible, car si la pénurie est grave et dangereuse, l'excès comporterait aussi des inconvénients sérieux.

On nous a demandé de tripler ou même de quadrupler nos promotions annuelles. On fait, pour présenter ces chiffres, référence aux pays étrangers. Cette comparaison est à vrai dire significative mais, à s'en tenir au pourcentage d'ingénieurs par rapport à la population globale, elle risque de rester sommaire et somme toute peu probante. Elle ne tient compte, en effet, ni des différences de structure, ni des différences de définition de la fonction d'ingénieur, ni de leur qualification, ni des différences dans leur propre emploi.

Nos ingénieurs sont le plus souvent des ingénieurs de premier ordre, mais nous sommes loin de tirer le meilleur parti de leur qualité, car ils sont souvent employés à des tâches disons subalternes, dont ils devraient être libérés par des ingénieurs praticiens, ou si l'on veut, par des ingénieurs adjoints ou des sous-ingénieurs ou des techniciens supérieurs.

Mettons, pour conclure sur ce point, que si nous parvenions à doubler le nombre des ingénieurs que nous formons chaque année et qui est de 3.700 environ, et que si en même temps nous augmentions très considérablement le nombre de leurs adjoints techniques, nous ne serions pas loin d'avoir résolu le problème.

Autre question : dans quel délai pouvons-nous, devrons-nous obtenir ces accroissements ? C'est une question de volonté. C'est une question de crédits. Une question aussi de plan.

Le troisième plan d'équipement — qui n'est que le deuxième pour l'éducation nationale — est en cours d'élaboration sous la présidence de M. Le Gorgeu. Il a mission de déterminer les besoins et les étapes de leur satisfaction progressive. Ses conclusions, assorties bien entendu des modalités de financement nécessaires, seront prochainement soumises au Gouvernement et, par le Gouvernement, au Parlement.

On a eu raison tout à l'heure de souligner l'importance de ce plan. Il porte, en effet, tous nos espoirs. Il doit, de toute évidence, remplir — et c'est maintenant qu'il faut le dire — un certain nombre de conditions.

D'abord, il doit être entièrement financé au départ, et non pas soumis, comme le dernier plan, aux fluctuations et aux hasards des budgets successifs.

Mais il faut aussi qu'il soit complet. Il faut qu'il contienne des mesures propres à satisfaire tous les besoins dans tous les ordres d'enseignement et les retenir tous comme également prioritaires, sans tomber dans des discriminations qui ont, par exemple, la dernière fois, abouti à l'exclusion de la recherche fondamentale et aussi, hélas ! à la diminution des crédits pour le second degré et l'enseignement supérieur. Nous ne pouvons plus désormais considérer que, seul, l'enseignement du premier degré, seul obligatoire, nous impose seul des obligations.

Ensuite ce plan doit joindre, au souci de la construction et de l'équipement, celui du recrutement des personnels indispensables. Les locaux, à eux seuls, ne suffisent pas ; il nous faut les maîtres, les professeurs. Or, le problème du personnel est actuellement le plus grave qui soit, c'est-à-dire qu'il est, dans la hiérarchie des difficultés, le plus difficile à résoudre.

Car, mes chers collègues, et je veux à mon tour insister sur ce point important, la solution dépend sans doute pour une part très importante des crédits, mais elle ne se trouve pas uniquement dans les crédits.

M. Félix Kir. C'est une grosse affaire quand même.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Outre que, pour la construction elle-même, se pose la question des moyens matériels, non plus financiers mais économiques, de même, pour le recrutement, se pose la question des ressources humaines.

Tant que nous ne disposerons pas de plus de 1.600 licenciés scientifiques par an, dont 862 licences d'enseignement et 732 licences libres, il est parfaitement vain d'espérer donner à l'enseignement et à la recherche fondamentale les personnels dont ils manquent si cruellement.

Tant que nous n'aurons que 8.225 étudiants en sciences en première année dans nos facultés — et bien que ce chiffre soit heureusement, on a eu raison de le noter, en progression constante — qui nous donnent chaque année moins de 4.000 certifiés d'études préparatoires et, pour toutes les années de certificat, 7.384 certifiés supérieurs, tout espoir sérieux de redressement nous restera interdit.

Tant que nous ne formerons chaque année dans nos établissements du second degré que 8.500 bacheliers de mathématiques, il nous sera absolument impossible d'augmenter substantiellement le nombre de nos ingénieurs et techniciens comme celui de nos chercheurs et professeurs.

J'ajoute que le problème n'est pas soluble dans l'immédiat de façon satisfaisante, quelque reconversion des diplômés, quelque conversion des élèves que nous puissions et devions opérer — et que, d'ailleurs, nous avons déjà amorcée.

Enfin, pour en venir à une question qui ne fait pas précisément l'objet de ce débat mais qui est constamment à l'arrière-plan de notre discussion, j'ajoute que les structures cloisonnées de notre enseignement actuel, structures par ailleurs rigides et tendues au maximum, ne se prêtent pas à l'accroissement du nombre de nos élèves et étudiants, qui est nécessaire pour renforcer les disciplines scientifiques et techniques et que nous ne pourrons obtenir que dans une large démocratisation de notre enseignement. Ces structures ne se prêtent pas, non plus, à l'orientation judicieuse et rationnelle de ces élèves dans leur intérêt, comme dans celui de la nation.

Sans entrer dans une polémique qu'il y a un instant je sentais toute prête à sourdre et à naître, je saisis cette occasion pour répéter qu'une réforme du système et des structures est absolument indispensable pour assurer l'efficacité d'une politique d'enseignement technique et scientifique. (*Applaudissements à gauche.*)

Sans vouloir précipiter des discussions que j'essaie de favoriser de mon mieux par l'apport de tous les renseignements qui me sont demandés, sans vouloir gêner en quoi que ce soit le déroulement des enquêtes nécessaires, je crois que la commission de l'éducation nationale, si elle me permet de lui donner mon sentiment, serait bien inspirée de ne pas trop tarder à examiner le rapport sur la réforme et de le soumettre le plus tôt possible à la délibération de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Voulez-vous me permettre une précision, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Volontiers.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Je voudrais précisément vous indiquer, monsieur le ministre — je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire — ainsi qu'à l'Assemblée, que ce matin, à la suite d'une audition, la commission unanime a exprimé le souhait de voir le rapporteur — je m'excuse auprès de M. Ducos, qui était alors absent, à qui je n'ai pas encore eu le temps d'en parler — présenter un premier avant-rapport sur le contenu général de l'exposé des motifs.

Nous pourrons ainsi, déjà en commission, nous livrer à un tour d'horizon sur l'ensemble du problème et en même temps avoir une indication quant aux consultations plus importantes ou nouvelles auxquelles il y aurait peut-être lieu de procéder.

La commission pourrait alors — M. Trémolet de Villers l'a souligné avec beaucoup d'à-propos — sans qu'il en résulte de retard dans ses travaux et dans l'établissement du rapport, entendre des personnalités et des groupes.

Tel a été le désir exprimé ce matin par la commission unanime, désir auquel, j'en suis sûr, M. Ducos sera sensible. Je m'excuse de l'en informer en séance publique, mais il m'aura été ainsi donné, monsieur le ministre, de vous indiquer à vous-même que nous avons répondu par avance à votre désir de voir avancer la discussion du projet de réforme.

Je suis sûre que M. Ducos aurait été parfaitement d'accord avec nous. C'est ce qui ressort, d'ailleurs, de son intervention.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je vous remercie, madame la présidente, de cette précision qui m'est agréable et de cette assurance qui m'est fort précieuse.

Voilà, mes chers collègues, les éléments du problème très grave qui nous est posé. Je ne les ai pas apportés à cette tribune pour plaider la difficulté, encore que j'aurais le droit de noter au passage, et sans faire de procès à personne, combien ont été fâcheuses l'omission des besoins de l'éducation nationale dans le premier plan de modernisation et d'équipement, l'amputation des propositions faites par la première commission Le Gorgeu et combien a été fâcheux, dans un passé qui n'est pas très lointain, le refus d'augmenter substantiellement, au moment utile, les crédits de l'éducation nationale, malgré la prière trois fois répétée de l'Assemblée.

Maintenant, il nous faut bâtir l'avenir dans les pires conditions qui soient, dans le manque grave, parfois tragique, de locaux et de maîtres, dans l'obsession permanente des rentrées scolaires. Combien les choses eussent été plus faciles si... Mais passons! Le présent et l'avenir seuls comptent.

M. Charles Viatte. Très bien !

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Devant ce problème, contrairement à ce qui a pu être dit ici, le Gouvernement ne s'est pas contenté d'attendre passivement que le prochain plan d'équipement entre en application et porte ses fruits.

Il n'est resté ni aveugle ni inerte. Il a pris des mesures, des décisions. Il en élabore et en envisage d'autres qu'il souhaite pouvoir mettre en œuvre le plus rapidement possible et il a conscience d'avoir fait tout son possible et tout son devoir.

Commençons, si vous le voulez bien, par les problèmes qui intéressent la recherche fondamentale. Nous avons, nous dit-on, lésiné très gravement et très constamment sur les crédits.

Mes chers collègues, je n'entends pas prétendre que ce qui a été fait était suffisant, mais je ne puis pas admettre que l'on dise qu'il n'a rien été fait. Je vais vous donner par des chiffres que vous voudrez bien excuser, même si j'en cite plus de trois, la mesure réelle de l'effort qui a été poursuivi.

Les crédits d'équipement du centre national de la recherche scientifique s'élevaient en 1954 et en 1955 à 1.560 millions et à 1.488 millions de francs. Ils sont passés — et, je dois le dire, pour une large part, grâce à l'action de mon prédécesseur — à 5.466 millions en 1956 et à 5.900 millions en 1957, c'est-à-dire qu'ils ont plus que quadruplé en l'espace d'une année. Cet accroissement a permis la création d'organismes nouveaux de recherches et l'équipement en matériel des laboratoires de recherche fondamentale.

Un grand retard, certes, était constaté dans ce domaine, mais les mesures prises ont eu pour effet de modifier très rapidement la situation. Au moyen des crédits accordés en 1956 et en 1957, des opérations importantes ont été ou vont être incessamment lancées.

Je vous prie d'excuser le répertoire que j'en fais, mais il est bon, je crois, pour répondre à certaines critiques, d'aller jusqu'au détail des choses.

C'est ainsi que l'institut de recherches scientifiques sur le cancer va recevoir une extension importante. C'est ainsi que le bâtiment principal du centre d'études de chimie métallurgique qui était inachevé depuis la guerre va être terminé et doté d'un laboratoire moderne de manipulation.

M. Jean Damasio. Va être !

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Oui, car ces projets viennent d'être lancés grâce aux crédits que vous avez bien voulu voter et qui ne peuvent évidemment être utilisés avant votre décision.

Le groupe de Gif, où est actuellement en construction le phytotron qui doit rendre les plus grands services dans le domaine de la physiologie végétale, va recevoir de nouveaux bâtiments destinés à abriter l'institut de chimie des substances naturelles ainsi que le laboratoire pour la mesure de la radioactivité du carbone. Ce dernier établissement sera complété par un service de radiobiologie.

En ce moment, la construction d'un centre de documentation, qui sera le premier d'Europe, est activement poussée.

Dans le cadre d'une politique de décentralisation scientifique, nous sommes en train de construire, ou nous nous préparons à construire, des instituts ou des laboratoires en province. Un centre d'études géophysiques est déjà commencé dans la Nièvre et un laboratoire d'optique électronique est en cours d'achèvement à Toulouse, où est également en construction le service de la carte des végétaux de la France. Un institut de calorimétrie et de thermogenèse viendra se joindre, à Marseille, au centre de recherches scientifiques industrielles et maritimes déjà existant.

Mentionnons tout spécialement l'observatoire de Haute-Provence qui sera doté avant la fin de l'année d'un télescope de 1,93 mètre d'ouverture. Cet instrument, unique en Europe, utilisé avec le télescope électronique Lallemand, permettra de faire dans cet établissement des observations irréalisables ailleurs.

Enfin, un centre de recherches nucléaires comportant quatre départements va être édifié à Strasbourg, et je rappelle pour mémoire que l'institut national des sciences appliquées, dont la création vient d'être décidée par le Parlement, comportera un institut de recherches sur la catalyse.

Je pourrais continuer la lecture de cette liste. Je me borne à signaler qu'à côté de l'effort de construction un effort équivalent a été fait pour l'équipement en gros matériel des instituts et des laboratoires de recherche de nos grands établissements scientifiques. C'est ainsi que pour les deux années 1956 et 1957 une somme de 1.600 millions a été utilisée pour l'équipement des services du C. N. R. S. et qu'un crédit de 4.300 millions a été mis à la disposition des organismes de recherche fondamentale.

Quant au plan d'équipement, il doit comporter pour la recherche fondamentale, qui relève de mon département, des crédits très importants qui ne seront pas inférieurs pour cinq ans à une cinquantaine de milliards de francs. Il y a donc là, me semble-t-il, autre chose que l'inertie et le néant.

De même, on pourrait signaler, tout en observant toujours que cet accroissement a été très insuffisant, l'augmentation considérable depuis 1947, dans ces dix dernières années par conséquent, des crédits de personnel. Ces crédits ont permis d'augmenter au cours de cette période le nombre de nos chercheurs du centre national de la recherche scientifique de 81 p. 100 et le nombre de nos techniciens de recherche de 86 p. 100.

Même si cette augmentation n'est pas suffisante, elle n'est pas négligeable et méritait d'être signalée.

Mais il est bien évident que la situation des chercheurs du centre national de la recherche scientifique appelle des améliorations sensibles. Personne n'en est plus convaincu que moi-même.

Il y a la question du statut. J'ai adressé voici quelque temps — je n'ai pas attendu ce débat pour le faire — à mes collègues du Gouvernement des propositions sur lesquelles la discussion est ouverte. Je veillerai à ce qu'elle aboutisse le plus rapidement possible, encore qu'une expérience qui commence à être longue des délibérations ministérielles m'ait appris qu'elles ne se caractérisaient pas par la rapidité.

M. Henri Thamier. Vive la solidarité gouvernementale quand même !

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En tout cas, nous avons soumis à nos collègues des propositions de statut qui comportent la titularisation d'un certain nombre de chercheurs confirmés, que ce soient les directeurs ou les maîtres de recherche, et une augmentation considérable de leur nombre selon les exigences qu'implique l'évolution du centre national de la recherche scientifique, comme aussi l'accroissement du nombre des laboratoires particuliers.

Nous avons également demandé que soient reculées les limites d'âge aux concours publics, par la prise en compte des années de service au centre national de la recherche scientifique, dans la limite de cinq années. Surtout, nous avons proposé une mesure dont nous attendons beaucoup pour la garantie de la situation des chercheurs; nous avons demandé que soit prise en compte leur ancienneté de service au centre national de la recherche scientifique pour la carrière qu'ils pourraient effectuer en dehors de lui, soit dans l'enseignement, soit dans toute autre fonction publique.

Il y a là des garanties très sérieuses. Si j'obtiens qu'elles soient décidées, je suis sûr que nous aurons pour une bonne part apporté à ce personnel une garantie de stabilité qui, jusqu'ici, lui manquait.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Volontiers.

M. Charles Viatte. Je vous en remercie.

Vous venez, monsieur le ministre, de donner un renseignement intéressant. Je voudrais être sûr qu'il répond à un souci que j'ai manifesté au cours de mon intervention.

Si j'ai bien compris, vous venez de dire que les années passées au C. N. R. S. seront, dans la limite de cinq ans, validées pour l'avancement dans les administrations publiques ?

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Sans limite de cinq ans.

La limite de cinq ans a été retenue pour le recul de la limite d'âge en ce qui concerne les candidatures aux concours publics.

M. Charles Viatte. C'est encore mieux que je ne l'espérais, car j'ai lu dans un organe que vous connaissez bien, *l'Education nationale*, qu'en ce qui concerne les agrégés vous aviez, au début de décembre, envoyé une circulaire dans les facultés indiquant que les candidats à l'agrégation qui, une fois reçus, demanderaient à entrer d'emblée au C. N. R. S. ne verraient pas leurs années de service au C. N. R. S. validées pour leur service dans l'enseignement.

Je me suis permis de protester dans mon intervention contre une mesure qui me paraît aller à l'encontre des intérêts de la recherche, et voici pourquoi.

L'expérience prouve que pour un bon nombre de disciplines — mathématiques et physiques en particulier — les grandes découvertes se font à un âge extrêmement jeune. Citerai-je le cas d'Evariste Galois qui, à vingt ans, avait déjà jeté les bases de travaux qui continuent à se développer ? Ou celui de Joliot-Curie, celui de de Broglie, sans parler de celui d'Einstein qui, à vingt ans environ, jetait déjà les bases de la relativité restreinte ? Il faut donc tout faire pour que les chercheurs entrent jeunes dans les carrières de recherches.

Je voudrais être sûr que ce que vous venez de dire s'appliquera également aux agrégés qui constituent, en raison de la sélection qu'ils ont subie, une élite dans la nation.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Viatte, je vous remercie de m'avoir posé à nouveau cette question à laquelle, d'ailleurs, je me proposais de répondre dans quelques instants; mais puisque vous m'en donnez l'occasion, je vais y répondre immédiatement:

C'est une chose que la prise en compte de l'ancienneté de service au C. N. R. S. dans l'éventualité d'une réintégration dans une carrière d'enseignement ou de l'intégration dans une carrière de la fonction publique, ce qui est la proposition que j'ai faite et sur laquelle je me battrai...

M. Henri Thamier. Qui s'y oppose ?

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Personne ne s'y oppose; la discussion est à peine commencée.

M. Thamier aimerait me voir apporter ici un témoignage non pas de solidarité, mais du manque de solidarité ministérielle. Je ne le ferai point, dussé-je le décevoir.

Répondant à M. Viatte, j'ajoute que c'est une autre chose que la circulaire dont il a parlé et sur laquelle je veux apporter tout de suite des éclaircissements à l'Assemblée.

Cette circulaire, qui n'est pas de décembre mais de janvier, n'a rien innové en la matière. Elle s'est bornée à rappeler aux candidats à l'agrégation la nécessité de l'engagement quinquennal.

Je n'ai pas créé cet engagement, mais j'ai cru devoir le rappeler. Pourquoi ? Pour deux raisons. D'abord, parce que cet engagement quinquennal fait actuellement l'objet de demandes de dérogations à peu près générales dans certains secteurs. Dans l'obligation où je suis de penser aussi bien à l'enseignement qu'à la recherche, je devais rappeler que j'ai aussi besoin de professeurs, surtout quand ces demandes de dérogation sont formulées par la quasi-totalité de ceux qui peuvent, les présenter.

C'est ainsi que pour la promotion d'agrégés sortis l'an dernier de l'Ecole normale supérieure, 53 demandes de dérogation ont été formulées et 43 ont reçu satisfaction. En effet, nous sentons bien qu'il est très difficile de ne pas permettre à un agrégé qui est doué pour la recherche d'entrer au C. N. R. S. Mais je dois aussi penser à l'enseignement et si je suis toujours prêt — il n'y a pas autre chose dans ma circulaire — à examiner avec beaucoup de bienveillance les demandes de dérogation qui me sont présentées, je ne peux par avance consentir à ce que s'établisse comme une sorte d'habitude, qui serait vite une règle, de dérogation accordée à tous ceux qui en font la demande, car ainsi je ne ferais pas mon devoir en ce qui concerne le recrutement des enseignants du second degré.

J'ai rappelé cette obligation pour une deuxième raison, matérielle celle-là, mais que je vais vous indiquer également: ces dérogations étaient souvent formulées trop tard, après le concours, c'est-à-dire à un moment où nous comptions sur la présence des agrégés reçus dans les établissements d'enseignement. J'ai demandé qu'elles soient formulées plus tôt, pour que nous n'assistions pas à la désorganisation des services dans certains établissements.

J'en viens maintenant à la mesure si attendue et si controversée qu'est l'attribution de la prime de recherche. Je vais analyser rapidement le décret de façon à répondre à votre légitime curiosité, qui d'ailleurs me semble avoir été satisfaite, au moins pour une bonne part, si j'en crois les critiques qui ont déjà été formulées.

Cette prime de recherche, je ne la présente pas comme un succès, surtout pas comme un succès décisif. Nul plus que moi ne sait combien le résultat obtenu est loin d'être suffisant. Mais enfin je constate que tous les chercheurs du C. N. R. S. toucheront à dater du 1er janvier 1957 une prime de 20 p. 100 du traitement moyen de chaque catégorie. L'augmentation peut paraître insuffisante; je pense que nous serons d'accord pour

dire qu'elle n'est pas négligeable. Elle constitue en tout cas un premier pas qui nous sort du néant dont on se plaignait depuis si longtemps.

Dans l'enseignement supérieur, la prime de 20 p. 100 sera également attribuée, sauf conditions de non-patente ou de non-cumul qui restent à déterminer.

Enfin, sans avoir réussi à obtenir les améliorations que nous souhaitons pour les techniciens du C. N. R. S., les décrets dont je parle et qui paraîtront demain au *Journal officiel* prévoient un relèvement du taux moyen de la prime accordée par le décret du 7 décembre 1955.

L'ancien taux pour les directeurs et sous-directeurs de laboratoire était de 12 p. 100; il sera de 15 p. 100. Pour les ingénieurs de la catégorie 1 *a* et 2 *a*, 9e, 10e et 11e échelon, il passera de 12 à 15 p. 100. Pour les ingénieurs de la catégorie 2 *a*, du 1er au 8e échelon, et de la catégorie 3 *a*, il passera de 9 p. 100 à 12 p. 100. Pour les techniciens 1 *b*, il passera de 6 à 8 p. 100 et pour les techniciens 2 *b* et 3 *b* de 4 à 6 p. 100. Pour les techniciens 4 *b*, 5 *b* (ouvriers), 1 *c* à 5 *c* de 5 à 6 p. 100. Pour la catégorie 5 *b* (aides-biologistes), qui ne bénéficiait pas de la prime, le pourcentage sera également de 6 p. 100. Enfin une mesure complémentaire crée une prime de 4 p. 100 pour les aides de laboratoire.

Voilà le détail des mesures que le décret comporte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre une nouvelle interruption ?

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Volontiers.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre une deuxième fois de vous interrompre; j'espère que ce sera la dernière. J'aurai du reste l'occasion d'intervenir tout à l'heure.

Vous savez qu'il s'agit, en ce qui concerne l'attribution de primes de recherches, d'un point très important de ce débat. Je voudrais vous demander deux précisions.

En premier lieu, voudriez-vous dire ici, publiquement, à cette Assemblée et à l'opinion, quelles seront, à la suite des décisions que vous venez d'annoncer, les rémunérations mensuelles effectives de nos chercheurs aux différents grades, par exemple stagiaires, attachés, chargés, directeurs même si vous le voulez. Je vous fais la même demande en ce qui concerne les techniciens.

En effet, les pourcentages, l'opinion ne comprend pas exactement ce qu'ils représentent. Ce qui la frappe — et j'en ai eu l'assurance tout au long de ces journées dans toutes les classes de la société — c'est la somme mensuelle qui va être versée aux intéressés.

En passant, je vous demande aussi — car j'ai cru le comprendre dans l'intervention de M. Mendès-France — si ce que vous annoncez est réservé aux chercheurs du C. N. R. S. ou si, au contraire, les chercheurs de l'Institut national d'hygiène — qui sont jusqu'à maintenant alignés sur ceux du C. N. R. S. — seront également compris parmi les bénéficiaires du décret.

Telle est ma première demande de précision: je voudrais non pas des pourcentages, mais des chiffres précis, de façon que l'opinion soit exactement renseignée.

Deuxième précision: je voudrais être assuré, s'agissant des professeurs de l'enseignement supérieur, que vous n'excluez de l'attribution de la prime que les patentés et les cumulants. Et, pour les cumulants, je voudrais savoir à quel pourcentage de cumul vous vous êtes arrêté.

Je croyais pourtant avoir compris, d'après les renseignements qui m'ont été téléphonés de différents côtés, qu'un professeur de l'enseignement supérieur sur quatre environ bénéficierait de ce qui est donné à l'ensemble des chercheurs du C. N. R. S. S'il en était ainsi, il s'agirait d'une mesure très grave, risquant d'entraîner les conséquences que, je le suppose, vous connaissez.

J'ai dû, je le confesse, demander à un certain nombre de professeurs de l'enseignement supérieur de calmer un peu leur énervement. En effet, ils m'avaient déclaré franchement que si l'on établissait vraiment à leur détriment une discrimination entre eux, qui sont les patrons des chercheurs du C. N. R. S., et leurs collaborateurs, ils n'hésiteraient pas à mettre ces chercheurs à la porte de leurs laboratoires. Ils ne le feront pas, mais à condition que vous les rassuriez. Je vous demande en tout cas de faire très attention dans l'annonce des mesures que vous avez prises et de ne pas payer de mots un personnel dont l'ensemble de l'opinion reconnaît tout de même maintenant le rôle absolument éminent.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Viatte, pour répondre à votre dernière question, je n'ai qu'à reprendre ce que j'ai dit constamment: Sauf les patentés et les cumulants importants — je n'ai pas encore fixé la limite; je ne peux donc pas vous la préciser ce soir, ce serait légèreté de ma part — les chercheurs de l'enseignement supérieur toucheront la prime.

Je veux répondre, maintenant, à la deuxième partie de votre première question.

Vous m'avez demandé, après l'un de nos collègues qui est intervenu cet après-midi, ce qu'il adviendrait des chercheurs qui ne font pas partie du Centre national de la recherche scientifique et qui sont rattachés, par exemple, à l'Institut national d'hygiène ou à l'organisme de recherche de la France d'outre-mer. Sur ce point, je ne peux vous annoncer que des mesures sont prises. Mais j'ai une impression — une impression toute personnelle, si vous voulez, car il faut évidemment, dans sa réponse, sauvegarder toute la vérité — que les mesures déjà prises en faveur des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique constituent, pour eux, un heureux présage.

Quant aux chiffres que vous m'avez demandés, je vais en donner lecture à l'Assemblée. Au cours de la première année, après revision du traitement en fonction de la prime, un stagiaire de recherches non agrégé touchera 55.605 francs par mois; un stagiaire de recherches agrégé, 64.340 francs; un attaché de recherches non agrégé, 76.377 francs; un attaché de recherches agrégé, 88.649 francs.

Les chargés de recherches, suivant leur catégorie, auront un traitement allant de 88.649 francs à 172.679 francs; les maîtres de recherches, de 157.831 francs à 195.369 francs et les directeurs de recherches, de 195.369 francs à 234.020 francs.

Voilà les précisions que vous avez bien voulu me demander.

M. Charles Viatte. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je reviens à mon exposé. J'abrégerai d'ailleurs certaines des explications que je m'étais promis de donner, car j'ai été entraîné à dépasser le temps que je m'étais imparti du fait des interruptions — d'ailleurs fort judicieuses et intéressantes — de M. Viatte.

Je ne parlerai pas longuement de la recherche à l'université et du développement que nous lui avons donné ou que nous allons lui donner soit dans les ensembles en construction à Orsay, soit dans les diverses mesures de décentralisation, soit à l'institut de Saclay. Je voudrais seulement signaler au passage l'importance croissante que prend la recherche dans le troisième cycle de l'enseignement supérieur.

Ce troisième cycle, qui s'adresse à des licenciés, a été créé en 1955 par mon prédécesseur. On doit dire aujourd'hui qu'il est un succès.

Nous sommes passés de cinquante à soixante-dix centres en l'espace d'une année et le nombre de nos chercheurs du troisième cycle, qui sont titulaires d'une véritable allocation d'études, est passé dans le même temps de 80 à 450. Il a donc quintuplé et je crois pouvoir dire que nous avons toutes raisons d'espérer que cet accroissement se continuera à l'avenir.

En ce qui concerne la recherche médicale, j'aurais voulu également vous dire plus longuement quels sont les projets mis sur pied par le comité interministériel d'études des réformes, qui est présidé par le professeur Debré et qui a préparé un certain nombre de projets de décrets sur lesquels l'accord s'est pratiquement fait et surtout une loi qui créera le plein temps dans l'enseignement de la médecine et constituera, de ce fait, une innovation considérable et une véritable révolution.

Nous avons toute raison d'espérer que, si cette loi est votée, elle sera le point de départ d'une relance très importante de la recherche médicale.

De même, dans les sciences humaines, dont on a signalé avec juste raison l'indigence, nous avons entrepris un effort considérable et étudié, élaboré même, des mesures, dont certaines prendront effet assez rapidement, en particulier la création d'une année de propédeutique qui serait particulièrement adaptée aux sciences sociales, la refonte des programmes de la licence de psychologie et la création d'une licence de sociologie, enfin le développement d'organisations interfacultés, comme l'institut des sciences humaines appliquées de la faculté de Bordeaux.

Nous comptons ouvrir à Paris, dans un délai qui ne sera pas très long la Maison des sciences sociales qui sera sans aucun doute un stimulant que nous espérons décisif pour la recherche dans l'ordre des sciences humaines.

J'aborde maintenant, avec le désir de ne pas être trop long, le chapitre que je comptais consacrer à la formation des ingénieurs et des techniciens.

D'abord, je signale, comme on l'a fait déjà, que nous avons augmenté cette année d'environ 30 p. 100 les promotions dans un certain nombre d'écoles d'ingénieurs, mais que nous devons nous résigner à ne pas aller très loin dans cette augmentation, faute évidemment de locaux et de personnel enseignant.

L'institut de Lyon, créé par décision des deux Assemblées, ouvrira, nous en sommes persuadés, au mois d'octobre ou de novembre prochain. Il débutera dans des conditions assez modestes. Nous tenions à ce qu'il ouvrit rapidement et nous ne pensons pas pouvoir pour l'instant construire les locaux non seulement d'enseignement mais aussi de logement et le restaurant universitaire pour plus de 400 étudiants; mais par la suite cet institut adoptera assez rapidement son « régime de croisière ».

Puis-je dire à ceux qui s'inquiètent du financement de cette création qu'il est assuré par le budget ordinaire et qu'il le sera également dans le plan d'équipement ?

Nous avons préparé l'ouverture de plusieurs écoles nationales professionnelles nouvelles. Nous envisageons d'augmenter le nombre des écoles qui préparent les ingénieurs des arts et métiers, étant donné d'abord la qualité unanimement reconnue de cette formation, mais aussi du fait que nous entendons conserver, surtout dans une période où nous ouvrons des instituts nouveaux quant aux modes de formation, la proportion d'ingénieurs formés selon les méthodes traditionnelles par rapport à l'ensemble des ingénieurs formés.

Enfin cet après-midi, M. Deixonne a fait allusion à un ensemble de mesures concernant ce qu'il a appelé fort justement la promotion intérieure de l'enseignement technique.

Nous nous préoccupons également de donner à la promotion du travail et surtout à la promotion supérieure du travail le rôle considérable qu'elle doit jouer dans notre pays.

Mais cet effort de formation et de recrutement de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens ne portera bien évidemment ses fruits, on a eu raison de le souligner, que s'il s'accompagne d'une politique de formation en nombre considérablement accru d'élèves, d'étudiants, de diplômés dans l'ordre scientifique et technique.

Nous sommes pleinement conscients de cette nécessité. Nous avons déjà pris des mesures qui indiquent et dessinent nettement une politique. Cette politique d'expansion de l'enseignement scientifique, secondaire ou supérieur est liée à la solution de plusieurs ordres de problèmes, le problème des locaux, celui des maîtres, celui des élèves et des étudiants, et enfin, le problème des programmes, des méthodes et des horaires appropriés.

Je vais passer brièvement en revue chacun de ces problèmes pour vous dire au passage les solutions que nous comptons leur donner.

Voyons tout d'abord le problème des locaux. Je ne reviendrai pas sur la discussion budgétaire pour signaler dans le détail l'augmentation substantielle que nous avons obtenue cette année pour les crédits d'équipement de l'éducation nationale. Il est incontestable que le Gouvernement a accordé à l'éducation nationale une priorité dans le montant des crédits. Il a récemment confirmé cette priorité.

C'est ainsi que le blocage des crédits de l'éducation nationale, qui avait alarmé certains d'entre vous, n'a pas été maintenu au-delà d'un mois et que la promesse que j'avais faite devant la commission de l'éducation nationale d'un prompt déblocage a été tenue, puisque le décret portant déblocage des crédits de fonctionnement a paru le 1er mars et que le décret portant déblocage des crédits d'équipement vient de paraître au *Journal officiel*.

M. Henri Thamier. Il ne manque, monsieur le ministre, que celui qui débloquerait les autorisations de programme.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il a paru hier au *Journal officiel*, monsieur Thamier.

M. Henri Thamier. Pour toutes les autorisations de programme ?

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Pour toutes les autorisations de programme.

Reste le blocage, décidé par la loi, des 30 milliards d'autorisations de programme prévues dans le texte portant réforme de l'enseignement, la loi ayant disposé que ces crédits ne seraient débloqués que lorsque la réforme de l'enseignement serait votée. Il est indépendant du blocage dont je parlais tout à l'heure.

Je dois d'ailleurs confirmer ici que, si la réforme de l'enseignement n'était pas votée rapidement, je serais amené à demander, même dans un délai assez bref, le déblocage de ces 30 milliards de crédits liés au vote de la réforme, parce que j'en ai le plus urgent besoin.

M. Henri Thamier. Et la solidarité gouvernementale ?

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cette priorité accordée à l'éducation nationale, monsieur Thamier, se manifestera encore.

M. Henri Thamier. C'est moins à la solidarité gouvernementale, monsieur le ministre, que je fais appel qu'à l'unité du parti radical pour que cette réforme soit votée rapidement. (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Thamier, l'unité du parti radical est une contribution modeste, mais utile, à la solidarité gouvernementale. (*Rires.*)

Cette priorité continuera d'apparaître dans le fait qu'aucune économie ne sera opérée sur les crédits de l'éducation nationale, j'en ai reçu l'assurance formelle du président du conseil.

J'ajoute que la création de la direction de l'équipement a permis une utilisation très judicieuse et plus rapide des crédits et que nous aurons engagé en quelques mois un volume de crédits supérieur à celui qui l'a été dans tout le cours des années précédentes.

M. Félix Kir. C'est encourageant.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Par ailleurs, il faut noter que, sur ce supplément de crédits d'équipement, la part attribuée à l'enseignement technique est considérable et que cette part deviendra de plus en plus grande, de même que la part attribuée à l'enseignement scientifique, au fur et à mesure que diminueront les crédits fort importants qui jusqu'à présent avaient dû être consacrés à la satisfaction des besoins irrépressibles du premier degré.

J'ajoute que le texte portant réforme de l'enseignement comporte — je ne sais pas si je dois dire entre autres avantages ou, pour certains, entre autres inconvénients — la création d'un fonds de modernisation et de démocratisation, qui ajoutera chaque année, à partir du 1er janvier 1958, 54 milliards de francs de crédits supplémentaires non pas seulement aux crédits actuellement attribués à l'éducation nationale, mais aux crédits qu'il faudrait en tout état de cause lui attribuer pour faire face à la nécessité de l'expansion commandée par la vague démographique. (*Applaudissements à gauche.*)

J'aborde maintenant le problème des maîtres. La pénurie actuelle est très grave, et on a eu raison de le souligner comme aussi de dire qu'elle est due pour une bonne part au fait que nous payons encore le prix des guerres, que nos classes d'adultes et de jeunes adultes sont des classes creuses en face, précisément, de classes heureusement de plus en plus nombreuses d'enfants, et que c'est cette pénurie de jeunes adultes qui crée la concurrence dans laquelle se trouvent engagés le secteur privé — qui a normalement besoin de cadres, on ne peut pas le nier — le secteur semi-public et le secteur public et, à l'intérieur de ce dernier, l'enseignement et la recherche.

Nous devrons veiller, en tout cas, tant que cette pénurie durera, à éviter que ce soit l'éducation nationale, l'enseignement ou la recherche qui en fasse les frais, et prendre par conséquent les mesures qui nous permettent d'attendre que la remontée des effectifs nous mette en mesure de faire face à tous nos besoins, sans que cette concurrence continue à peser sur l'éducation nationale.

Cette pénurie de maîtres, en particulier de maîtres scientifiques, ne nous est pas particulière; tous les pays l'éprouvent et certains ont à un tel degré conscience du danger qu'elle représente qu'en Angleterre, notamment, on accorde à tous les professeurs de sciences, sans les dispenser entièrement du service militaire, un sursis de durée indéterminée.

Je me demande s'il ne serait pas utile et convenable que nous prissions nous-mêmes une pareille mesure, si étrange qu'elle puisse paraître au premier abord à certains.

En tout cas, pour répondre à des questions qui ont été posées à plusieurs reprises, je donne bien volontiers l'assurance que nous sentons notre devoir d'utiliser toutes les ressources disponibles et que nous faisons en sorte que ces ressources soient effectivement utilisées.

Qu'il s'agisse de personnels extra-universitaires, auxquels on peut demander d'enseigner après un stage, qu'il s'agisse de personnels universitaires à reconvertir, comme l'on essaye de le faire, dans une mesure encore faible mais qui sera accrue,

qu'il s'agisse de l'emploi des retraités, auxquels nous pourrons faire appel efficacement si nous parvenons à modifier la loi sur les cumuls, nous avons envisagé et élaboré diverses mesures que nous comptons fermement mettre en application dans le plus bref délai.

Mais en même temps il faut préparer l'avenir. Nous avons créé les instituts pédagogiques de préparation à l'enseignement du second degré. Le décret d'organisation est paru: ils vont ouvrir incessamment.

Sans doute le nombre des places mises au concours — car il y a effectivement un concours — est-il cette année inférieur à nos besoins et inférieur à ce qu'il sera les années suivantes.

Nous ne comptons guère recruter cette année plus de 2.500 élèves professeurs, 500 immédiatement et 2.000 au 1er octobre, mais nous avons décidé de ne pas clicher la répartition entre les diverses disciplines sur les effectifs ou sur les besoins qui nous étaient présentés et, par une mesure un peu arbitraire mais dont l'intention est, je crois, nettement perceptible, nous avons décidé que les trois cinquièmes des 2.500 postes seraient réservés à des élèves professeurs de l'ordre scientifique.

Si nous ne pouvions pas recruter cette proportion parmi les élèves issus des propédeutiques, le reste de ces postes serait attribué à des étudiants déjà engagés plus avant dans les études scientifiques.

Sans doute nous dira-t-on que cette mesure ne suffit pas. Nous le savons bien. Le problème du recrutement n'est pas seulement un problème d'orientation des étudiants, il est aussi celui du traitement des maîtres et de la revalorisation de ce traitement.

Personne ne peut nier que ces traitements, surtout ceux des débuts, sont très insuffisants, non seulement pour permettre à l'Université de soutenir certaines concurrences déchaînées, mais même pour donner à nos professeurs une vie décente.

Une phrase prononcée au cours de ce débat nous a tous profondément touchés: « Ils ont l'air de pauvres ». Cette impression est malheureusement exacte.

Que pouvons-nous faire en cette matière ? Faut-il n'envisager que la seule utilité et, pour attirer les vocations dans le secteur où nous sommes particulièrement démunis, faut-il surpayer les seuls scientifiques par une prime de spécialité ?

Cette mesure, dont l'idée semble faire son chemin dans l'opinion publique, paraît séduisante, tentante peut-être. J'avoue que j'hésite beaucoup à m'y rallier et, pourquoi ne pas le dire, je répugne un peu à m'y résigner, parce qu'il est certain qu'une pareille discrimination porterait une atteinte grave à l'unité de l'Université.

A partir du moment où nous aurons des diplômes rentables et d'autres qui ne le sont pas, des grades rentables et des grades qui le sont moins, il est bien évident que nous aurons créé deux catégories de professeurs, ceux qui sont mieux payés et ceux qui le sont moins.

De plus, je ne puis pas m'empêcher de faire cette réflexion que, si nous avons pour le moment, ou que si nous semblons avoir, pléthore de candidats aux disciplines de l'enseignement littéraire, cette pléthore est très provisoire. Bientôt nous n'aurons pas trop de candidats à l'enseignement des lettres et nous en aurons encore plus besoin si nous développons considérablement les enseignements scientifiques et techniques, car on ne concevrait pas que l'on donne un supplément d'enseignement scientifique et technique sans donner en même temps un supplément d'humanisme.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Tout à l'heure, quand j'ai entendu l'un de nos collègues les plus honorables et les plus compétents m'adjurer de ne pas créer dans ce pays des humanités modernes, j'étais obligé de constater mon désaccord profond avec lui, et je suis contraint de lui dire que mon désaccord va encore plus loin qu'il ne le croit puisque je médite de créer une agrégation de lettres modernes (*Applaudissements à gauche*) de façon à donner à nos scientifiques, à nos techniciens, la culture qui leur convient.

Mais cette répugnance que j'éprouve vis-à-vis du surpayement des scientifiques n'est nullement un refuge pour l'inertie.

J'ai dit à plusieurs reprises, ici comme au Conseil de la République, que je poserai le moment venu la question de la revalorisation des traitements de tout le personnel enseignant et que je le ferai avec toute la force et l'éclat dont je serai capable. J'ai dit à quel moment la question serait posée. J'ai prié la commission Le Gorgeu d'établir un plan de recrutement et de recenser le nombre des maîtres indispensables pour que le plan d'équipement devienne une réalité et ne reste pas un leurre.

L'opinion publique sera alertée sur le nombre considérable de professeurs nouveaux qu'il nous faut recruter et sera mise en présence du choix à faire entre l'inertie et le progrès. Je suis convaincu que l'opinion, l'Assemblée et le Gouvernement, si la question est posée avec la force et même avec la brutalité qu'elle doit revêtir, consentiront alors à faire le choix que la solution mérite.

Restent les élèves. Notre devoir est net, il nous faut appeler le plus rapidement possible plus d'enfants à continuer leurs études dans le second degré et dans l'enseignement supérieur et il nous faut aussi mieux les orienter mais, sans attendre, j'ai donné des instructions pour qu'à la prochaine rentrée cesse cette sorte d'orientation parfois clandestine qui privait nos sections scientifiques ou nos établissements techniques des élèves qu'ils méritent d'avoir.

De même j'ai donné les instructions nécessaires pour que les reconversions possibles et souhaitables s'effectuent soit à la fin de la troisième soit après le premier baccalauréat, pour que l'on voie moins de bacheliers scientifiques munis de la première partie se diriger vers le baccalauréat de philosophie.

Je suis sûr que cette information et ces instructions porteront leurs fruits.

Sans attendre, j'ai proposé aux commissions et aux organismes compétents des mesures de démocratisation. Elles ont été assez longues à élaborer, je le reconnais, car elles devaient tenir compte de tout un système complexe qu'il fallait modifier profondément.

J'ai proposé — la commission de démocratisation est en train de les examiner — la refonte et l'unification du régime des bourses du second degré dans un sens franchement démocratique.

J'ai proposé un décret qui comporte une mesure à laquelle j'attache une grande importance et qui donnera à tous les enfants qui entrent comme boursiers dans le second degré la certitude que, du fait de cette bourse, s'ils réussissent dans leurs études, ils trouveront automatiquement dans l'enseignement supérieur la bourse suffisante pour continuer leurs études, sans avoir à présenter une nouvelle demande et sans crainte que cette bourse ne suffise pas à leurs besoins. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, j'ai proposé des mesures sur le fond desquelles je m'aperçois que l'unanimité est loin d'être faite. Ces mesures sont en discussion; je n'ai par conséquent pas pris de décision.

J'avais pensé que, si la réforme de l'enseignement et le fonds de modernisation et de démocratisation comportaient l'allocation d'études généralisée, pour le moment où entreront dans l'enseignement supérieur les étudiants qui, élèves, auront bénéficié des bienfaits de la réforme, étant donné le caractère du recrutement actuel de l'enseignement supérieur il n'était pas concevable qu'on attribuât à tous les étudiants, même par tranches, l'allocation d'études sans discrimination ni orientation, et je pensais que les crédits que je pourrais prélever sur le fonds de démocratisation dans les premières années pourraient être consacrés plus utilement à l'orientation des étudiants.

Mais je constate que cette mesure suscite des appréhensions, des inquiétudes, voire des oppositions dont on me prédit la force triomphante.

Je veux simplement dire que ma décision ne sera prise qu'après que les comités consultés m'auront apporté leurs observations, que par conséquent je ne puis aujourd'hui annoncer cette décision définitive à l'Assemblée nationale et que, avant de la prendre, je tiendrai compte de toutes les observations qui auront été formulées.

M. Maurice Deixonne. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je termine, mes chers collègues, par le chapitre, non moins important que les autres, des programmes et des méthodes.

On m'a reproché certaines « fantaisies » — je mets le mot entre guillemets — qui ont consisté à alléger d'une façon imprudente et téméraire les programmes de sciences dans l'enseignement du second degré.

En vérité, je ne suis pas allé jusqu'à supprimer l'étude du retour du sang au cœur, car, monsieur Viatte, le schéma général de la circulation du sang reste aux programmes.

Dans le désir d'alléger les programmes, conformément à un vœu répété de l'Assemblée, j'ai essayé de faire en sorte que toutes les questions figurant aux programmes ne soient pas toutes — je dis bien toutes — traitées à fond par le professeur. J'ai laissé ce dernier libre de choisir un certain nombre de questions qu'il pourra, celles-là, développer complètement.

Je veux aller jusqu'au bout de ma pensée. Si nous voulons procéder vraiment à une rénovation de nos méthodes d'enseignement des sciences, nous devons reconnaître la vérité de cette affirmation qui émane des plus authentiques savants et suivant laquelle l'enseignement supérieur doit recevoir moins des étudiants bourrés de connaissances trop facilement oubliées que des étudiants formés aux disciplines scientifiques.

C'est pourquoi je ne regrette pas ces amputations et que, sans aller jusqu'à perpétrer de nouveaux forfaits, monsieur Viatte, je suis décidé à recommander la rénovation totale des méthodes d'enseignement des sciences, surtout dans les classes de sixième et de cinquième.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, n'auriez-vous pas, à la fin du mois de février, pour la classe de « première technique économique », abrogé certaines dispositions pour les remplacer par d'autres ?

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Viatte, j'apprends par vous que j'ai arrêté de nombreuses mesures dont je n'ai pas eu connaissance !

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je me permettrai alors de vous lire, dans le *Journal officiel*, le texte d'un arrêté que vous avez signé.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je vous en prie.

M. Charles Viatte. Je vais chercher le document.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En attendant, je poursuis mon exposé.

En tout cas, nous avons décidé d'augmenter, à la rentrée d'octobre, les horaires de mathématiques pour revenir progressivement aux horaires de 1902 qui ont été réduits depuis cette date.

A l'extrême droite. Vous n'êtes pas en avance.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les horaires de 1902 étaient en avance sur les nôtres, car les mathématiques comportaient quatre heures en sixième moderne alors qu'elles n'en comportent plus que deux du fait de la réforme de 1925.

Quand je dis que nous devons considérer comme désirable de revenir aux horaires de 1902, je ne fais pas un retour vers un passé qui serait périmé mais vers une répartition qui aurait dû, non seulement être maintenue, mais augmentée si nous étions allés dans le sens du progrès.

M. Charles Viatte. Voici, monsieur le ministre, le texte auquel je faisais allusion. Il figure au *Journal officiel* du 27 février 1957, page 2254.

« Modification de l'arrêté du 23 novembre 1956 relatif au programme des classes préparatoires au baccalauréat, série technique B.

« Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

« Vu l'arrêté, etc.,

« Arrête :

« Art. 1er. — Les dispositions prévues par l'arrêté du 23 novembre 1956 concernant les allégements des programmes de sciences physiques de la classe de « première technique économique » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes... »

Je vous fais grâce du détail, bien qu'il soit assez intéressant.

Je ne m'étais par conséquent pas trompé, monsieur le ministre.

Je fais appel à vos souvenirs de professeur. Je vous assure qu'il est extrêmement pénible, pour un enseignant, que les programmes soient changés en février, au milieu de l'année scolaire. Vous savez très bien que si vous vous étiez trouvé dans cette situation, vous n'auriez eu qu'un respect relatif pour le grand maître de l'Université.

Je crois traduire exactement le sentiment d'un certain nombre de mes collègues.

M. Félix Kir. C'est la loi de la relativité. (*Rires.*)

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je le regrette, monsieur Viatte. Le respect reste tout de même relatif, tout n'est donc pas perdu.

Cet accroissement des programmes de mathématiques présente des difficultés, nous ne pouvons pas le nier, car il faut augmenter immédiatement le nombre des professeurs. Nous prendrons sur ce point toutes les mesures désirables, que nous fassions appel soit à des personnes extra-universitaires, soit à des professeurs des classes élémentaires des lycées, soit enfin à des licenciés qui ne sont pas spécialement destinés à l'enseignement des mathématiques, mais qui peuvent les professer dans une période de disette et de pénurie.

Je compte aussi — je ne sais pas si j'aurai l'approbation de M. Viatte — redonner aux coefficients de mathématiques, pour certaines sections du baccalauréat, la parité qu'ils avaient perdue avec les coefficients littéraires.

M. Félix Kir. Il vous approuvera sûrement !

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je passe très rapidement, pour terminer, sur les réformes que nous sommes en train d'élaborer pour l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de la revision de l'enseignement propédeutique ou de la réforme de la licence de sciences, qu'il doit être désormais possible d'acquérir en deux ans.

Je pense, mes chers collègues, dans cette revue parfois un peu fragmentaire — mais je devais répondre à des questions qui ne l'étaient pas moins — vous avoir prouvé que le ministère de l'éducation nationale pratique une politique scientifique qui a déjà conduit le responsable à prendre des mesures dont l'importance ne peut pas être niée.

Bien évidemment, nous ne prétendons pas avoir du même coup résolu tous les problèmes. Je vous ai tout à l'heure démontré leur gravité et j'ai pris la précaution de vous dire que leurs solutions n'interviendraient pas avant longtemps dans la meilleure des hypothèses possibles.

Cette politique existe et l'on ne peut pas soutenir que nous ayons traité les problèmes par prétérition, que nous soyons restés en leur présence, ainsi qu'on l'a avancé, aveugles et inertes. Cette politique est, j'ai le droit de dire, le fruit d'efforts incessants et substantiels.

Depuis mon arrivée au ministère, j'ai l'impression d'avoir vraiment chaque jour contribué dans une certaine mesure, peut-être modeste mais chaque fois plus importante, au redressement de notre enseignement qui était si sérieusement compromis et qui reste encore si vulnérable.

C'est pourquoi, en soulignant une fois de plus devant vous l'importance que j'attache à vous soumettre un plan d'équipement qui soit véritablement financé, complet et décisif et en me permettant de vous rappeler l'intérêt paternel que je porte à la réforme de l'enseignement, je vous demande, mes chers collègues, d'approuver les déclarations du Gouvernement et de lui faire confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je suis saisi de cinq ordres du jour qui ont, tous, été déposés avec demande de priorité.

Mais l'ordre du jour déposé sous le n° 3 par MM. Cogniot, Garaudy, Mlle Marzin, MM. Thamier, Pierre Cot, Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe communiste, étant assorti d'une demande d'enquête, obtient de ce fait une prorité de droit.

Il est, en effet, ainsi libellé :

« L'Assemblée nationale décide la création d'une commission d'enquête — composée selon la règle de la proportionnelle des groupes — sur l'organisation générale de la recherche scientifique et la situation des chercheurs,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Viennent ensuite :

L'ordre du jour déposé sous le n° 1 rectifié par MM. Viatte, Louvel, Pinvidic, Kir, qui est ainsi libellé :

« L'Assemblée nationale,

« Consciente de l'importance croissante que prend la recherche scientifique tant dans son aspect de recherche fondamentale que dans son application aux progrès techniques ;

« Emue de la situation actuelle qui risque de compromettre gravement l'avenir du pays ;

« Demande au Gouvernement de prévoir d'urgence une rémunération décente des professeurs, chercheurs et techniciens de

tous les organismes scientifiques dépendant des divers départements ministériels;

« Lui demande également de donner une priorité aux crédits pour l'expansion scientifique lors de l'élaboration du troisième plan de modernisation et d'équipement;

« Lui demande enfin d'envisager une mobilisation de tous nos moyens d'enseignement pour préparer l'indispensable reconversion d'une partie de nos étudiants vers les disciplines scientifiques et techniques,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour déposé sous le n° 2, deuxième rectification, par MM. Cogniot, Garaudy, Mlle Marzin, MM. Thamier, Pierre Cot, Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe communiste, qui est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A réaliser immédiatement les mesures d'urgence réclamées par les organisations syndicales du personnel du centre national de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur, à savoir une majoration de 50 p. 100 sur le traitement global pour les chercheurs et les membres de l'enseignement supérieur, de 16 p. 100 pour les techniciens et le personnel administratif, de 8 p. 100 pour les ouvriers ;

« 2° A harmoniser à bref délai la rémunération des personnels du C. N. R. S. avec celle des personnels des services publics ou semi-publics de recherche;

« 3° A assurer la promotion de la recherche scientifique fondamentale,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour déposé sous le n° 4, par MM. Deixonne et de Bailliencourt, qui est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale fait confiance au Gouvernement:

« 1° Pour déterminer les besoins du pays, pour les dix années à venir, en chercheurs, en ingénieurs et en techniciens diplômés;

« 2° Pour accélérer leur recrutement en mettant au premier plan de ses préoccupations la modernisation de notre enseignement masculin et féminin, la mise en place des locaux et du matériel nécessaires, enfin la revalorisation, particulièrement urgente, des rémunérations dans la recherche scientifique et l'enseignement,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Enfin, l'ordre du jour n° 5 rectifié, déposé par MM. Damasio, Courrier et les membres du groupe d'union et fraternité française, qui est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Soucieuse de la gravité exceptionnelle de la situation de la recherche fondamentale scientifique;

« Invite le Gouvernement à fournir à ses chercheurs et savants les moyens leur permettant de poursuivre et réaliser leurs travaux et de vivre dignement, étant entendu que les dispositions prises ne sauraient s'appliquer aux techniciens attachés à des firmes industrielles,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, étant donné le nombre des ordres du jour, une suspension de séance de quelques instants me paraît indiquée.

M. le président. M. Deixonne demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq minutes, est reprise le jeudi 14 mars, à zéro heure.)

M. le président. La séance est reprise.

Je viens de recevoir un ordre du jour n° 1, deuxième rectification, déposé avec demande de priorité, par MM. Viatte, de Bailliencourt, Deixonne, Kir, Mme Lempereur, MM. Louvel, Mendès-France et Pindivic, et ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

«Consciente de l'importance croissante que prend la recherche scientifique, tant dans son aspect de recherche fondamentale que dans son application aux progrès techniques;

« Prend acte des déclarations du Gouvernement et lui demande:

« 1° De donner une priorite aux crédits pour l'expansion scientifique lors de l'élaboration du troisième plan de modernisation et d'équipement;

« 2° D'envisager une mobilisation de tous nos moyens d'enseignement pour préparer l'indispensable reconversion d'une partie de nos étudiants vers les disciplines scientifiques et techniques;

« 3° De prévoir d'urgence une rémunération décente des professeurs, chercheurs et techniciens de tous les organismes scientifiques dépendant des divers départements ministériels;

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Par ailleurs, j'ai reçu de Mlle Marzin un amendement tendant à insérer, après le quatrième alinéa de cet ordre du jour, le paragraphe suivant:

« Invite le Gouvernement à réaliser immédiatement les mesures d'urgence réclamées par les organisations syndicales du C. N. R. S. et de l'enseignement supérieur, à savoir: une majoration de 50 p. 100 du traitement global pour les membres de l'enseignement supérieur et chercheurs du C. N. R. S.; une majoration de 16 p. 100 aux techniciens et au personnel administratif du C. N. R. S.; une majoration de 8 p. 100 pour ouvriers du C. N. R. S. »

Je vais d'abord mettre aux voix l'ordre du jour n° 3 tendant à la création d'une commission d'enquête, et qui a été déposé par M. Cogniot et les membres du groupe communiste.

L'Assemblée doit statuer non pas sur la priorité qui est de droit, mais sur le fond.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser cet ordre du jour.

M. Jean Llante. Il a tort !

M. Charles Viatte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Si j'étais à la place du Gouvernement j'accepterais la demande de commission d'enquête.

En effet, elle aurait pour lui ce résultat intéressant de lui accorder quelques mois supplémentaires de consultations, de lui faire ainsi gagner le maximum de temps et d'ajourner le règlement des difficultés.

Pour ma part, je demande à mes collègues de ne pas accepter cette enquête, et cela pour deux raisons au moins.

La première est qu'il faut maintenant agir. C'est maintenant non pas le Parlement, mais le Gouvernement qui doit agir. Nous devons l'y inviter.

Sinon, on amusera de nouveau l'opinion scientifique en consultant les intéressés pendant des mois, au lieu de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. Cela ne me paraît pas sérieux.

Voici une deuxième raison. Si, par hasard, la création de la commission d'enquête était décidée, je demanderais à mes collègues non seulement de ne pas faire partie de cette commission, mais de comparaître devant elle comme témoins.

En effet, j'aurais, pour ma part, toute une documentation, que je crois maintenant assez complète, à lui apporter, car, depuis plusieurs années, messieurs les communistes, le problème me préoccupe beaucoup et j'ai passé à son examen, je ne dis pas des jours et des jours...

M. Jean Llante. Qu'ont fait vos amis quand ils étaient au Gouvernement ?

M. Charles Viatte. ... mais des semaines et des semaines. Au point où j'en suis, j'ai pu mesurer — je l'ai dit — la gravité des dégâts.

Si vous décidez la création d'une commission d'enquête, je pourrais signaler à celle-ci tout ce qui ne va pas. Si même cela vous intéresse, je pourrais vous inviter à vous reporter, par exemple, aux années 1945 et 1946.

Personnellement, je n'ai visiblement, dans cette affaire, aucun goût pour l'Histoire. Cela ne m'intéresse plus.

M. Jean Llante. On comprend que vous n'ayez pas de goût pour l'histoire du mouvement républicain populaire.

M. Charles Viatte. Si vous le désirez, je vous rappellerai ce qui s'est passé en 1945 dans certains laboratoires que vous connaissez — je ne vous citerai pas les noms pour éviter aux intéressés des désagréments — où l'on demandait à ceux qui désiraient y entrer s'ils avaient la carte du parti, et je vous laisse deviner de quel parti il s'agissait. Si vraiment tout cela vous intéresse, je puis le raconter devant une commission d'enquête.

Mais, aujourd'hui, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit, connaissant la gravité de la situation, d'essayer d'en sortir et de regarder vers l'avenir. Nous avons, pour notre part, avec nos pauvres moyens, essayé de comprendre et de dégager un certain nombre de mesures à prendre.

Nous demandons au Gouvernement de les prendre. Alors, je vous en prie, n'enquêtons pas et essayons, au contraire, de travailler. (*Applaudissements sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je crois que M. Viatte aura convaincu une partie des membres de cette Assemblée qui s'apprêtaient à repousser la demande de commission d'enquête qu'il fallait voter notre ordre du jour.

En effet, s'il a des révélations très importantes à faire en cette affaire, il serait vraiment inopportun de repousser cette demande.

Nous souhaitons, nous, que M. Viatte ouvre son dossier et nous sommes prêts à ouvrir le nôtre particulièrement en ce qui concerne la carence des gouvernements y compris le gouvernement actuel à l'égard de la recherche scientifique.

J'ajoute, puisque M. Viatte nous a suggéré une série de mesures d'urgence, que Mlle Marzin a déposé un amendement qu'il votera, je l'espère, et qui invite le Gouvernement à appliquer immédiatement les mesures d'urgence réclamées par les organisations syndicales du C. N. R. S. et de l'enseignement supérieur. Nous n'entendons pas nous cantonner dans les généralités ni dans des déclarations vagues que je ne veux pas qualifier à cette heure tardive.

En accord avec les syndicats de chercheurs, qu'ils appartiennent à la fédération autonome de l'éducation nationale, à la C. G. T. ou à la C. F. T. C., cet amendement propose une majoration de 50 p. 100 du traitement global pour les membres de l'enseignement supérieur et les chercheurs du C. N. R. S. et non pas seulement 20 p. 100 du traitement moyen, une majoration de 16 p. 100 pour les techniciens et le personnel administratif du C. N. R. S. au lieu de 6 p. 100 ainsi que l'a annoncé le ministre, et de 8 p. 100 pour les ouvriers du C. N. R. S.

Pour donner satisfaction à M. Viatte, nous demandons donc à l'Assemblée de voter l'ordre du jour tendant à la création d'une commission d'enquête déposé par M. Cogniot, puis d'accepter l'amendement de Mlle Marzin tendant à prendre immédiatement les mesures que je viens d'énumérer.

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour n° 3 déposé par MM. Cogniot, Giraudy, Mlle Marzin, MM. Thamier, Pierre Cot, Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	149
Contre	435

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte donc l'Assemblée sur la priorité demandée pour l'ordre du jour n° 1, deuxième rectification, présenté par MM. Viatte, de Bailliencourt, Deixonne, Kir, Mme Lempereur, MM. Louvel, Mendès-France et Pinvidic.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste vote contre.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la priorité.*)

M. le président. Je rappelle que sur cet ordre du jour n° 1, deuxième rectification, j'ai été saisi d'un amendement de Mlle Marzin, dont j'ai déjà donné lecture.

Mais l'ordre du jour étant assorti de la formule « et repoussant toute addition », je dois, conformément à l'article 93, alinéa 5, du règlement, mettre aux voix par priorité le maintien de cette restriction.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets donc aux voix les mots: « et repoussant toute addition ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	433
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à Mlle Marzin, pour expliquer son vote sur l'ordre du jour n° 1, deuxième rectification.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, lorsque, devant les représentants de toutes les catégories du personnel et de tous les syndicats réunis du C. N. R. S., nous avons pris l'engagement d'ouvrir un débat à l'Assemblée nationale sur l'interpellation de M. Viatte, il ne s'agissait pas simplement dans notre esprit de donner à ce débat le caractère d'un simple coup de chapeau aux difficultés de la recherche scientifique dans son ensemble et de la recherche fondamentale en particulier, difficultés qu'il faut commencer par régler pour résoudre la totalité des problèmes que pose l'ensemble de la recherche scientifique.

Nous avions, nous, l'intention très ferme de proposer à l'Assemblée les solutions aux questions qui avaient été soumises à notre attention par les personnels intéressés et d'aider ces derniers à obtenir des mesures absolument indispensables à l'amélioration de la recherche fondamentale.

C'est pourquoi nous avions déposé un ordre du jour tendant: 1° à inviter le Gouvernement à réaliser immédiatement les mesures d'urgence réclamées par les organisations syndicales du C. N. R. S. et de l'enseignement supérieur, à savoir: une majoration de 50 p. 100 du traitement global pour les membres de l'enseignement supérieur et chercheurs du C. N. R. S.; une majoration de 16 p. 100 aux techniciens et au personnel administratif du C. N. R. S; une majoration de 8 p. 100 pour les ouvriers du C. N. R. S; 2° à harmoniser à bref délai la rémunération des personnels du C. N. R. S. avec celle des personnels des services publics ou semi-publics de recherches; 3° à assurer la promotion de la recherche scientifique fondamentale.

Si de telles dispositions avaient figuré dans l'ordre du jour déposé par M. Viatte et plusieurs autres membres de l'Assemblée, nous n'aurions pas voté contre cet amendement. Mais tel qu'il est rédigé, ce texte est extrêmement vague et ne prévoit pas de mesures immédiates. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre. Nous demanderons le scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour n° 1, deuxième rectification, déposé par MM. Viatte, de Bailliencourt, Deixonne, Kir, Mme Lempereur, MM. Louvel, Mendès-France et Pinvidic.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	397
Contre	187

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Triboulet comme membre de la commission de la justice et de législation.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 3485 de M. Frédéric-Dupont relative au statut et aux pensions de retraite des militaires de carrière dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Darou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'hébergement des anciens combattants, des veuves de guerre et des ascendants âgés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4495, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Marie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux victimes civiles de la guerre le bénéfice de la loi du 8 juin 1930 codifiée dans l'article L. 326 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4497, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice-Bokanowski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer le régime de l'épargne-construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4498, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Alloin et Tubach une proposition de loi tendant à la suspension de la taxe de compensation sur tous les filés textiles coton, fibranne et rayonne pour faciliter le travail en France et éviter tout chômage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4503, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement, en application de l'article 28 du statut général des fonctionnaires, à permettre l'accès, par tableau d'avancement, des agents de bureau et gérantes de cabine des postes, télégraphes et téléphones au cadre d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, dans la limite du dixième des vacances à pourvoir dans ce cadre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4496, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, relatif aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce (n° 72).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4485 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relative au recouvrement de certaines créances (n° 4243).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4486 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes (n° 6).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4487 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi concernant les amendes de simple police (n° 32).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4488 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux locations-gérances de fonds de commerce (n° 15).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4489 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce (n° 73).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4490 et distribué.

J'ai reçu de M. Raingeard un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (n° 4224).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4492 et distribué.

J'ai reçu de M. André Monteil un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. de Léotard, tendant à la promotion de certains officiers de réserve au grade supérieur au moment de leur radiation des cadres (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1057).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4493 et distribué.

J'ai reçu de M. André Monteil un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, repris le 17 février 1956, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, tendant à modifier transitoirement les conditions d'avancement d'un certain nombre d'officiers de réserve et assimilés (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission), (n° 601).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4494 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis, donné en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 soumis à l'examen du Parlement, portant déconcentration administrative par transfert d'attribution des services centraux du ministère de la France d'outre-mer (n° 4359).

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis, donné en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 soumis à l'examen du Parlement, relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar (n° 4358).

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis, donné en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 soumis à l'examen du Parlement, portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (n° 4356).

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis, donné en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 57-240 du 24 février 1957 soumis à l'examen du Parlement, instituant une université à Dakar (n° 4349).

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 14 mars, à quinze heures, séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 3601 de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole (n° 4292, M. Baurens, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à la création d'un ordre du mérite militaire (n°s 4027, 4183, M. Gaillemin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires; rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n°s 3842, 4207, M. Le Floch, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en troisième lecture de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n°s 3973, 4238, M. Le Floch, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: I. du projet de loi n° 3996 tendant à étendre le bénéfice de la réduction tarifaire de 30 p. 100 accordée sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux conjoints et aux enfants mineurs des titulaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versés au titre d'un régime de sécurité sociale; II. des propositions de loi: 1° de M. Le Coutalier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, des départements et communes et des services concédés, ainsi qu'à leurs conjoints et personnes à charge; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs S. N. C. F. applicable aux voyages de congés payés, aux conjoints et aux enfants des titulaires d'une pension, servie au titre d'un régime de sécurité sociale ou d'aide aux grands infirmes et aveugles, même si ces titulaires ne peuvent se déplacer pour raison de santé; 3° de M. Frédéric-Dupont, n° 138, tendant à accorder aux conjoints des vieux travailleurs la réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la S. N. C. F.; 4° de M. Vigier, n° 577, tendant à faire bénéficier de facilités de transport par chemin de fer les épouses de bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager de la sécurité sociale; 5° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, n° 776, tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi; 6° de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, n° 1527, tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 en accordant le bénéfice du tarif des congés payés aux conjoints de retraités; 7° de MM. Quinson, Bernard Lafay et de Léotard, n° 3308, tendant à faire bénéficier l'épouse d'un vieux travailleur retraité du droit à un voyage aller et retour par an, au tarif des congés payés; 8° de M. Arthur Conte et plusieurs de ses collègues, n° 3456, tendant à étendre au conjoint le bénéfice de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale; 9° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, n° 3574, tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950, accordant des facilités de transports par chemins de fer, aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi; rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n°s 1097, 1429, 2921, 4095, 4169, M. Schaff, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Pillimlin et plusieurs de ses collègues, n° 3598 rectifié, tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatives aux indemnités mobilières des sinistrés aux personnes reconnues invalides par application de la loi du 2 août 1949; 2° de M. Bruyneel, n° 3857, tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au règlement des indemnités de dommages de guerre (n° 4316. — M. Schaff, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraîne l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions;

2° De M. Hersant, sur la politique du Gouvernement en Algérie et notamment sur les élections envisagées au collège unique, ce qui entraînera inéluctablement l'écrasement politique de la minorité européenne et dans de brefs délais l'éviction définitive de la France;

3° De M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie, le refus d'accepter « que les musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne », avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise et notamment l'institution du collège unique;

4° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières: évolution de l'indice des prix; épuisement des réserves de devises antérieurement constituées; aggravation du déficit budgétaire et situation de la trésorerie;

5° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France et notamment: *a*) les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; *b*) les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

6° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

7° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

8° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'O. C. R. S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

9° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

La séance est levée.

(*La séance est levée à zéro heure vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains sociaux a désigné M. Triboulet pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Chaban-Delmas.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'éducation nationale sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Chambeiron et plusieurs de ses collègues, tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public (n° 4443).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 12 mars 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de l'éducation nationale, réunie aujourd'hui mardi 12 mars 1957, n'a pas valablement adopté l'urgence pour la proposition de loi (n° 4443) de M. Chambeiron, tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public, 19 commissaires s'étant prononcés pour et 18 contre.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
R. LEMPEREUR.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 MARS 1957

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5818. — 13 mars 1957. — **M. Pelat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° s'il a eu connaissance de l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble du 5 décembre 1952, réhabilitant complètement par les motifs de l'acquittement les dirigeants d'une société lyonnaise de capitalisation qui avaient été poursuivis, incarcérés et condamnés dans des conditions si injustes que l'opinion publique y voit la cause du décès, par sévices et désespoir, de l'un d'eux avant même la réhabilitation (voir notamment le journal professionnel *L'Observateur des assurances* du 15 juin 1953); 2° quelles sanctions il a prises contre les responsables de cet arbitraire qui révolte la conscience et que condamnent sévèrement nos lois, en particulier l'article 114 du code pénal, prévoyant la peine de la dégradation civique; 3° quelles réparations morales et matérielles il envisage à l'égard des ayants droit; 4° quelles mesures il compte prendre pour empêcher d'aussi inadmissibles procédés à l'endroit des dirigeants de certaines sociétés de crédit différé, traités, actuellement, de la même façon, et dont la clientèle de petits épargnants, devant un tel scandale, a dû se constituer partie civile contre certains fonctionnaires dans différentes instances judiciaires et jusque dans les plaintes déposées au parquet de la Seine.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5819. — 13 mars 1957. — **M. Michel Jacquet,** constatant qu'une nouvelle grève des postiers, survenant après d'autres, assez récentes, vient d'être décidée par les syndicats C. G. T., C. F. T. C., autonomes, et considérant que des centaines de milliers de familles attendent chaque jour des nouvelles de leurs fils en Afrique du Nord et ceux-ci des nouvelles de leurs familles, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quelles mesures ont été prises ou seront prises afin que le courrier destiné à ces soldats ou à leurs familles soit acheminé et distribué sans retard en cas de grève des postiers.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Information.)

5820. — 13 mars 1957. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** que l'article 106 de la loi du 4 août 1956 dispose: « que les mutilés de guerre atteints d'une invalidité de 100 p. 100 sont exonérés de la taxe de la télévision ». Il lui demande: 1° pourquoi les services de la radiodiffusion réclament, postérieurement au 4 août 1956, une redevance sous prétexte qu'elle est afférente à la période antérieure à la date de publication de la loi (l'article 106 a bien prévu que les mutilés de guerre « sont » exonérés et non pas « seront » exonérés); 2° en vertu de quel texte ses services exigent ladite redevance postérieurement à la loi du 4 août 1956.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5821. — 13 mars 1957. — **M. Bouxom** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles raisons peuvent justifier la différence de traitement établie entre Paris et les communes de la banlieue en ce qui concerne la prise en charge, par l'Etat, du montant des frais engagés pour l'enlèvement des ordures ménagères et s'il ne lui apparaît pas conforme à la plus stricte équité d'étendre sans tarder, aux communes de banlieue, les dispositions du décret n° 57-79 du 29 janvier 1957.

5822. — 13 mars 1957. — **M. Chamant** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si les sociétés à responsabilité limitée, qui ne sont commerciales que par leur forme et non par leur objet, ne peuvent pas être admises au régime fiscal des sociétés de personnes, ou si elles ne peuvent pas être transformées en sociétés civiles de personnes en bénéficiant des dispositions de l'article 3, paragraphe 4, du décret du 20 mai 1955.

5823. — 13 mars 1957. — **M. Maurice Georges** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que certains pharmaciens de la Haute-Saône, ayant délivré des médicaments dont la direction interdépartementale des anciens combattants de Nancy devait assurer le payement, attendent depuis 1954 le règlement de leurs factures. Il lui demande pour quelles raisons la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Nancy n'a pas encore reçu, comme elle le déclare, les crédits nécessaires à ces payements, et quand ceux-ci seront effectués.

5824. — 13 mars 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un contribuable, qui contestait le bien-fondé d'un complément d'imposition, a été informé, par avis de dégrèvement du 12 décembre 1956, que, par décision en date du 6 novembre 1956, le directeur départemental des contributions directes lui avait accordé le dégrèvement total (droits et pénalités) de l'imposition contestée. Or, quelques jours plus tard, il reçut un avertissement qui reprenait purement et simplement les droits et pénalités ayant fait l'objet du dégrèvement précédemment accordé. Il lui demande: 1° si cette façon de procéder est régulière; 2° dans l'affirmative, quelle valeur peut être attribuée aux décisions de dégrèvement si elles peuvent être remises en cause.

AGRICULTURE

5825. — 13 mars 1957. — **M. Soury** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que le département de la Charente n'est pas compris dans les 34 départements bénéficiant de l'octroi d'une subvention à un taux uniforme de 50 p. 100 pour les amendements calcaires; qu'une partie importante de ce département comprenant tout le Confolentais s'identifie totalement à la Haute-Vienne par l'origine granitique du sol, qui nécessite l'emploi de chaux. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'étendre le bénéfice des dispositions prises en matière de subvention pour amendements calcaires à toute la partie du département de la Charente comprenant l'arrondissement de Confolens.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5826. — 13 mars 1957. — **M. Allain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelle est la hiérarchie exacte entre le ministre des anciens combattants, parlementairement responsable, et le président d'une commission de réforme siégeant en application du code des pensions et si cette hiérarchie exclue la possibilité d'une grave situation se développant, à l'insu du ministre parlementaire responsable.

5827. — 13 mars 1957. — **M. Bouxom** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° pour quelles raisons n'est pas encore intervenu le remboursement complémentaire promis aux prisonniers de guerre qui, lors de leur rapatriement, étaient détenteurs de marks, et qui, d'après les promesses faites antérieurement, doit être effectué au taux de 9 francs par Reichmark; 2° s'il peut lui préciser, dès maintenant, dans quel délai sera publié l'arrêté qui prévoit ce remboursement complémentaire.

5828. — 13 mars 1957. — **M. Castera** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si un blessé de guerre trépané peut bénéficier de l'article 64 lorsqu'il se fracture un membre à l'occasion d'une crise d'épilepsie dont l'origine est due à sa blessure de guerre.

BUDGET

5829. — 13 mars 1957. — **M. Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le propriétaire d'un immeuble commercial a résilié le bail de cet immeuble moyennant le payement d'une indemnité au locataire et a consenti à un tiers un nouveau bail du même immeuble, sans que le contrat fasse mention de la résiliation intervenue, et impose au nouveau locataire le payement d'une indemnité quelconque, en dehors du loyer. Il demande: 1° si l'acte de résiliation doit être obligatoirement présenté à la formalité de l'enregistrement dans le délai d'un mois; 2° à qui incombe le payement du droit proportionnel exigible par application du troisième alinéa de l'article 687 du code général des impôts et quelles sont les formalités à remplir et les délais à observer en vue du versement de ce droit; 3° qui est tenu au payement des droits supplémentaires exigibles au cas où il est ultérieurement reconnu que la somme sur laquelle a été perçu le droit proportionnel est inférieure à la valeur réelle du droit au bail de l'immeuble; 4° dans l'hypothèse où une pénalité aurait été encourue, qui en est redevable; 5° si la situation serait la même dans le cas où le nouveau bail ferait état de la résiliation et imposerait au nouveau locataire le remboursement de la somme que le propriétaire a versée au précédent occupant à titre d'indemnité.

5830. — 13 mars 1957. — **M. de Menthon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une maison d'habitation dépendant de la succession de M. X... est composée de divers appartements. L'un de ceux-ci a été légué en usufruit par M. X... à sa veuve. D'autre part, M. X... laisse, comme héritiers réservataires, six enfants issus d'un précédent mariage. L'un de ces enfants, M. A... a acquis un petit appartement susceptible de répondre aux besoins de Mme veuve X...; puis, par voie d'échange, il a cédé à Mme veuve X... l'usufruit de ce petit appartement et a reçu d'elle tous les droits en usufruit revenant à cette dernière dans l'appartement à elle légué par M. X... Un partage intervient entre les enfants de M. X... et l'appartement qui avait été légué en usufruit à Mme veuve X... est attribué à M. A... à charge pour lui de payer une soulte à ses frères et sœurs. L'attribution faite à M. A..., aux termes du partage, ne l'est qu'en nue propriété, puisqu'il en a déjà l'usufruit en suite de l'échange intervenu avec Mme veuve X... Il lui demande: 1° si, pour le payement des frais d'enregistrement sur le montant de la soulte due par M. A..., celui-ci peut bénéficier du régime fiscal privilégié prévu à l'article 1371 *octies* du code général des impôts; 2° si l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser d'appliquer le droit d'enregistrement aux taux réduits, sous prétexte qu'un délai trop long (un an) s'est écoulé entre les deux opérations.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5831. — 13 mars 1957. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un membre d'une légion de la garde républicaine stationnée en Indochine du 10 mars 1947 au 24 février 1949 peut prétendre, en dépit des arrêtés et ordonnances pris à ce sujet, au payement de l'indemnité familiale d'attente à laquelle il avait droit en 1949 et qu'il n'a pas réclamée en temps voulu pour des causes indépendantes de sa volonté.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

5832. — 13 mars 1957. — **M. Robert Manceau** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, dans le département de la Sarthe, quarante-six jeunes filles et jeunes gens, titulaires de la première partie du baccalauréat, qui avaient été affectés à des classes d'enseignement primaire à la rentrée d'octobre 1956, vont devoir cesser l'enseignement pour préparer l'examen de la deuxième partie du baccalauréat. D'autre part, trente demandes d'exeat ont été formulées et ne pourront être refusées puis qu'il s'agit de jeunes instituteurs qui se sont mariés. C'est donc soixante-seize postes au total qui n'auront pas de titulaires en fin d'année scolaire. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

5833. — 13 mars 1957. — **M. Viatte** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'à de multiples reprises il s'est engagé à démocratiser l'enseignement, en permettant à des enfants des classes modestes de poursuivre leurs études; que pour cela il a promis d'attribuer les bourses de façon plus libérale, promesse qui n'a pas été tenue l'an dernier; que les refus, cette année, par la commission régionale de Besançon, par exemple, sont beaucoup plus sévères que par le passé. Il lui demande pourquoi il persiste ainsi à faire le contraire de ce qu'il a promis.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5834. — 13 mars 1957. — **M. Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** quels sont: 1° le nombre de casquettes achetées au compte de l'E. D. F. pour le personnel; 2° le nom du ou des fournisseurs; 3° le prix de l'unité; 4° le nombre d'ouvriers ayant perçu cet habillement.

5835. — 13 mars 1957. — **M. Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** quels sont: 1° le nombre de vestes de cuir achetées au compte de l'E. D. F. pour le personnel; 2° le nom du ou des fournisseurs; 3° le prix de l'unité; 4° le nombre d'ouvriers ayant perçu cet habillement.

5836. — 13 mars 1957. — **M. Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** quels sont: 1° le nombre de paires de bottes caoutchouc achetées au compte de l'E. D. F. pour le personnel; 2° le nom du ou des fournisseurs; 3° le prix de l'unité; 4° le nombre d'ouvriers ayant perçu cet habillement.

5837. — 13 mars 1957. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** la situation faite à la filature ardéchoise par la nouvelle organisation imposée à la filature du cocon. D'après certaines informations, des projets en cours d'élaboration comporteraient la disparition des filatures fonctionnant actuellement dans la basse Ardèche et leur remplacement par deux filatures munies d'un matériel perfectionné installées dans un département voisin et qui absorberaient, à elles seules, toute la production de la sériciculture. Il lui demande: 1° si ces informations sont exactes; 2° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre afin que soit préservée une industrie locale traditionnelle dans cette région qui se dépeuple déjà à une cadence rapide du fait de l'absence d'entreprises industrielles.

JUSTICE

5838. — 13 mars 1957. — **M. Jusxiewenski** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que l'article 587 du code de procédure civile prévoit qu'en cas de fermeture des portes, l'huissier devra requérir le juge de paix, le commissaire de police, le maire ou son adjoint. Il lui demande si, dans les villes où les services de police sont dirigés par un officier de police, ce dernier est compétent pour assister l'huissier à l'ouverture des portes. Cette tolérance faciliterait la bonne marche de la justice en général et la tâche des huissiers en particulier qui ne trouvent pas toujours immédiatement à leur disposition les officiers cités par l'article 587 du code de procédure civile. La compétence des officiers de police chefs de services de sécurité publique pour exercer les fonctions de ministère public près les tribunaux de simple police (art. 144 du code de procédure civile) serait également souhaitable. Envisage-t-on de leur accorder cette compétence ?

5839. — 13 mars 1957. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** quelle est la valeur des annonces légales et judiciaires publiées dans le département d'Ille-et-Vilaine, entre le 1er et le 23 janvier 1957, dans les journaux d'annonces légales habilités pour l'année 1956 par arrêté préfectoral du 31 décembre 1955, étant précisé que, par un nouvel arrêté du 23 janvier 1957, le préfet d'Ille-et-Vilaine a désigné les journaux d'annonces légales pour l'année 1957 et prorogé les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1956 jusqu'à la date de l'arrêté du 23 janvier 1957.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

5840. — 13 mars 1957. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si la nouvelle valeur locative peut être appliquée immédiatement à un contrat de location passé entre le 9 août 1953 et le 1er janvier 1957 à la valeur locative de l'époque, mais prévoyant expressément qu'en cas d'augmentation de cette dernière, le loyer serait porté immédiatement à la nouvelle valeur locative, cette clause devant être exécutée de plein droit.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5841. — 13 mars 1957. — **M. Camille Laurens** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur une déclaration faite récemment par le professeur Jean Bernard relative au problème du cancer: « Tout récemment, une importante découverte expérimentale faite dans un laboratoire consacré à la recherche des traitements des leucémies ouvrait huit hypothèses de travail dont l'une pouvait conduire à découvrir ce traitement. Il aurait fallu pouvoir lancer simultanément huit groupes de chercheurs — un sur chaque hypothèse. Or, faute d'argent, les hypothèses vont être examinées l'une après l'autre, lentement, péniblement, pendant que des enfants, des hommes, des femmes meurent de cette leucémie que nous sommes si près de vaincre... ». Il lui demande quels sont les moyens que le Gouvernement entend mettre à la disposition des savants en cette occurrence.

5842. — 13 mars 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** s'il ne lui paraît pas souhaitable que les employés des hôpitaux psychiatriques autonomes puissent être classés dans la catégorie B, dans les mêmes conditions que ceux employés dans les hôpitaux psychiatriques départementaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5843. — 13 mars 1957. — **M. Jean Villard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas d'une personne ayant travaillé de 1910 à 1936 comme salariée, d'abord en France jusqu'à 1930, ensuite à l'étranger dans une succursale d'une société dont le siège social est en France. Des certificats de travail peuvent être fournis à l'appui. Il lui demande si elle peut prétendre au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, étant entendu qu'elle est âgée de plus de 65 ans et ne peut bénéficier d'aucun autre avantage vieillesse de la part d'une quelconque caisse autonome.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

4852. — **M. Giacobbi** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique** que sa réponse du 11 décembre 1956 à la question écrite n° 3692 lui paraît appeler des objections. Elle vise, en effet, le cas d'un fonctionnaire qui n'a pu être noté parce qu'il n'exerce pas effectivement les fonctions afférentes à l'emploi dans lequel il a été nommé. Or, en l'occurence, la mesure de titularisation n'a eu aucune conséquence sur les fonctions de l'intéressé qui, depuis plus de dix ans, occupe un emploi de la catégorie A (dans laquelle il a été titularisé). L'administration était donc à même d'apprécier son comportement à l'occasion de l'exercice de ses fonctions puisque celles-ci n'ont subi aucune modification. Conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et de l'article 19 du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, les titularisations effectuées au titre de la Résistance prennent effet au 26 mars 1952. Il lui demande si la décision qui refuse à un fonctionnaire le bénéfice des dispositions du décret n° 52-227 du 3 mars 1952, à compter du 26 du même mois — date d'effet de sa titularisation — n'est pas contraire à la loi du 26 septembre 1951. (*Question du 22 janvier 1957.*)

Réponse. — La présente question ne peut qu'appeler la confirmation de la réponse donnée le 11 décembre 1956 à l'honorable parlementaire. En effet, du point de vue juridique, quelle que soit la similitude des emplois successivement occupés par l'intéressé en qualité d'agent temporaire ou contractuel, puis en qualité de fonctionnaire titulaire, il ne peut être considéré comme ayant exercé les fonctions afférentes à l'emploi dans lequel il a été nommé qu'à compter de la date d'intervention du décret prononçant sa nomination.

5031. — **M. Giacobbi** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** qu'un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles depuis fin 1912, a sollicité son admission à retraite proportionnelle à jouissance différée (60 ans), en application de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, article L 6 (1°) du code des pensions. Ce fonctionnaire a été informé que sa pension sera déterminée sur les éléments suivants: indice 226, pourcentage 53 p. 100, mais n'est pas encore en possession de son brevet de pension. Par ailleurs, cet ex-fonctionnaire, ancien lieutenant F. F. I. homologué, Croix de Guerre, invalide 50 p. 100, bénéficiaire de la législation sur les emplois réservés, a été nommé par arrêté du 21 septembre 1956 — prise de service le 1er décembre 1956 — dans une autre administration de l'Etat, à l'indice 140. Il lui demande: A) 1° ce fonctionnaire peut-il renoncer à la retraite proportionnelle et faire état de ses services administratifs dans sa nouvelle administration. Celle-ci ne devrait-elle pas alors lui attribuer l'indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à 226 indice retenu par son ancienne administration, ou lui accorder l'indice correspondant au service effectivement accompli, soit 18 ans plus les services militaires obligatoires; dans l'affirmative, quels seraient: *a*) les délais de renonciation à pension proportionnelle; *b*) sa situation dans l'avancement d'échelons dans sa nouvelle administration dont l'indice maximum de son emploi est 250; B) si en possession de son brevet de pension différé à 60 ans (92-61) peut-il: 1° cumuler sa pension et son traitement de fonctionnaire; 2° dans l'affirmative aura-t-il droit à une autre pension pour les services accomplis dans sa deuxième administration et cumuler ainsi deux pensions ou devra-t-il opter pour l'une des deux; 3° en cas d'option — obligatoire ou volontaire — les services rendus dans les deux administrations peuvent-ils se cumuler sur une seule pension. Dans ce cas, quel sera l'indice retenu pour la liquidation. (*Question du 1er février 1957*).

Réponse. — A) 1° *a*) et *b*) Aux termes de l'article L 133 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les fonctionnaires civils, dont la mise à la retraite n'a pas été prononcée par limite d'âge, ont la possibilité, lorsqu'ils sont nommés à un nouvel emploi, de renoncer à la faculté de cumuler leur pension avec leur traitement d'activité en vue d'acquérir de nouveaux droits à pension au titre dudit emploi. La renonciation doit être formulée dans les trois mois de la notification aux intéressés de leur remise en activité. Un délai exceptionnel a toutefois été accordé par l'article 86 de la loi du 29 décembre 1956 aux agents qui n'avaient pas encore exercé ce droit. Ces fonctionnaires ont ainsi la possibilité d'obtenir, en fin de carrière, une pension unique rémunérant l'ensemble de leurs services, la première pension étant annulée. Les fonctionnaires de l'Etat, en activité, qui font l'objet d'une nomination à un grade de fonctionnaire titulaire différent sont nommés à l'échelon de début de leur nouveau grade, sauf dispositions statutaires contraires; ils peuvent percevoir, éventuellement, une indemnité compensatrice égale à la différence existant entre les montants des traitements budgétaires bruts de l'ancien et du nouvel emploi (décret n° 47-1457 du 4 août 1947). Toutefois, ces dispositions ne sont applicables qu'aux fonctionnaires en position statutaire régulière; elles ne sauraient s'appliquer, en particulier, aux agents qui reprendraient du service après avoir été radiés des cadres. B) 1° Le cumul d'une pension et d'un traitement est autorisé dans les conditions prévues par le décret du 29 octobre 1936 modifié en dernier lieu par le décret n° 55-957 du 11 juillet 1955; 2° l'article 24 *bis* du texte précité précise que le cumul de deux ou plusieurs pensions acquises au titre de services successifs est possible dans la limite de certains plafonds; 3° le décompte dans la liquidation d'une seule pension de services successifs ne peut avoir lieu que si l'intéressé a renoncé au préalable à la faculté de cumuler sa première pension et son traitement d'activité comme il est dit au paragraphe A) 1° ci-dessus. La pension unique est alors basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe ou grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire au moment de son admission à la retraite. Toutefois, dans le cas, où le fonctionnaire bénéficie d'une indemnité compensatrice prévue par le décret n° 47-1457 du 4 août 1947 (cf. § A 1° ci-dessus) la pension est calculée sur le montant du traitement budgétaire brut afférent à l'ancien emploi.

(Information.)

5313. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** de lui préciser lequel des deux départements ministériels suivants doit être assigné et mis en cause en cas d'accident de circulation provoqué par une voiture automobile appartenant à la Radiodiffusion française: 1° l'administration des postes, télégraphes et téléphones, administration gestionnaire en vertu des articles 97 à 123 du décret du 4 octobre 1952 ou 2° M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information par décret du 6 février 1956. (*Question du 14 février 1957.*)

Réponse. — Depuis 1939, la Radio-télévision française constitue une administration dotée d'un budget annexe, indépendante de l'administration des P. T. T. et placée sous l'autorité directe de M. le président du conseil. M. le président du conseil a délégué ses pouvoirs en la matière à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, selon les dispositions du décret du 6 février 1956, auquel fait allusion l'honorable parlementaire.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4235. — **M. Cadic** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° de lui indiquer d'une façon précise quelles sont les attributions des « inspecteurs des services du Trésor », tant relatives aux comptables subordonnés au trésorier-payeur général du département qu'aux ordonnateurs des collectivités locales et établissements publics communaux; 2° en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires, un inspecteur des services du Trésor peut demander à un commerçant communication de sa comptabilité, et, notamment, de factures de fournitures effectuées à une collectivité ou établissement public; 3° s'il ne croit pas devoir, une fois pour toutes, donner des ordres formels pour que la vérification ne dépasse jamais le cadre de la comptabilité des receveurs — sous réserve d'observations qui pourraient être faites aux ordonnateurs, sur la demande du comptable supérieur, par l'autorité de tutelle — et fixer d'une façon simple, précise et « productive », les justifications des recettes et dépenses des collectivités locales. (*Question du 4 décembre 1956.*)

Réponse. — 1° En application des dispositions de l'article 4 du décert du 9 juin 1939 portant statut du personnel des services du Trésor, les inspecteurs du Trésor sont chargés, notamment, d'assister les trésoriers-payeurs généraux dans l'exercice du contrôle des comptables subordonnés et peuvent dès lors se voir déléguer en matière de vérification, les mêmes pouvoirs que ces comptables supérieurs. En vertu des dispositions de l'article 4, 2e alinéa de la loi du 4 avril 1941 sur la cour des comptes et le contrôle des comptables publics modifié par l'article 20 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, le trésorier-payeur général a un droit de surveillance sur tous les comptables de deniers publics, sauf exceptions limitativement énumérées par la loi; 2° en dehors du cas où un ordonnateur local prendrait l'initiative d'actes constitutifs de gestion de fait, le rendant tributaire de ce chef des mêmes contrôles que la gestion du comptable patent, la certification du service fait par l'ordonnateur et l'appréciation de l'opportunité échappent à l'appréciation de l'inspecteur vérificateur qui n'exerce aucune « attribution » particulière à l'égard des ordonnateurs locaux. Néanmoins, on ne saurait négliger l'éventuelle possibilité de s'assurer de la sincérité des écritures du receveur en procédant à des recoupements avec la comptabilité de l'ordonnateur, par des demandes de renseignements, mais à l'exclusion de toute « vérification » de cette dernière; 3° dans ce domaine, rien ne paraît s'opposer à ce que des renseignements soient également demandés aux particu-

liers par le trésorier-payeur général ou l'un de ses représentants, ce qui ne saurait, bien entendu, inclure la communication de la comptabilité de l'intéressé. Il en est ainsi par exemple en cas d'appel de quittances visé à l'article 1309 de l'instruction générale du 20 juin 1859; 4° d'une façon générale, les observations qui se dégagent des vérifications comptables, et impliquent une intervention auprès des ordonnateurs, sont toujours transmises au préfet auquel il appartient d'y donner suite; 5° en application de l'article 18 du décret-loi du 9 août 1953, l'administration des finances procède à l'élaboration d'un règlement d'administration publique, après accord avec le ministère de l'intérieur en ce qui concerne les collectivités locales « déterminant pour chaque catégorie de dépenses les contrôles qui doivent être exercés, les formalités dont l'accomplissement témoigne de ces contrôles et la procédure de règlement des conflits éventuels entre ordonnateurs et comptables à l'occasion de ces formalités ».

4867. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quel est le pourcentage des décès, par année, des pensionnés et victimes de guerre. (*Question du 22 janvier 1957.*)

Réponse. — Le pourcentage moyen annuel de radiations par décès opérées au Grand Livre de la dette publique depuis le recensement de 1953 s'établit ainsi: 2,3 p. 100 pour les invalides; 1,7 p. 100 pour les veuves; 5,9 p. 100 pour les ascendants. Il convient de noter que le nombre des inscriptions au Grand Livre ne diminue pas dans cette proportion en raison des concessions nouvelles qui compensent en partie les radiations et qui sont même parfois légèrement plus nombreuses que celles-ci; bien entendu, ces nouvelles inscriptions se traduisent en général par une diminution correlative du nombre des titres provisoires en payment émis par le ministère des anciens combattants

---

5189. — M. Bartolini expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que de nombreux ouvriers de l'Etat retraités subissent des retenues importantes sur leur pension en remboursement de trop-perçus. Aux demandes de remises de dettes, la caisse des dépôts et consignations répond invariablement qu'aucun texte n'autorise des remises de débet au profit des tributaires des fonds spéciaux de retraites gérés par elle et que ceux-ci restent soumis aux règles de droit commun concernant la répétition de l'indu telles qu'elles sont établies par le code civil. Or l'article 22 de la loi du 2 août 1949, paragraphe 2, stipule: « La restitution des sommes payées indûment ne peut être exigée que si l'intéressé était de mauvaise foi. » Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de faire appliquer cet article aux intéressés. (*Question du 7 février 1957.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 22 de la loi du 2 août 1949 relative aux anciens ouvriers de l'Etat ne concernent que le cas de revision de pension à la suite d'une erreur ou d'une omission intervenue dans les opérations de liquidation et de concession; elles ne sont par conséquent pas applicables aux sommes payées en trop soit à titre d'avances avant la liquidation de la pension, soit du fait de l'application tardive des règles de cumul et c'est bien à juste titre que la caisse des dépôts poursuit le recouvrement de ces sommes. Ce recouvrement est effectué en principe par des retenues sur les arrérages de la pension et de ces accessoires jusqu'à concurrence du cinquième de leur montant. Toutefois une extension du délai de remboursement est accordée aux retraités qui présentent une demande motivée justifiant l'adoption d'une mesure de bienveillance.

5238. — M. Bourbon signale à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que de nombreux propriétaires d'automobiles réclament une diminution des tarifs des polices d'assurances en raison des restrictions apportées à la circulation par suite de la pénurie de carburant et lui demande quelle suite il entend donner à la requête de ces automobilistes. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — Le tarif des assurances automobiles, utilisé par la généralité des compagnies d'assurances, est établi en fonction de divers éléments (usage, puissance, zone de circulation du véhicule), parmi lesquels ne figure pas le kilométrage parcouru. Les primes découlant de ce tarif sont calculées sans aucune référence à la distance qui sera couverte par le véhicule pendant la durée de la garantie du contrat. La structure du tarif ne permet donc pas d'envisager une réduction des primes par suite des restrictions actuelles de carburant. Au surplus, l'incidence de ces restrictions est très variable suivant les catégories d'usagers et leur durée ne coïncidera pas nécessairement avec les périodes de garantie correspondant aux primes d'assurance dont l'échéance, généralement annuelle, peut survenir à toute époque de l'année. Mais les assurés qui cessent momentanément d'utiliser leur véhicule ou ne l'utilisent plus que pendant certaines périodes ou certains jours ont la faculté de demander la suspension de leur contrat d'assurance ou la souscription d'un contrat dont la garantie est limitée aux périodes ou jours d'utilisation du véhicule.

AFFAIRES SOCIALES

5053. — M. Ferrand demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° quels sont les traitements annuels des médecins salariés de la sécurité sociale, du travail, des mines, de la direction départementale de la santé (traitements de début et échelles de ces traitements, indemnités diverses); 2° quel est l'âge de la retraite prévu; 3° quel est le nombre des médecins de chaque catégorie; 4° si, dans le calcul de la retraite interviennent les versements antérieurement effectués à la caisse de retraite des médecins; 5° quelles sont les conditions d'agréments posées par l'administration pour être admis à ces différents postes. (*Question du 31 janvier 1957.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire vise des catégories très diverses de médecins, les uns fonctionnaires, d'autres relevant d'organismes semi-publics, d'autres enfin appartenant au secteur privé. Une enquête est en cours qui permettra de faire une réponse d'ensemble à la question posée. Les résultats en seront publiés dès que possible.

5227. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° quel est le nombre de journées de maladie admises par an et par assuré en 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955; 2° quel est le montant global pour tous les assurés sociaux de la retenue qui leur fut imposée en 1955-1956 sur leurs salaires; 3° à combien s'élève la couverture du petit risque (frais médicaux et chirurgicaux, indemnités journalières) pour maladies de moins de huit jours et de huit à quinze jours; 4° quel est le montant des retards de cotisations non payées à la sécurité sociale par les divers employeurs. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — 1° Le nombre de journées indemnisées au titre des assurances maladies et longue maladie par assuré et par an peut être évalué comme suit pour les années 1950 à 1955: 1950, 13,16; 1951, 13,52; 1952, 13,10; 1953, 14,02; 1954, 14; 1955, 14,52; 2° la contribution ouvrière au régime général d'assurances sociales a représenté 166.532 millions en 1955 et 190.757 millions en 1956; 3° aucune enquête sur le coût du petit risque n'a été effectuée au cours des dernières années. Les résultats obtenus par sondage en 1948 sont indiqués ci-après, en pourcentage du total correspondant des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et des indemnités journalières de l'assurance maladie proprement dite:

	MALADIES de moins de huit jours.	MALADIES de huit à quinze jours.
	P. 100.	P. 100.
Frais médicaux	20	12
Frais chirurgicaux	6,5	4,5
Frais pharmaceutiques	25	12,5
Indemnités journalières	2,5	6,5

Au total, les quatre postes de dépenses représentaient 0,69 p. 100 des salaires soumis à cotisation.

Dans l'hypothèse où le coût en pourcentage ne se serait pas modifié depuis 1948, les dépenses afférentes au petit risque pourraient être ainsi chiffrées pour l'année 1955 (en millions de francs).

	MALADIES de moins de huit jours.	MALADIES de huit à quinze jours.
Frais médicaux	4.870	2.920
Frais chirurgicaux	810	560
Frais pharmaceutiques	12.670	6.330
Indemnités journalières	920	2.390
Total avec la pharmacie	19.270	12.200
Total sans la pharmacie	6.600	5.870

Pour effectuer l'estimation ci-dessus, les pourcentages obtenus en 1948 ont été appliqués au double des dépenses d'assurance maladie du premier semestre 1955, la fusion à compter du 1er juillet 1955 des assurances maladie et longue maladie en une assurance maladie unique ne permettant pas de connaître pour l'année 1955 les résultats correspondant à l'ancienne assurance maladie. 4° Le montant des cotisations en recouvrement contentieux s'élevait au 30 novembre 1956, abstraction faite des majorations de retard, à 76.934 millions pour les trois législations: assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales. Il convient de remarquer que cette somme comporte une fraction non négligeable d'arriérés anciens dont le versement apparaît douteux en de nombreux cas, du fait notamment du rang défavorable de la sécurité sociale parmi les créanciers, ou s'agissant de débiteurs insolvables ou décédés sans succession.

ALGERIE

4431. — M. Bettencourt demande à **M. le ministre résidant en Algérie:** 1° quelles sont les sociétés de prospection ou d'exploitation de gisements pétrolifères en Algérie ? 2° le capital de ces sociétés, les participations étrangères, nom des participants et pourcentage dans le capital social. (*Question du 11 décembre 1956.*)

Réponse. — 1° Les sociétés de prospection ou d'exploitation de gisements pétrolifères en Algérie sont les suivants: la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie (S. N. Repal); la Compagnie française des pétroles (Algérie), C. F. P. (A);

la Compagnie des pétroles d'Algérie (C. P. A.); la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (C. R. E. P. S.); la Société des pétroles d'Aumale (S. P. A.); 2° le capital de ces sociétés est constitué de la façon suivante: S. N. Repal: 18.000 millions (participation étrangère: néant); C. F. P. (A): 7.500 millions (participation étrangère: néant); C. P. A.: 9.000 millions (65 p. 100 du capital détenu par deux sociétés hollandaises du Groupe Royal Dutch-Shell); C. R. E. P. S.: 10.000 millions (35 p. 100 du capital détenu par les deux mêmes sociétés du Groupe Royal Dutch-Shell); S. P. A.: 235 millions (participation étrangère négligeable [un seul actionnaire, personne physique privée, de nationalité belge, détient quelques actions]).

4672. — M. Edouard Thibault demande à **M. le ministre résidant en Algérie** quelles mesures ont été prises en application du décret n° 56-1195 du 26 novembre 1956, et plus spécialement des articles 3, 4 et 5 dudit décret. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — Les mesures prévues par le décret sont en cours d'application: 1° conformément à l'article 1er, il a été mis fin au mandat des délégués du personnel élus ou désignés au titre de la Confédération générale du travail ou de l'Union générale des syndicats algériens, organisations déclarées non représentatives; 2° le remplacement des membres déchus de leur mandat a été effectué, ainsi qu'il est précisé à l'article 2, à la diligence des autorités administratives compétentes, par voie d'arrêté, d'après les propositions des organisations syndicales dont la représentativité est reconnue; 3° l'article 3 et l'article 4 prévoient le cas où une organisation syndicale représentative, ou plusieurs ou toutes les organisations refuseraient de soumettre des propositions. La désignation de nouveaux membres est alors envisagée par voie de tirage au sort. Il ne semble pas que l'on soit amené à recourir à ce procédé. Jusqu'ici le cas ne s'est pas présenté. L'abstention des organisations représentatives demeure l'exception. En règle générale, celles-ci se sont associées à l'application des dispositions du décret en acceptant les sièges qui leur étaient offerts. L'éventualité selon laquelle les propositions syndicales feraient défaut est donc exclue; 4° des arrêtés du gouverneur général, publiés au *Journal officiel* de l'Algérie, fixent la composition des organismes reconstitués, qui sont de nouveau en mesure de se réunir dans la plénitude de leurs attributions. Dans les entreprises privées, un arrêté du 11 décembre délègue aux inspecteurs du travail les pouvoirs prévus à l'article 2 du décret. Enfin, la liste des organisations reconnues les plus représentatives a été publiée par arrêté du 22 décembre (*Journal officiel* de l'Algérie du 25 décembre). Cette liste n'est pas limitative et il a été indiqué par voie de circulaire que la représentativité pourrait être reconnue aux organisations syndicales qui en feraient la demande. C'est ainsi qu'ont été reconnues par arrêté du 16 janvier 1957, deux organisations syndicales particulières aux Chemins de fer algériens (cadres et agents de conduite).

BUDGET

3208. — M. André Bonnaire attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur une anomalie qui semble s'être glissée dans la taxe différentielle sur les véhicules à moteur au sujet de la « station debout pénible ». Les dispositions du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 prises en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur exemptent de cette taxe les mutilés de guerre ayant 80 p. 100 d'invalidité avec station debout pénible. Le taux d'invalidité du mutilé soit de 75 p. 100 ou de 80 p. 100 ne change rien à sa situation spéciale qui ne lui permet pas de se tenir debout longtemps. Cette infirmité spéciale oblige le mutilé à utiliser son automobile pour ses déplacements afin de lui éviter les stations debout qui lui sont pénibles. Le taux d'invalidité n'a donc rien à voir avec cela et ne peut-on exonérer (pour les motifs cités) les mutilés de guerre à partir du taux de 70 p. 100 avec station debout pénible de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse. — Pour faire face aux charges du fonds national de solidarité avec les ressources fiscales créées par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, il a été nécessaire de limiter très strictement le nombre des exemptions susceptibles d'être accordées au titre tant de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur que de la taxe spéciale sur les véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV. instituées par les décrets nos 56-875 et 876 du 3 septembre 1956, pris en exécution de l'article 1er de cette loi. C'est la raison pour laquelle l'exonération de taxe différentielle prévue, à concurrence d'un seul véhicule de tourisme par propriétaire, par l'article 2, n° 6°, du décret n° 56-875 et rendue applicable à la taxe spéciale par l'article 4, n° 1, du décret n° 56-876 n'a pu être édictée, en dehors des grands mutilés et des grands invalides de guerre, qu'en faveur des mutilés et infirmes dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 p. 100 et qui sont titulaires, en outre, d'une carte d'invalidité portant la mention « station debout pénible ». La même raison s'oppose toujours à l'extension de l'exonération dont il s'agit au profit des pensionnés ou infirmes et notamment des mutilés de guerre dont le taux d'invalidité est inférieur à 80 p. 100.

3635. — M. Wasmer demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'attribution de l'indemnité prévue par la circulaire n° 66/B4 du 23 décembre 1946 est subordonnée à la double condition de l'éviction et de l'évacuation alors que la condition d'évacuation n'est pas expressément prévue dans la circulaire visée. Autrement dit, les agents restés sur place, mais évincés de leurs fonctions, ont-ils droit à ladite indemnité de repliement. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que depuis l'intervention de la circulaire du 23 décembre 1946 qui visait la situation des fonctionnaires alsaciens et lorrains évincés de l'administration allemande, le règlement de la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires alsaciens et lorrains a fait l'objet des circulaires des 27 juin 1953, 12 juin 1954 et 6 juin 1955 prises en application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 et de la loi du 7 février 1953. La réparation des préjudices de carrière n'est plus actuellement fondée sur des critères purement matériels, tels que ceux de l'éviction ou de l'évacuation, mais bénéficie, en règle générale, aux agents qui, pour des motifs patriotiques, ont quitté volontairement l'administration allemande ou ont refusé de rejoindre leur poste sous l'occupation allemande. Les indemnités réparatrices prévues par les circulaires précitées tiennent compte du montant des rémunérations qui auraient été perçues dans l'administration allemande. Elles sont cumulables avec l'indemnité de repliement perçue au titre d'un service accompli dans l'administration française et avec l'indemnité représentative de l'indemnité de repliement qui, si elle n'a pas été déjà versée au titre de la circulaire du 23 décembre 1946, doit l'être au titre de ces nouvelles circulaires, sous réserve des cas où une indemnité forfaitaire globale a été liquidée.

3787. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** quel est le montant des sommes qui ont été perçues pour le financement de l'allocation vieillesses agricole au titre du paragraphe 2 de l'article 23 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952: 1° pour les importations quelle qu'en soit la provenance; 2° pour les exportations quelle qu'en soit la destination. (*Question du 31 octobre 1956.*)

Réponse. — Les sommes perçues pour le financement de l'allocation vieillesse agricole au titre de la taxe de statistique et de contrôle douanier, instituée par l'article 23 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, se sont élevées à un total de 23 milliards 73 millions de francs. Les conditions particulières dans lesquelles cette taxe était recouvrée ne permettent pas d'établir une discrimination entre les sommes perçues à l'importation et celles perçues à l'exportation.

3810. — M. Roy demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** dans quelles conditions exactement est admis le dépôt des déclarations provisoires en matière d'impôts directs (taxe proportionnelle et surtaxe progressive). (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — En vertu des dispositions du code général des impôts, des déclarations provisoires doivent être produites, en matière de taxe proportionnelle et de surtaxe progressive, dans les deux cas ci-après: 1° l'article 167 dudit code dispose que le contribuable qui, domicilié en France et passible de la surtaxe progressive, transfère son domicile à l'étranger ou abandonne toute résidence en France, doit souscrire dans les dix jours qui précèdent la demande de passeport une déclaration provisoire des revenus imposables; 2° l'article 175 du même code stipule que le contribuable qui, outre les bénéfices forfaitaires imposables provenant d'une exploitation agricoles, a disposé de revenus d'autres catégories dépassant le chiffre à partir duquel il est passible, eu égard à sa situation de famille, de la surtaxe progressive doit souscrire à titre provisoire la déclaration de ces autres revenus dans le délai normal de déclaration fixé par le premier alinéa de cet article. En dehors de ces deux cas, il est admis que si certaines entreprises passibles de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés éprouvent des difficultés pour établir leurs déclarations dans le délai légal, le service peut accepter une déclaration provisoire sous réserve qu'une déclaration appuyée des comptes définitifs lui soit ensuite adressée aussitôt que possible. Mais cette tolérance n'étant admise que pour permettre aux entreprises d'observer en toute hypothèse les délais de déclaration légaux, le service n'a, en aucun cas, la faculté d'accorder des délais supplémentaires et, une fois expirés les délais légaux, il ne peut, en principe, considérer une déclaration comme valable que si elle tend seulement à compléter ou rectifier une déclaration provisoire régulièrement souscrite dans ces délais. D'autre part, les déclarations provisoires, pour être recevables, ne sauraient consister simplement en affirmations plus ou moins vagues sur l'ordre de grandeur des résultats de l'entreprise au cours de l'exercice écoulé, mais doivent comporter l'indication chiffrée des éléments utiles à la détermination des bénéfices imposables, tels que ces éléments sont connus du chef d'entreprise à la date où il souscrit la déclaration provisoire, ce dernier ayant seulement la faculté de formuler certaines réserves sur les données de la déclaration qui ne peuvent pas être considérées comme définitives. La même tolérance est, enfin, admise à l'égard des sociétés dont le bilan n'a pas encore été approuvé à la date d'expiration du délai de déclaration, lorsqu'il est justifié de l'impossibilité de réunir avant cette date l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice. Mais, dans ce cas, les déclarations provisoires doivent obligatoirement comporter l'indication des résultats qui seront soumis à l'assemblée générale. Elles ne doivent être acceptées qu'appuyées des documents comptables dont la production est prévue à l'article 54 du code général des impôts (résumé du compte de profits et pertes, copie du bilan, relevé des amortissements et des provisions) étant entendu qu'en cas de modifications apportées par l'assemblée générale, des documents rectificatifs seront joints à la déclaration définitive. Ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels et en raison d'un empêchement dûment justifié que des déclarations provisoires ne répondant pas aux prescriptions ci-dessus pourraient être acceptées.

4198. — M. Hernu demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, l'application de la jurisprudence constante du conseil d'Etat relative à l'octroi aux fonctionnaires d'une retraite proportionnelle différée ayant donné lieu à des interprétations différentes pour les départements de l'Est, il peut confirmer que la jurisprudence du conseil d'Etat est applicable aussi bien aux fonctionnaires d'Etat qu'aux anciens fonctionnaires de l'ancien réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, soumis, les uns et les autres, sans distinction, aux mêmes dispositions légales de la loi du 31 mars 1873 en ce qui concerne le régime de retraites. (*Question du 1er décembre* 1956.)

Réponse. — La jurisprudence du conseil d'Etat à laquelle se réfère l'honorable parlementaire (arrêt Ortelli du 28 mars 1936) concernait la loi de pensions du 14 avril 1924 et a cessé de recevoir application depuis l'intervention de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime général des retraites de l'Etat. Elle ne saurait en tout état de cause être appliquée dans le régime local de retraites d'Alsace et de Lorraine qui obéit à des règles propres, entièrement différentes de celles qui avaient été fixées par la loi du 14 avril 1924 précitée.

4249. — M. Trémolet de Villers demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux inconvénients de l'article 20 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif au remboursement des frais de changement de résidence des agents de l'Etat mutés dans l'intérêt du service ou par avancement, aux termes duquel « ... le transport du mobilier doit être effectué en une seule fois, dans le délai maximum de deux ans à partir de la date de la mutation », texte qui ne tient aucun compte de la situation réelle de l'habitat en France, et notamment dans les grandes villes, et qui, par la forclusion qu'il édicte, atteint particulièrement les gens dépourvus de capitaux (qui ne peuvent acheter un immeuble ou un appartement) ou chargés de famille (qui éprouvent les plus sérieuses difficultés à trouver un appartement à louer). (*Question du 5 décembre* 1956.)

Réponse. — Les inconvénients signalés par l'honorable parlementaire n'ont pas échappé aux services du secrétaire d'Etat au budget et c'est ainsi qu'une circulaire du 7 août 1953 a prévu que le délai réglementaire de deux ans peut, le cas échéant, être accru d'une durée égale à celle de la période pendant laquelle l'agent a été admis au bénéfice de l'indemnité de mutation. Il est rappelé que cette indemnité est précisément allouée, pendant un délai maximum d'un an, aux agents qui sont chargés de famille et qui ne trouvent pas de logement à leur nouvelle résidence, agents dont la situation est particulièrement signalée par l'honorable parlementaire.

4702. — M. Antier expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'incorporation à son capital, par une société française exerçant une activité au Viet-Nam, d'une somme prélevée sur une réserve autre que la réserve spéciale de réévaluation, conduit cette société à verser: d'une part, en France, sur cette somme, le droit d'apport en société au taux majoré de 6 p. 100 et, d'autre part, au Viet-Nam, sur une fraction de la même somme, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Il lui demande si, dans ces conditions, et par analogie avec ce qu'il a décidé, le 4 juillet 1956, en matière de taxe de distribution, il n'envisagerait pas la possibilité de limiter, en pareil cas, la perception du droit d'apport en société à la fraction, non imposée au Viet-Nam, de la somme incorporée au capital. (*Question du 15 janvier* 1957.)

Réponse. — Il n'est pas possible d'étendre au droit d'apport en société de 6 p. 100 la décision ministérielle du 4 juillet 1956 qui a suspendu provisoirement la perception de la taxe proportionnelle en ce qui concerne la fraction, assujettie à l'impôt vietnamien, des distributions opérées par les sociétés françaises, en vue d'éviter une double taxation et dans l'attente de la conclusion d'un accord franco-vietnamien en cours de négociation qui permettra de régulariser à cet égard la situation de ces sociétés. Ce droit présente, en effet, le caractère d'un droit d'enregistrement qui ne saurait être assimilé en aucune manière à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

4257. — M. Christian Bonnet expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un certain nombre de Français ayant dû regagner la métropole à la suite des événements se trouvent propriétaires de voitures étrangères de grosses cylindrée, astreintes au payement de la taxe de 100.000 F; il lui rappelle que si ces voitures peuvent être légitimement considérées, en France, comme un signe extérieur de richesse, beaucoup d'entre elles sont tenues au Maroc pour des véhicules modestes telle par exemple la Chevrolet. Il lui demande s'il n'estime pas inéquitable au moment où des restrictions d'essence rendent ces voitures pratiquement inutilisables et diminuent considérablement leur valeur vénale, de percevoir une taxe de 100.000 F tandis que leurs propriétaires, victimes par ailleurs de pertes matérielles énormes, ont bien souvent acquitté sur ces voitures des droits de douane très élevés. (*Question du 5 décembre* 1956.)

Réponse. — Le décret n° 56-876 du 3 septembre 1956, relatif à la taxe spéciale sur les voitures de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV ne prévoit, en dehors du cas des grands invalides de guerre, de certains pensionnés militaires ou civils et de certains infirmes, titulaires de la carte d'invalidité portant la mention « station debout pénible » (art. 4, 1°, dudit décret), aucune exonération ou atténuation d'impôt fondée sur des considérations d'ordre personnel concernant les propriétaires de ces véhicules. Dès lors et compte tenu de la nécessité d'assurer les ressources indispensables au fonds national de solidarité institué par l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, il n'est pas possible d'envisager des avantages de cet ordre au profit des Français installés au Maroc et qui regagnent la métropole, quelque digne d'intérêt que puisse apparaître la situation des intéressés. La plupart des motifs qui, selon l'auteur de la question, justifieraient l'octroi d'un régime de faveur pourraient d'ailleurs être également invoqués par les Français de la métropole possédant des voitures étrangères de même catégorie, pour lesquelles ils ont, dans tous les cas, acquitté des droits de douane élevés alors que les Français rentrés du Maroc ont pu échapper à ces droits en se plaçant sous le bénéfice des dispositions exceptionnelles prévues par l'arrêté du 7 juillet 1956 (*J. O.* du 10, p. 6401). Il n'est pas sans intérêt de souligner, enfin, que des allègements apportés au tarif de la taxe spéciale, et notamment les réductions de moitié et des trois quarts édictées par l'article 2 du décret du 3 septembre 1956 précité en fonction de l'âge réel des véhicules n'ont, en définitive, laissé subsister l'imposition de 100.000 F que dans les cas où l'âge des véhicules envisagés est inférieur à deux ans.

4493. — M. Pierre Souques expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que des poursuites sont actuellement engagées contre des entreprises débitrices de la taxe sur les transports routiers de marchandises. Or, étant donné la crise actuelle de l'essence, et ces entreprises n'ayant bénéficié d'aucune répartition prioritaire, leurs camions sont dans l'impossibilité complète d'assurer leur service. Il lui demande si le payement de ladite taxe ne pourrait être différé jusqu'au jour où elles pourraient faire usage de façon normale de leur matériel de livraison. (*Question du 18 décembre* 1956).

Réponse. — Le fait générateur des taxes instituées par le décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 étant la mise en circulation des véhicules sur la voie publique, ces taxes ne sont pas exigibles lorsqu'un véhicule n'a pas circulé pendant un semestre entier d'imposition. Par ailleurs, en application de l'article 5-III du décret précité, le transporteur qui déclare, avant l'expiration du semestre d'imposition en cours, retirer son véhicule de la circulation, peut demander que la taxe générale et, le cas échéant, la surtaxe applicables à ce véhicule soient calculées rétroactivement au prorata du temps, calculé en mois, écoulé depuis le début du semestre, à la condition que ce véhicule ne soit pas remis en circulation avant la fin du même semestre et qu'à la déclaration de retrait soit joint le récépissé de déclaration du véhicule.

4517. — M. Pierre Pommier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** comment sont imposées les sommes perçues au titre de leçons particulières pour les membres de l'enseignement. (*Question du 19 décembre* 1956.)

Réponse. — Les rémunérations perçues par les membres de l'enseignement à raison des leçons particulières qu'ils donnent sont imposables, en principe, d'après les modalités prévues pour les bénéfices des professions non commerciales. Toutefois, ces rémunérations doivent être soumises au régime fiscal des traitements et salaires dans les cas où les intéressés donnent les leçons pour le compte d'un établissement d'enseignement dans des conditions impliquant un état de subordination vis-à-vis de la direction de cet établissement.

4596. — M. Raingeard, se référant à l'article 1241 du code général des impôts (article 92 de la loi du 1er septembre 1948) et au décret du 30 juillet 1952, expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en cas de décès postérieur au 31 décembre 1947, on se trouve devant cette situation paradoxale que les héritiers d'un sinistré dont les immeubles n'étaient pas reconstruits au jour du décès doivent acquitter les droits de mutation lors de la reconstitution de ces immeubles, tandis que les héritiers d'un sinistré, qui a pu être reconstruit avant son décès, n'acquittent aucun droit de mutation malgré les avantages multiples qui résultent pour eux de cette reconstitution anticipée. Il lui demande quelles mesures il envisage pour faire cesser cette différence de traitement qui semble parfaitement anormale. (*Question du 26 décembre* 1956.)

Réponse. — Lorsque la reconstruction n'était pas achevée à la date de l'ouverture de la succession, l'exonération édictée par l'article 1241 du code général des impôts n'est pas applicable et la transmission par décès est soumise aux droits de mutation dans les conditions et suivant les règles du régime spécial prévu par le décret n° 52-972 du 30 juillet 1952 en faveur des biens sinistrés par faits de guerre (articles 764 du code général des impôts et 250-A à 250-N de l'annexe III audit code). Mais, bien entendu, il pourra, ultérieurement, être fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 1241, précité, lors de la première transmission à titre gratuit qui suivra l'achèvement de la construction. Lorsque, au contraire, l'immeuble sinistré était entièrement reconstruit à la date du décès, le régime spécial édicté par le décret précité n'est pas applicable et l'impôt afférent à cette mutation doit être liquidé et perçu suivant les règles du droit commun. S'il s'agit de la première transmission à titre gratuit, celle-ci est donc susceptible de profiter de l'exonération édictée par l'article 1241 précité dans les conditions prévues par ce texte. Mais le droit à exemption étant ainsi épuisé, les mutations à titre gratuit dont l'immeuble fera ultérieurement l'objet seront passibles des droits de mutation dans les

conditions ordinaires. Dans chacun des deux cas considérés, s'appliquent, par conséquent, les avantages fiscaux attachés à la situation de fait existante.

4675. — M. André Beauguitte expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un auteur assurant lui-même les frais d'impression d'un ouvrage littéraire et en assurant directement la vente dont il encaisse, à titre personnel, le produit est autorisé par un éditeur, sans profit pour ce dernier, à utiliser la vignette de sa maison. Dans ce cas, la maison d'édition, qui a accompli un geste à titre gracieux et n'intervient d'aucune manière dans l'opération commerciale ainsi effectuée, a-t-elle la certitude de ne pas être astreinte, par le fisc, à la taxe à la valeur ajoutée ou autre taxe. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — A priori, dans les conditions de fait exposées à la question, l'opération envisagée paraît susceptible d'échapper aux taxes sur le chiffre d'affaires. Toutefois, l'administration ne pourrait donner une réponse définitive que si, par l'indication de la raison sociale et de l'adresse de la maison d'édition intéressée, elle était mise à même de faire procéder à une enquête.

4714. — M. Ritter expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société Y a facturé à la société X des marchandises ainsi que la T. V. A. s'y rapportant, taxe susceptible d'ouvrir droit à la réduction, conformément aux prescriptions réglementaires, mais que ladite T. V. A. n'était pas calculée correctement sur le prix de vente du fournisseur. Il lui demande si, dans ces conditions, un texte formel interdit à la société X de déduire la T. V. A. facturée par son fournisseur, étant observé que, d'une part, le client ne peut pas toujours savoir si des abattements légaux ou si des exonérations sont susceptibles d'être invoqués par le fournisseur et que, d'autre part, le vendeur est responsable des taxes mentionnées sur sa facture. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — En principe, la taxe mentionnée sur la facture peut être déduite par l'acquéreur. L'irrégularité, dans le décompte de la taxe, que pourrait relever le service à l'occasion d'une vérification, devrait faire l'objet d'une facture rectificative de la part du fournisseur.

4783. — M. Charpentier expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu du décret n° 55-867 du 30 juin 1955 la déduction de la T. V. A. (ou de la T. P. S.) doit être effectuée obligatoirement suivant la règle du « prorata » dans toutes les entreprises où il existe une pluralité d'activités. Il lui demande si, lorsque des interventions soumises à la T. P. S. sont exclusivement appliquées à des opérations justiciables de la T. V. A., la T. P. S. acquittée ne peut être intégralement déduite de la taxe sur la valeur ajoutée supportée au moment de la vente sur la totalité du prix, sous réserve d'une justification à produire à l'administration. (*Question du 16 janvier 1957.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 du décret n° 55-867 du 30 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la déduction de la taxe sur les prestations de services ou de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les services, « le montant de la taxe déductible est calculé par les assujettis sous réserve du droit de contrôle de l'administration. Pour les redevables qui ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sur la totalité de leurs affaires, ce montant est réduit au prorata du chiffre des affaires soumises à cette taxe ou des mêmes affaires réalisées à l'exportation ». Ainsi, sous réserve des exclusions spéciales visées dans le décret n° 55-868 du 30 juin 1955, ces dispositions décident que, pour ces derniers redevables, il est fait application de la règle du « prorata » pour tous les services utilisés pour les besoins de l'exploitation. Il ne peut être dérogé à ce texte de caractère impératif même lorsque l'entreprise est en mesure d'opérer l'affectation des services qui lui sont rendus.

4785. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après la circulaire 2557 du 19 mars 1951, la majoration de 10 p. 100 est appliquée par l'inspecteur des contributions directes dans le seul cas où le bordereau-avis énonce un impôt inférieur à celui de la déclaration. Il est demandé si ces règles sont toujours en vigueur, car il a été constaté à de nombreuses reprises que la majoration de 10 p. 100 était appliquée dans le cas de parfaite concordance entre la déclaration et le bordereau-avis, un redressement étant par la suite effectué sans pénalité du fait, par exemple, qu'il se rapportait à une difficulté exposée par une note spéciale jointe à la déclaration. (*Question du 16 janvier 1957.*)

Réponse. — Les prescriptions auxquelles l'honorable député fait allusion sont toujours en vigueur, aucune modification n'ayant été apportée depuis lors aux dispositions de l'article 365 de l'annexe III au code général des impôts qui précisent les modalités de la liquidation de l'impôt sur les sociétés, ainsi que les conditions d'application de la majoration de 10 p. 100 pour défaut ou insuffisance de payement. Elles ont d'ailleurs été reprises dans une circulaire de la direction générale des impôts (contributions directes) en date du 30 novembre 1954, n° 2296 (§§ 71, 72 et 76) où il a été notamment rappelé aux agents des contributions directes que « lorsqu'il n'assortit pas un redressement (sur déclaration régulière) de la majoration de 100 p. 100 ou de celle de 25 p. 100, l'inspecteur n'est jamais autorisé à l'accompagner, en compensation, d'une majoration de 10 p. 100 pour insuffisance de versement ». Ces instructions conservent, bien entendu, leur valeur sous le nouveau régime des pénalités pour insuffisance de déclaration institué par le décret n° 55-467 du 30 avril 1955.

4841. — M. Moynet demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les entreprises intégrées passibles de la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs ventes au détail, en application de l'article 3 du décret du 30 avril 1955 et dans les conditions fixées par l'article 273 du code général des impôts, doivent retenir pour la détermination du prorata le montant des ventes au détail ou seulement le chiffre des ventes au détail ayant effectivement supporté la taxe sur la valeur ajoutée, c'est-à-dire après réfaction de 20 p. 100 ou des deux tiers du bénéfice brut. (*Question du 18 janvier 1957.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 267, I, B, troisième alinéa, du code général des impôts, lorsque les redevables ne sont pas passibles de la taxe sur la valeur ajoutée sur la totalité de leurs affaires, la déduction de la taxe ayant grevé les achats et importations effectués pour les besoins de l'exploitation « peut être réduite au prorata de la valeur des produits soumis à cette taxe ou exportés ». Ainsi, au cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, il y a lieu, pour la détermination du prorata, de prendre en considération la valeur effective des produits vendus.

4911. — M. Tony Larue expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, lors de la constitution d'une société de famille (S. A. R. L.) entre un père M. X..., et ses deux filles Mmes Y... et Z..., il a, notamment, été arrêté ce qui suit: les deux gendres, MM. Y... et Z..., ont été nommés gérants. M. X..., gérant, mais associé majoritaire participera à la direction de l'affaire en qualité de salarié. M. X... n'étant pas, par ailleurs, assujetti à la sécurité sociale, il lui demande comment seront imposés les salaires perçus par ce dernier. (*Question du 23 janvier 1957.*)

Réponse. — Du moment que le contribuable en cause a la qualité de gérant et possède la majorité des parts sociales, les rémunérations qui lui sont allouées doivent, conformément aux dispositions de l'article 62 du code général des impôts, être soumises à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive, au titre de la catégorie prévue par cet article, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon la nature des services rendus en contrepartie desdites rémunérations (Rappr. arrêt du conseil d'Etat en date du 25 juin 1951, req. n° 5027).

4980. — M. Pierre André demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la circulaire du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires doit s'appliquer aux emplois qui seront créés en vertu de la loi de finances de 1957. (*Question du 29 janvier 1957.*)

Réponse. — Les emplois créés en vertu de la loi de finances de 1957 font l'objet d'un blocage provisoire. Pendant toute la durée de ce blocage, ils ne peuvent évidemment donner lieu à aucun recrutement et ils n'entrent pas en ligne de compte pour l'établissement des réserves d'emplois constituées, en application de la circulaire du 10 décembre 1956 en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires en provenance des cadres locaux d'Indochine et d'Afrique du Nord. Par contre, dès que ces emplois ont fait l'objet d'une décision de déblocage, ils constituent des emplois vacants auxquels il ne peut être pourvu que dans les limites prévues par la circulaire précitée. La mise en vigueur des conventions de coopération administrative et technique avec le Maroc et la Tunisie, laisse prévoir, en effet, le retour, dans un très proche avenir, de très nombreux fonctionnaires des cadres marocains et tunisiens. Il est dès lors normal de réserver à ces agents une fraction importante des emplois nouvellement créés en vue de faire face à l'accroissement des tâches de l'administration métropolitaine.

4983. — M. Alduy appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation pénible des sous-officiers de la gendarmerie qui n'ont pas encore pu obtenir la révision promise depuis 1949 du reclassement indiciaire insuffisant opéré en 1948. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans des délais rapides pour mettre fin au découragement regrettable créé chez les militaires de cette arme du fait de leur déclassement non seulement dans le cadre des agents de l'Etat, mais aussi par rapport aux personnels d'autres administrations mieux rémunérés et exerçant, pourtant, des fonctions similaires. (*Question du 29 janvier 1957.*)

Réponse. — La possibilité d'une amélioration de la situation administrative des militaires non-officiers de la gendarmerie a été admise par la loi de finances pour 1957, qui porte au budget de la défense nationale et des forces armées, section commune, titre III, la mention suivante: « Des crédits provisionnels ont été inscrits au titre de la gendarmerie (diverses mesures)... Ces mesures pourront être, le cas échéant, complétées en ce qui concerne les gendarmes, d'après les conclusions d'une étude actuellement entreprise. »

5000. — M. Jean Villard expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il résulte de la réponse faite le 22 juillet 1954 à la question écrite n° 12112 que, peuvent bénéficier des dispositions de l'article 1371 *octies* du code général des impôts les mutations d'immeubles avec réserve du droit d'usage et d'habitation au profit du vendeur appelé à cohabiter avec l'acquéreur si le vendeur est un ascendant de l'acquéreur. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser le bénéfice des dispositions de l'article 1371 *octies* susvisé à la soulte que doit payer un copartageant attributaire de la totalité de l'immeuble aux termes d'un acte de donation-partage, lorsque le donateur s'est réservé un droit d'usage et d'habitation sur une partie de l'immeuble objet de la donation-partage et cohabite effectivement avec l'enfant attributaire. (*Question du 29 janvier* 1957.)

Réponse. — D'après les termes de l'article 1371 *octies* précité, les allégements de droits édictés par ce texte ne sont susceptibles de s'appliquer qu'aux ventes de la pleine propriété de logements ou d'immeubles bâtis, ou de droits indivis portant sur la pleine propriété des mêmes biens. Il en résulte que le régime fiscal privilégié dont il s'agit ne peut être revendiqué, au cas d'espèce envisagé, qu'en ce qui concerne la partie de la soulte imputable sur la portion de l'immeuble qui n'est pas grevée du droit d'usage et d'habitation stipulé au profit de l'ascendant donateur. Il est fait observer, à ce sujet, qu'à défaut d'indication contraire contenue dans l'acte, l'administration considère, pour la liquidation des droits, que la soulte s'impute, en premier lieu, sur la partie de l'immeuble bénéficiant des avantages fiscaux susvisés (cf. réponse ministérielle à la question écrite n° 16975, posée le 24 mai 1955, par M. Joubert, député. *Journal officiel* du 20 juillet 1955, déb. Ass. nat., p. 3941, col. 1).

5004. — M. Jarrosson expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: que le décret n° 54-910 du 14 septembre 1954 concernant les fusions de sociétés a remplacé respectivement les dates d'application des 1er janvier 1956 et 1er janvier 1957 par celles des 1er janvier 1957 et 1er janvier 1958, et lui demande: 1° si, par voie de conséquence, s'est trouvée reportée à la transmission subséquente, la perception de la taxe de première mutation pour les apports à titre onéreux résultant d'une prise en charge du passif de la société absorbée, ce qui était prévu par l'article 12 du décret du 30 juin 1952; 2° au cas où cette taxe aurait été indûment perçue, si elle est restituable, et dans quel délai, à partir de la perception. (*Question* du 1er février 1957.)

Réponse. — L'article 12 du décret n° 52-804 du 30 juin 1952, qui a institué le report à la mutation subséquente de la taxe sur la première mutation due, le cas échéant, sur les apports à titre onéreux constatés dans les actes visés aux articles 717 et 718 du code général des impôts, a subordonné cette mesure à la condition, notamment, que ces actes aient été enregistrés avant l'expiration d'un délai prorogé en dernier lieu jusqu'au 31 décembre 1955 par le décret n° 54-910 du 14 septembre 1954. Sans doute, ce même décret du 14 septembre 1954 a, par ailleurs, remplacé respectivement par les dates des 1er janvier 1957 et 1er janvier 1958, celles des 1er janvier 1956 et 1er janvier 1957 figurant aux alinéas 2 et 3 du paragraphe III de l'article 33 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, qui établissent un régime transitoire en ce qui concerne les taux du droit d'apport applicable aux actes visés aux articles 717 et 718 du code général des impôts. Mais cette seconde mesure de prorogation est sans incidence sur le report de la taxe sur la première mutation, qui ne se trouve pas visé audit paragraphe III de l'article 33 de la loi du 31 décembre 1953.

5137. — M. Adrien André expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: suivant acte authentique du 27 juillet 1954, M. P..., habitant alors les colonies, a fait l'acquisition, dans la métropole, d'une maison libre de toute location ou occupation, sous le bénéfice des dispositions fiscales de la loi du 10 avril 1954. Après cessation de son emploi, il a quitté, définitivement, et sans espoir de retour, l'appartement qu'il occupait depuis plusieurs années aux colonies et s'est installé, avec sa femme, dans la maison acquise, aménagée et meublée en vue d'une retraite définitive. Après une occupation strictement sédentaire et ininterrompue de six mois (octobre 1955 à mars 1956), il a dû repartir provisoirement aux colonies, notamment pour la vente des biens qu'il y possédait et la liquidation d'affaires personnelles; cette absence imprévue s'étant prolongée plus de six mois, il n'a pu effectuer sans interruption, une occupation d'une durée minimum d'une année, fixée par le décret du 20 mai 1955. Il demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à exiger le complément des droits et taxes liquidés aux tarifs ordinaires sur l'acte d'acquisition. (*Question du 5 février* 1957.)

Réponse. — L'administration a admis que le délai de deux ans accordé par l'article 9 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955 pour l'occupation effective du logement acquis avec le bénéfice des allégements de droits visés ci-dessus profite même aux ventes intervenues avant l'entrée en vigueur de ce texte. Mais le délai minimum d'un an, imposé par le même article et pendant lequel le logement acquis doit être effectivement occupé à titre d'habitation principale, par l'acquéreur, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ne s'applique qu'aux ventes intervenues depuis l'entrée en vigueur du décret précité. Sous le régime antérieur à ce décret, à défaut d'un délai minimum d'occupation prévu par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, lorsque l'immeuble acquis cesse d'être occupé, à titre d'habitation principale, par l'acquéreur ou les membres de sa famille susvisés, les avantages fiscaux accordés lors de l'acquisition ne sont susceptibles d'être maintenus que s'il est établi qu'en fait l'immeuble dont il s'agit était réellement destiné à servir d'habitation principale à l'acquéreur, son conjoint, ses ascendants ou ses descendants. Or, il s'agit là d'une question de fait qui ne peut être résolue dans chaque cas d'espèce qu'après enquête sur les circonstances particulières de l'affaire. Il ne pourrait donc être utilement répondu à la question posée que si, par l'indication des noms et adresses des parties ainsi que de la situation de l'immeuble, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier envisagé.

5139. — M. André Hugues expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les artisans fiscaux rappelés sous les drapeaux en Algérie ont été obligés de confier la direction de leur petite entreprise soit à leur femme, soit à un membre de leur famille n'appartenant pas forcément à leur profession, soit au compagnon qui travaillait habituellement avec eux, et ont été souvent dans l'obligation de prendre un second compagnon, sous peine de voir périclitier leur clientèle. Engageant un ouvrier supplémentaire, ils ne remplissent plus les conditions exigées par l'article 184 du code général des impôts pour bénéficier des mesures fiscales attachées à l'artisanat. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de surseoir temporairement à l'application stricte de l'article 184 du C. G. I., en ce qui concerne ces jeunes rappelés, dont la plupart ne sont installés à leur compte que depuis peu de temps, et s'il ne serait pas opportun de prendre un texte réglementaire les autorisant à utiliser le concours d'un compagnon supplémentaire pendant le temps de leur rappel sous les drapeaux. (*Question du 5 février* 1957.)

Réponse. — Toutes instructions utiles ont d'ores et déjà été données pour que le bénéfice du régime fiscal artisanal soit conservé à l'épouse de l'artisan rappelé qui utilise le concours d'un compagnon supplémentaire pendant la durée du rappel de son mari sous les drapeaux (cf. note de la direction générale des impôts, contributions directes, du 13 juillet 1956, n° 3022).

5145. — M. Salvetat expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un fonds de commerce de boucherie, le 10 juin 1956, a fait l'objet d'un rehaussement de l'administration pour insuffisance de prix, alors que le chiffre d'affaires réalisé au cours des vingt-huit mois précédant l'acquisition n'avait cessé de baisser par suite du décès du titulaire survenu le 21 février 1954. Or, le prix stipulé dans l'acte n'est pas entaché de dissimulation, de l'aveu de l'administration elle-même, étant donné qu'il s'agit d'une vente de biens mineurs. Il lui demande si l'administration est fondée à réclamer des droits sur une valeur vénale fixée à deux fois et demie le prix déclaré dans l'acte. (*Question du 5 février* 1957.)

Réponse. — Il ne pourrait être répondu à l'honorable parlementaire que si, par l'indication de nom et de l'adresse des parties, du lieu de la situation du fonds de commerce, de la date de l'acte de vente et du bureau où celui-ci a été enregistré, l'administration était en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

5190. — M. Jarrosson expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans certaines places importantes, des intendants militaires retraités, rétribués à la vacation horaire, sont appelés à suppléer l'intendant militaire du cadre actif dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près la commission de réforme; que depuis le 1er janvier 1948 le taux horaire des vacations de ces intendants militaires retraités est resté immuable (150 F); que les commissaires du Gouvernement près les tribunaux des pensions ont vu, depuis le 1er janvier 1954, leur indemnité portée au taux forfaitaire de 1.200 francs par audience, quelle que soit la durée de cette dernière. Il lui demande: 1° s'il compte signer rapidement un arrêté qui remédiera à une situation injuste; 2° s'il compte lier, pour le présent et pour l'avenir, l'indemnité de vacation des commissaires du Gouvernement près les commissions de réforme au taux de l'indemnité des vacations des commissaires du Gouvernement près les tribunaux de pensions. (*Question du 7 février* 1957.)

Réponse. — Le département de la défense nationale et des forces armées a, en effet, saisi le secrétaire d'Etat au budget de propositions, mais il envisage de lui soumettre un nouveau projet d'arrêté fixant les taux de l'indemnité de vacation allouée aux membres civils non fonctionnaires des conseils, comités ou commission dépendant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre). Le secrétariat d'Etat au budget prendra parti sur les nouvelles demandes du ministère de la défense nationale et des forces armées dès qu'elles lui auront été précisées.

5358. — M. Pierre Pommier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une subvention a été versée au comité national de défense contre l'alcoolisme en 1956 et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention. (*Question du 15 février* 1957.)

Réponse. — La subvention versée au comité national de défense contre l'alcoolisme en 1956, s'est élevée à 79.365.000 F.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4729. — M. Michel Maurice-Bokanowski demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° Les raisons pour lesquelles, depuis plusieurs années, malgré les nombreuses protestations des intéressés, les traitements du mois de décembre de professeurs de collèges modernes de Paris sont versés avec retard, généralement au cours de la première quinzaine du mois de janvier; 2° les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter pareil état de fait préjudiciable à l'état d'esprit d'un corps de fonctionaires dévoués et qui risque d'aboutir à des grèves comme celle du 4 janvier dernier dans certains collèges modernes de Paris. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — 1° Les traitements et indemnités dus aux professeurs des collèges modernes de la Seine font l'objet de mandats préfectoraux délivrés sur la caisse du payeur général de la Seine. Les délais normaux nécessaires aux opérations de liquidation et de mandatement étant respectés, il semble que le retard apporté au payement des traitements du mois de décembre soit dû à un gonflement excessif de la tâche qui, en fin de gestion, incombe aux services de la Paierie générale. 2° Les mesures à prendre pour éviter pareil état de fait supposent une réforme de la comptabilité publique, et sont du ressort de M. le ministre des affaires économiques et financières.

4937. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** pourquoi les professeurs des collèges modernes de la Seine ne touchent leurs traitements de fin d'année qu'après un long retard et à une époque où, justement, ils ont des dépenses à faire. (*Question du 24 janvier 1957.*)

Réponse. — Le règlement des traitements et indemnités dus aux professeurs des collèges modernes du département de la Seine fait l'objet de mandats préfectoraux émis sur la caisse du payeur général du département de la Seine. Ce mode de payement, déjà complexe en période normale, exige des délais encore plus longs au mois de décembre, en raison du nombre accru des opérations, qui, en fin de gestion, incombent aux services de la paierie générale.

5103. — M. Viallet demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'education nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° les raisons pour lesquelles les étudiants suivant les cours de l'Institut des hautes études de l'interprétariat, établissement universitaire dépendant de son département, ne bénéficient plus, depuis cette année scolaire, de la sécurité sociale, de la mutuelle des étudiants, des restaurants universitaires et des abonnements banlieue S. N. C. F.; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait particulièrement préjudiciable aux intéressés. (*Question du 1er février 1957.*)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports précise que les élèves de l'Institut des hautes études d'interprétariat n'ayant jamais, auparavant, été affiliés au régime de la sécurité sociale des étudiants et n'ayant jamais eu le bénéfice de cette institution et des avantages qui en découlent (admissions dans les restaurants et cités universitaires, abonnements réduits à la S. N. C. F., etc.), ce bénéfice n'a pu leur être supprimé lors de la dernière rentrée universitaire. Quoi qu'il en soit, lors de sa dernière réunion, la commission interministérielle chargée d'instruire le demandes d'affiliation au régime d'assurances sociales institué par la loi du 23 septembre 1948, a donné un avis favorable à l'extension de ce régime aux élèves du deuxième cycle (3e et 4e années) de l'Institut des hautes études d'interprétariat. L'arrêté interministériel réalisant cette mesure qui prend effet à compter du 1er novembre 1956 a été publié au *Journal officiel* du 19 février 1957.

JUSTICE

5367. — M. Noël Barrot demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** si un juge d'instruction peut convoquer un témoin sans indiquer l'affaire et sans mentionner s'il s'agit d'une confrontation. Le prétendu témoin apprenant par téléphone qu'il s'agit d'une affaire pour laquelle la police judiciaire l'a entendu à deux reprises peut-il valablement déclarer, par lettre recommandée adressée au juge, qu'il maintient ses déclarations, et si le juge d'instruction a, dans ces conditions, le pouvoir de le menacer de mandat d'amener, signifié par huissier, sans qu'il soit fait mention d'une convocation pour confrontation de témoins. (*Question du 15 février 1957.*)

Réponse. — Il ne peut être utilement répondu à la question écrite que si le cas d'espèce qui l'a motivée est précisé par l'honorable parlementaire.

5389. — M. Klock, se référant à l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 (§ 235, interprétant l'article 342 *bis* du code civil), **demande à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice:** 1° si les deux reconnaissances sont à mentionner ou non sur les extraits d'actes de naissance et sur les copies intégrales, de l'enfant reconnu par deux ou plusieurs pères; 2° si l'officier de l'état civil, après un certain temps, devra demander d'office l'annulation d'une de ces deux reconnaissances pour faire établir, par jugement, l'inexactitude de l'une ou de l'autre de ces filiations contraires à la volonté du législateur. (*Question du 15 février 1957.*)

Réponse. — 1° Les deux reconnaissances doivent figurer sur les expéditions intégrales, qui constituent la reproduction complète de l'acte de naissance et des mentions marginales qu'il comporte; mais les extraits, destinés à faire apparaître la filiation légale et actuelle de l'enfant, ne doivent pas faire état de la reconnaissance intervenue en second lieu, tant que la première n'a pas été judiciairement annulée; 2° l'officier de l'état civil, pas plus que le ministère public n'ont à intervenir à aucun moment pour faire annuler l'une ou l'autre des reconnaissances. Il appartient aux personnes intéressées de prendre l'initiative de l'action.

5370. — M. Klock rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que la loi du 5 juillet 1956 permet la reconnaissance, en vue de légitimation judiciaire des enfants adultérins du père. L'officier de l'état civil ne peut refuser de recevoir une telle reconnaissance après le mariage des parents de l'enfant à légitimer, cette reconnaissance étant cependant dépourvue de tout effet jusqu'à la légitimation judiciaire: Il lui demande: 1° si le père qui, dans ces circonstances, a reconnu un enfant adultérin en vue de sa légitimation, est à mentionner sur un extrait d'acte de naissance de l'enfant avant la légitimation judiciaire. Cette question est surtout importante pour les extraits délivrés en vue du mariage des enfants mineurs; 2° cette reconnaissance, non suivie d'un jugement de légitimation dans un délai déterminé, par exemple une ou deux années, devra-t-elle faire l'objet d'une demande en annulation judiciaire par l'officier de l'état civil qui l'a reçue. (*Question du 15 février 1957.*)

Réponse. — 1° La reconnaissance d'un enfant adultérin est inopérante tant que la légitimation judiciaire n'a pas eu lieu; elle ne doit donc pas être portée sur les extraits de l'acte de naissance de l'enfant, même sur ceux qui sont délivrés en vue du mariage; 2° la loi n'a pas prévu de délai maximum entre la reconnaissance et la demande en légitimation judiciaire. Mais tout intéressé — à l'exclusion du ministère public et de l'officier de l'état civil — peut demander l'annulation d'une reconnaissance d'enfant adultérin, du moins, semble-t-il, tant que la demande en légitimation n'a pas été déposée.

5371. — M. Prisset appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** sur certaines difficultés d'application de la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955, concernant les mentions marginales de naissance. En l'absence de toute disposition restrictive inscrite dans la loi, il semble bien que celles-ci doivent s'appliquer aussi bien à la naissance d'un enfant vivant qu'à celle d'un enfant « présentement sans vie ». Or, certains officiers de l'état civil se refusent à procéder à l'inscription marginale de la naissance d'un enfant sans vie. Il lui demande quel sens exact doit être donné à l'expression « naissance d'un enfant ». (*Question du 15 février 1957.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 du décret du 4 juillet 1806, l'acte constatant la déclaration d'un enfant présentement sans vie « sera inscrit à sa date sur les registres de décès, sans qu'il en résulte aucun préjugé sur la question de savoir si l'enfant a eu vie ou non ». En application de ce texte, l'enfant qui était « sans vie » à l'époque de la déclaration à l'état civil n'est considéré ni comme étant « mort-né », ni comme étant né, puis décédé. Aucune mention de la « naissance » d'un tel enfant ne doit donc être portée sur les registres de la commune du domicile des parents en application de la loi du 29 octobre 1955. Il n'en irait différemment que si une décision, transcrite sur les registres du lieu de naissance, avait ultérieurement constaté que l'enfant était né vivant et viable; la transcripiton du jugement devrait alors faire l'objet d'une mention, dans l'hypothèse prévue par la loi précitée.

MARINE MARCHANDE

4749. — M. René Pleven demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** si, compte tenu des excellents résultats obtenus par la session spéciale grande pêche organisée à l'école d'apprentissage maritime de Saint-Malo en septembre 1956, une session semblable aura lieu en 1957 et à quelle date. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — La session de formation spéciale accélérée de mousses et novices qui se destinent à la grande pêche ouverte à l'école d'apprentissage de Saint-Malo le 24 septembre 1956 semble, en effet, en fournissant à la grande pêche de la région malouine 48 mousses et novices bien préparés à exercer leur futur métier, avoir pleinement atteint les buts qui l'ont inspirée. Une seconde session de formation professionnelle accélérée pour les marins de grande pêche de Saint-Malo aura lieu à la fin de l'année 1957, dans les conditions qui seront fixées et rendues publiques d'ici quelques semaines.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5165. — M. Damasio expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que l'article L 203 du code de la santé publique prévoit que les prix de journée applicables dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire sont fixés dans les conditions prévues, pour les établissements de cure, par l'article L 238 du code de la santé publique, et selon les dispositions du décret du 27 novembre 1953 qui constitue le décret d'application de la loi du 3 février 1953. Il lui demande s'il faut en conclure que la loi du 3 février 1953 est applicable à ces établissements, à savoir: 1° le prix de journée fixé par arrêté préfectoral pour les assurés sociaux tient-il lieu de tarif d'hospitalisation et ne comporte-t-il pas l'homologation par les commissions prévues à l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire, privées assimilées aux publiques, et privées ayant passé convention avec un département pour recevoir des bénéficiaires de l'aide médicale, le tarif de responsabilité des caisses est-il égal au prix de journée fixé par le préfet. (*Question du 5 février 1957.*)

Réponse. — La loi du 3 février 1953 a modifié: par son article 3, l'article 16 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 relatif à la fixation du prix de journée des établissements de cure; par son article 5, et en ce qui concerne les établissements de cure, l'article 18 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés sociaux des professions non agricoles) qui traite de la détermination des tarifs d'hospitalisation auxquels sont soumis les assurés sociaux dans les établissements privés ainsi que de la fixation des tarifs de responsabilité des caisses. L'article 203 du code de la santé publique ne fait application aux maisons d'enfants à caractère sanitaire que de l'article 16 modifié de l'ordonnance du 31 octobre 1945 (article 238 du code de la santé publique), suivant les dispositions du décret du 27 novembre 1953. Mais les dispositions introduites dans l'article 18 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 pour les établissements de cure privés, non assimilés, ayant passé convention pour recevoir des bénéficiaires de l'aide médicale et recevant effectivement des malades de cette catégorie, ont été étendues aux établissements de soins privés de toute nature, à but non lucratif, qui remplissent les mêmes conditions, par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1954 dont les modalités d'application ont été fixées par le décret du 26 octobre 1956, publié au *Journal officiel* du 9 novembre 1956, et la circulaire du 20 décembre 1956, publiée au *Journal officiel* du 5 janvier 1957. En conséquence, pour les maisons d'enfants à caractère sanitaire privées, à but non lucratif, qui ont passé convention avec un département pour recevoir des bénéficiaires de l'aide médicale, et qui reçoivent en effet de tels malades, le tarif de responsabilité des caisses est égal au prix de journée fixé par le préfet, pour les assurés sociaux, dans les conditions prévues par l'article 203 du code de la santé publique et le décret du 27 novembre 1953, et ne donne pas lieu à l'homologation par la commission régionale d'agrément. Dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire privées, à but désintéressé, mais qui ne reçoivent pas de bénéficiaires de l'aide médicale, ou dans celles qui poursuivent un but lucratif, les tarifs d'hospitalisation auxquels sont soignés les assurés sociaux, ainsi que les tarifs de responsabilité, doivent être homologués par les commissions régionales d'agrément.

5275. — M. Pierre André demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° s'il est exact que les crédits dont il dispose pour la lutte contre le cancer seraient menacés de suppression; 2° dans l'affirmative, ne serait-il pas possible de transférer une partie des fonds alloués au haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme à la lutte contre le cancer; 3° s'il est exact que ce comité ait dépensé 220 millions en publicité aussi inutile que coûteuse et que l'un des membres de ce comité cumule ces fonctions avec celles de copropriétaire de la société de publicité. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — 1° et 2° Les crédits dont dispose le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population pour la lutte contre le cancer ne sont pas menacés de suppression; 3° le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme relève de la compétence du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4757. — M. Cormier expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un invalide à 100 p. 100 réformé définitif, bénéficiaire de l'indemnité de soins aux tuberculeux, a abandonné sa femme et son enfant, que ces derniers ne peuvent bénéficier de la sécurité sociale du fait du départ du pensionné; que celui-ci continue à percevoir ses allocations familiales et que le service compétent refuse de fournir à sa femme son adresse actuelle afin qu'elle puisse engager les poursuites qui s'imposent. Il lui demande quels sont les moyens légaux de faire cesser une telle situation. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — Selon les dispositions de l'article 24 du décret n° 46-2380 du 10 décembre 1946, en cas de séparation légale ou d'abandon par l'un des conjoints du foyer où sont restés les enfants, l'allocation de salaire unique est due par priorité du chef du conjoint ayant la charge des enfants. En conséquence, si la femme de l'invalide dont le cas est cité exerce une activité salariée, elle doit percevoir l'allocation de salaire unique en qualité de personne seule ayant un enfant à charge, et du chef de son travail. Le même article 24 dispose que si le conjoint qui a les enfants à charge n'exerce aucune activité professionnelle, l'allocation de salaire unique lui est versée « par l'organisme payeur dont relève l'autre conjoint ». La personne dont le cas est exposé par l'honorable parlementaire peut signaler à l'organisme qui versait les prestations familiales à son mari que ce dernier du fait de la séparation n'a plus l'enfant à sa charge. Si l'honorable parlementaire désire qu'une intervention soit faite en faveur de la personne intéressée, il est prié de bien vouloir communiquer à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale les nom et adresse de cette personne ainsi que l'organisme d'allocations familiales dont relevait son mari au moment de la séparation et s'il s'agit d'une caisse d'allocations familiales son numéro d'immatriculation à cette caisse.

5205. — M. Besset demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° combien de chômeurs ont été secourus en application de l'article 8 *bis* du décret du 12 mars 1951 modifié: *a*) pendant les années 1954, 1955 et 1956; *b*) pendant le mois de janvier 1957. 2° Quel est le nombre de services départementaux ouverts sur l'initiative des préfets par arrêté interministériel; 3° si, depuis la parution du décret précité, il a eu conjointement avec son collègue du budget, d'une part, à s'opposer à des initiatives préfectorales, d'autre part, à prendre par arrêtés ministériels des initiatives d'ouverture de services départementaux devant prendre en charge des chômeurs isolés. (*Question du 7 février 1957.*)

Réponse. — Depuis l'entrée en vigueur de l'article 3 du décret du 29 mars 1954 (article 8 *bis* du décret du 12 mars 1951), le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale a été saisi de demandes d'ouverture de services départementaux de chômage par MM. les préfets de: Maine-et-Loire, Seine-et-Marne, Isère, Seine-Maritime, Ain, Bas-Rhin et Morbihan. Des projets d'arrêtés portant création de ces fonds ont été transmis, sans délai, au secrétariat d'Etat au budget, où ils sont actuellement en cours d'étude.

5279. — M. Dorey demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° quel est le montant des crédits affectés à la formation professionnelle accélérée des adultes pour l'exercice 1957; 2° quel est, pour l'ensemble des centres de formation professionnelle accélérée, le nombre total des personnes fréquentant ces centres; 3° s'il ne lui semble pas opportun de rappeler aux directeurs des centres qu'ils doivent veiller à ce que les programmes d'enseignement soient fidèlement suivis et à ce que certains exercices pratiques, tels que le dessin, ne se trouvent pas supprimés au bénéfice de travaux d'équipement. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — 1° Le montant des crédits inscrits au budget de 1957 en faveur de la formation professionnelle des adultes s'élève à 10.841.552.000 F; 2° le nombre des stagiaires présents dans les centres au 31 décembre 1956 était de 15.262. La moyenne mensuelle pour l'année entière a été de 14.231. Sur la base d'une durée de stage de l'ordre de cinq mois et demi à six mois, on peut donc considérer que l'effectif des stagiaires ayant fréquenté les centres de F. P. A. au cours de 1956 a dépassé 28.000; 3° les directeurs des centres sont invités à veiller scrupuleusement au respect par les moniteurs des progressions d'enseignement formant la trame des programmes de formation. Ces progressions ont été établies pour la plupart sous une forme très détaillée par les spécialistes du centre national de formation des moniteurs, en collaboration avec les représentants des professions intéressées. Elles consistent en une succession d'exercices pratiques de plus en plus complexes, accompagnés de leçons de dessin, de technologie et de calcul se rapportant directement aux exercices en cours. Il est évident que cette combinaison d'enseignement pratique et théorique forme un tout qui ne doit être dissocié à aucun prix et c'est le désir de lui conférer une homogénéité aussi grande que possible qui a conduit à confier à un seul instructeur le soin de dispenser à une section de formation de dix à quinze stagiaires l'ensemble des éléments d'enseignement qu'elle devait recevoir. Il y a lieu de préciser que des contrôleurs techniques s'assurent au cours de visites d'inspection périodiques des conditions dans lesquelles la formation est donnée dans les centres et signalent, le cas échéant, les redressements ou les améliorations souhaitables. La possibilité de faire exécuter par les stagiaires des travaux réels soit au profit du centre lui-même, soit au profit d'une collectivité publique, n'est admise que dans la mesure où ces travaux entrent dans le cadre de la progression et au stade de cette progression où ils ont logiquement leur place. De tels travaux, dits travaux d'application, répondent à des règles très strictes destinées à éviter que l'activité des stagiaires soit détournée de son véritable but qui est l'apprentissage d'un métier. Pour plus de sûreté, il est d'ailleurs prévu que les travaux d'application ne peuvent être entrepris sans l'accord des sous-commissions départementales de F. P. A. compétentes. Ils doivent faire l'objet d'une surveillance constante de la part de ces dernières durant la période de leur exécution.

5449. — Mme Prin expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que l'article 1er de la loi n° 56-683 du 12 juillet 1956 permet aux orphelins titulaires de rentes allouées en vertu de la loi du 9 avril 1898 modifiée d'en bénéficier au delà de leur seizième année; que l'arrêté interministériel devant préciser les moda-

lités d'application de cette loi n'ayant pas encore été publié, les intéressés se trouvent lésés. Elle lui demande à quelle date sera publié l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 de la loi précitée. (*Question du 20 février 1957.*)

Réponse. — Le retard apporté à la publication de l'arrêté interministériel prévu par l'article 3 de la loi n° 56-683 du 12 juillet 1956 relative à l'application de l'article 53 de la loi du 30 octobre 1946 et les conséquences de ce retard n'ont pas échappé à mon attention. Je m'efforce par tous les moyens dont dispose mon département de hâter la publication dudit arrêté. Il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date exacte de cette publication.

5468. — **M. Rincent** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et la sécurité sociale** de lui indiquer pour chaque caisse départementale de sécurité sociale, le chiffre des frais de gestion pour l'année 1956, et le chiffre du remboursement des actes médicaux en clientèle libre. (*Question du 21 février 1957.*)

Réponse. — Les statistiques relatives aux dépenses des caisses primaires de sécurité sociale établies à ce jour par l'administration centrale ne concernent que les dix premiers mois de l'année 1956. Le regroupement par caisse des frais de gestion et des frais médicaux de ces dix mois ne permettrait pas de fournir une réponse complète tout en nécessitant un important travail. L'ensemble des renseignements demandés sera disponible dans un délai d'environ un mois.

5469. — **M. Trémouille** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° si une commerçante, versant des cotisations obligatoires à la caisse des commerçants et des cotisations à la sécurité sociale, peut avoir droit à toucher une retraite de chacun de ces organismes; 2° si un médecin patenté, exerçant effectivement la médecine et inscrit en même temps au registre du commerce comme industriel, peut, en versant des cotisations obligatoires pour ces deux activités, percevoir, en même temps, la retraite des médecins et celle des industriels. (*Question du 21 février 1957.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative. Aux termes de l'article 645 du code de la sécurité sociale: « lorsqu'une personne a cotisé simultanément à un régime de sécurité sociale en tant que salariée et à un autre régime en tant que non-salariée, les avantages qui lui sont dus au titre de ses cotisations se cumulent »; 2° réponse négative, du fait que l'exercice simultané de plusieurs activités professionnelles non salariées dépendant d'organisations autonomes distinctes n'entraine l'affiliation qu'à une seule organisation de vieillesse, celle dont relève l'activité principale (article 645 visé sous 1°).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4638. — **M. Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** de lui faire connaître: 1° Le montant des crédits alloués au département du Loiret en ce qui concerne les années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956, pour l'entretien et l'amélioration des routes nationales; 2° Quels sont les travaux envisagés par le deuxième plan quinquennal au titre du fonds spécial d'investissement routier. (*Question du 28 décembre 1956.*)

Réponse. — 1° Le montant des crédits consacrés à l'entretien et la remise en état des routes nationales dans le département du Loiret pour les années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956, s'est élevé à: 1950. — Entretien: 105 millions de francs; 1951. — Entretien: 124 millions de francs; remise en état de la RN 7: 25 millions de francs; remise en état de la RN 20: 20 millions de francs; 1952. — Entretien: 139.800.000 F; 1953. — Entretien: 430.100.000 F; remise en état des RN 155 et 826: 20 millions de francs; 1954. — Entretien: 117.100.000 F; 1955. — Entretien: 134.700.000 F; 1956. — Entretien: 134.700.000. En ce qui concerne l'amélioration des routes nationales, les crédits d'équipement ayant été extrêmement réduits depuis la fin des hostilités, aucune opération n'a pu être exécutée en 1950 et 1951 dans le département du Loiret. A partir de 1952, époque de la création du F. S. I. R., l'administration des travaux publics a pu commencer un premier programme quinquennal de travaux d'équipement routier, ce qui a permis, en ce qui concerne le Loiret, de réaliser un certain nombre d'opérations importantes. Ce département a reçu de 1952 à 1956, les crédits ci-après: 1952: 70 millions; 1953: 61 millions; 1954: 181 millions; 1955: 214 millions; 1956: 292 millions. 2° Le 2e programme quinquennal (1957-1961), actuellement soumis au conseil d'Etat, comprend, pour le département du Loiret, les opérations suivantes: RN 7: élargissement à 10,50 m entre les P.K. 61.5 et 70,9; RN 7: déviation de Montargis (Centre), de la Bussière, de Briare et de Bonny (partie relative aux opérations immobilières); RN 20: doublement du faubourg Bannier, à Orléans, et déviation d'Olivet; RN 152: élargissement à 10,50 m entre Orléans et Meung, et à 7 m entre Beaugency et la limite du Loir-et-Cher.

4950. — **M. de Baillencourt** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** de lui fournir les renseignements suivants relatifs à la réforme des classes de voitures sur la Société nationale des chemins de fer français mise en vigueur le 3 juin 1956, de façon à pouvoir se rendre compte de la nouvelle répartition des voyageurs: 1° pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1955; *a*) répartition des voyageurs-kilomètre en 1re classe, en 2e classe et en 3e classe; *b*) répartition des recettes voyageurs en 1re classe, en 2e classe et en 3e classe; 2° pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1956: *a*) répartition des voyageurs-kilomètre en 1re classe et en 2e classe; *b*) répartition des recettes voyageurs en 1re classe et en 2e classe. (*Question du 24 janvier 1957.*)

Réponse. — Le trafic des voyageurs sur les lignes du réseau de la Société nationale des chemins de fer français se répartit comme suit, pour les périodes considérées:

Période du 1er juillet au 30 septembre 1955

	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Nombre de voyageurs-kilomètre.	2,42	14,98	82,60
Recettes	3,94	18,21	77,85

Période du 1er juillet au 30 septembre 1956

	1re CLASSE	2e CLASSE
	P. 100.	P. 100.
Nombre de voyageurs-kilomètre.	11,52	88,48
Recettes	16,37	83,63

Il est signalé, en outre, qu'abstraction faite des incidences de la crise des carburants sur le trafic, les pourcentages afférents à la 1re classe du régime actuel ont tendance à augmenter.

5076. — **M. Roger Roucaute** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° quelle est l'importance numérique du personnel de la Société nationale des chemins de fer français au Teil (Ardèche) en janvier 1957; comment est-il réparti entre les différents services de la Société nationale des chemins de fer français; 2° quelle était l'importance numérique de ce même personnel en janvier 1948; comment était-il réparti entre les différents services de la Société nationale des chemins de fer français. (*Question du 31 janvier 1957.*)

Réponse. — La répartition par service des agents en cause d'une part au 1er janvier 1948, d'autre part au 1er janvier 1957, s'établit comme suit:

	1er JANVIER 1948	1er JANVIER 1957
Service de l'exploitation.....	456	203
Service du matériel et de la traction...	(1) 828	420
Service de la voie et des bâtiments....	55	52
Total.....	1.339	675

(1) Dont 43 apprentis.

L'évolution de ces effectifs est principalement caractérisée par: la modification des règles d'équipement des trains en agent d'accompagnement; la diminution du trafic local sur la rive droite du Rhône; le report du triage du Teil sur Portes et du transbordement sur Valence; la suppression du relais de locomotives par suite de l'utilisation d'engins modernes effectuant le parcours Lyon-Nîmes sans changement au Teil; le report sur d'autres dépôts mieux équipés d'une partie importante des travaux d'atelier du dépôt; la suppression du centre d'apprentissage.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 8 mars 1957.*

(Questions écrites.)

Page 1419, 2e colonne, question n° 5744 de M. Bernard Paumier à M. le ministre des affaires économiques et financières: à la troisième ligne: au lieu de: ...« les exploitations françaises de produits pétroliers »...., lire: ...« les exportations françaises de produits pétroliers »...

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 13 mars 1957.

SCRUTIN (N° 539)

Sur l'ordre du jour déposé par M. Cogniot en conclusion du débat sur la politique scientifique du Gouvernement (Demande de création d'une commission d'enquête).

Nombre des votants..... **573**

Majorité absolue..... **287**

Pour l'adoption..... **148**

Contre **425**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourel.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gavrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Manrice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).

Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Opa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paquet
Parmentier.
Paulin
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rivoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour.
Toutblanc.
Trémolet de Villers.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Ture (Jean).
Ulrich.
Vahé
Vais (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin
Boganda.
Conombo.
Dorgères d'Halluin.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Luciani.
Parrot.
Pesquet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bourgeois.
Césaire.
Colin (André).
Démarquet.
Douala.
Le Pen.
Meck.
Morève.
Panier.
Sanglier.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 449
Contre 135

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 540)

Sur le maintien des mots « et repoussant toute addition » dans l'ordre du jour déposé par M. Viatte et plusieurs de ses collègues en conclusion du débat sur la politique scientifique du Gouvernement.

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 425
Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Aliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier
Anxionnaz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Baillencourt (de).
Batestrari.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheick (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de)
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Coulinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Doutrelliot.
Dronne.
Ducos
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de)
Félix-Tchicaya
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.

Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jegorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrev.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Darbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Orilieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Johannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billeux.
Bisson.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Boganda.
Conombo.
Dorgères d'Halluin.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Luciani.
Parrot.
Pesquet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bourgeois.
Césaire.
Colin (André).
Démarquet.
Douala (Manga Bell).
Le Pen.
Meck.
Morève.
Panier.
Sanglier.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 433
Contre 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 541)

Sur l'ordre du jour (2e rectification) déposé par M. Viatte et plusieurs de ses collègues en conclusion du débat sur la politique scientifique du Gouvernement.

Nombre des votants 573
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 389
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Abiny.
Aimé.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anjibault.
Anthonioz.
Anter.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbelier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Baillencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Begouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard (Oise).
Béné (Maurice).
Berasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilères.
Binot.
Boconm Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conte Arthur.
Cormier.
Cornigliôn-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nimine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Orrtieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Roiland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vais (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Guicci.
Damazio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Eucios (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.

Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Haimon (Marcel)
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne
Legagneux.
Léger
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau
Letoquart.
Liante
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine
Noël (Marcel).
Pagès
Paul (Gabriel).
Paulin
Paumier (Bernard).
Pelat
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roquefort
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier
Vaugelade.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Boganda
Conombo.
Dorgères d'Halluin.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Luciani.
Parrot
Pesquet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bourgeois.
Césaire.
Colin (André).
Démarquet.
Douala
Le Pen.
Meck.
Morève.
Panier.
Sanglier.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	397
Contre	187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 13 mars 1957.

1re séance : page **1529**. — 2e séance : page **1551**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.